5.1.A ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION « CANAL DU MIDI »

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
PLUI
SUD-HÉRAULT

Sud-Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SOMMAIRE

1 Cadre général 6

1.1 Les orientations en matière de paysage présentes au sein des documents d'urbanisme supérieurs 6
1.1.1 Les orientations définies dans le PADD du PLUI 6
1.1.2 Les orientations définies dans le SCoT du Biterrois 7
1.2 Les obligations réglementaires et institutionnelles
1.2.3 Définition du périmètre de l'OAP 16

2 De l'unité du canal aux séquences paysagères
18
2.1 Un ouvrage exceptionnel à la charnière de deux unités paysagères 18
2.2 Les séquences paysagères 24

3 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation 30
3.1 Orientation 1 : Confirmer la richesse des composantes majeures du paysage du canal 36
3.1.1 Préserver les ensembles et motifs paysagers et leur perceptions 38
3.1.2 Maintenir les grands ensembles bâtis et les petits ouvrages pittoresques 40
3.1.3 Conforter les activités agricoles qui façonnent le paysage 42
3.1.4 Conforter les coupures d'urbanisation : espaces de respiration et supports de perception 44
3.1.5 Ménager des franges rurales qualitatives 44

3.2 Orientation 2 : Déployer les aménités du canal dans les bourgs 52
3.2.1 Penser l'urbanisation avec le canal du Midi 56
3.2.2 Favoriser les activités économiques et artisanales en lien avec le canal 58
3.2.3 Aménager des espaces de récréation légers aux bords du canal 60
3.2.4 Valoriser les façades urbaines du canal et requalifier les espaces publics adjacents 62
3.2.5 Endiguer le phénomène des bateaux «ventouses» et les nuisances associées 64
3.2.6 Assurer des connections piétonnes de qualité pour accéder au canal 66

3.3 Orientation 3 : assurer la découverte du linaire et du territoire 78
3.3.1 Améliorer l'accessibilité et le stationnement 80
3.3.2 Développer la promenade et les modes actifs le long du linéaire du canal 82
3.3.3 Valoriser les ouvrages techniques du canal 84
3.3.4 Créer des itinéraires de découverte 88
3.3.5 Mettre en valeur les points de vue donnant à voir le paysage et le canal 90

Annexes

Les points de vue 1

PRÉAMBULE

Le 07 décembre 1996, le canal du Midi a été inscrit par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial au titre des biens culturels. L'inscription sur cette liste consacre la valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi afin qu'il soit protégé au bénéfice de l'humanité. Dans le terme « canal du Midi » sont englobés le canal de jonction et de la Robine ainsi que son système alimentaire. L'État est alors le garant, devant la Communauté internationale, du devenir de cet ouvrage. Il doit notamment garantir la conservation du bien et veiller à ce que les aménagements qui le concernent directement ou situés à ses abords, ne portent pas atteinte à sa valeur universelle exceptionnelle. De plus, le canal du Midi a été classé au titre des sites par arrêté du 4 avril 1997, le périmètre du classement correspond au domaine public fluvial.

Ainsi, dans le cadre de son PLUi, la Communauté de communes Sud-Hérault s'est engagée dans l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) : «canal du Midi» sur le thème du paysage et du patrimoine afin d'inscrire ce bien universel dans le développement du territoire.
Cette OAP présente un double objectif, avec d'une part celui de pérenniser les qualités paysagères, en lien avec l'inscription du canal comme patrimoine mondial de l'UNESCO et d'autre part à l'échelle intercommunale, guider et définir de grandes orientations-cadres permettant de préserver la valeur universelle exceptionnelle du site et avec lesquelles les futurs projets doivent être compatibles. Selon la convention européenne du paysage, adoptée en 2000, le terme de paysage désigne « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

Les OAP s'imposent avec un rapport de compatibilité aux autorisations d'urbanisme. L'article L.151-7 du code de l'urbanisme, définit le contenu des OAP : « En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent notamment «définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune». Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. (...) Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.
La traduction de cette définition dans les PLUi donne lieu à deux grands types d' OAP :
• les OAP sectorielles, s'appliquant sur des « quartiers ou des secteurs » urbains ou à urbaniser, contiennent généralement des schémas d'aménagement qui se prêtent à la traduction territorialisée des objectifs fixés dans le PADD ;
• les OAP thématiques, couvrent souvent l'ensemble du territoire de l'EPCI et mettent en cohérence des dispositions relatives à une politique particulière.

L'OAP canal du Midi croise ces deux types d'OAP, conjointement d' «aménagement » de par l'inscription territorialisé du linéaire du canal du Midi et « thématique » par son objet d'étude : le paysage et le patrimoine. Ainsi l'hybridation de ces deux types d'OAP s'est révélée comme la plus pertinente au vu du caractère exceptionnel de l'étude.

1 - CADRE GÉNÉRAL

1.1 Les orientations en matière de paysage présentes au sein des documents d'urbanisme et de planification

1.1.1 Les orientations définies dans le PADD du PLUI

L'OAP canal du Midi permet de retranscrire dans le projet les contenus des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) notamment :

- **ORIENTATION 6 : OEUVRER POUR L'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ ET DE LA MOBILITÉ INTERNE EN SUD-HÉRAULT**

- SE POSITIONNER POUR L'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE PAR TRANSPORTS EN COMMUN
- ACCOMPAGNER AUTANT QUE POSSIBLE LES INITIATIVES EN LIEN AVEC L'ÉMERGENCE D'UNE MOBILITÉ ALTERNATIVE
- ŒUVRER POUR L'AMÉLIORATION DE LA MOBILITÉ INTERNE AU TERRITOIRE EN LIEN AVEC LES POLARITÉS DE DÉPLACEMENTS

1/ Améliorer et apaiser la circulation des centres bourgs et favoriser leur accessibilité
2/ Travailler des connexions systématiques et sécurisées des différentes entités composant les villages
3/ Contribuer à améliorer les connexions entres communes en fonction des polarités de déplacement

- FAIRE DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DES MOBILITÉS ET DE L'ACCESSIBILITÉ DES LEVIERS DE LA MISE EN TOURISME DU TERRITOIRE

- **ORIENTATION 9 : STRUCTURER ET DÉVELOPPER L'OFFRE TOURISTIQUE EN AMBITIONNANT L'ÉMERGENCE D'UN TOURISME 4 SAISONS**

- CONFORTER LES POLARITÉS TOURISTIQUES IDENTIFIÉES ET DIFFÉRENCIÉES PAR LEURS SPÉCIFICITÉS
- PROFITER DE LA PORTE D'ENTRÉE CANAL DU MIDI POUR FAIRE RAYONNER LE TOURISME SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
- METTRE EN VALEUR LE CADRE RURAL PAR L'APPUI À LA FILIÈRE DE L'AGRITOURISME

- **ORIENTATION 10 : CONFORTER ET DIVERSIFIER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENT COMMERCIAL TOUT EN PROMOUVANT LA PROXIMITÉ ET LES PRODUITS DU TERROIR**

- SOUTENIR ET RENFORCER LE COMMERCE DE PROXIMITÉ ET LA REDYNAMISATION DES CENTRES ANCIENS PAR L'AFFIRMATION DE LA MIXITÉ DES FONCTIONS DE CES DERNIERS

1/ Éviter l'accueil de nouvelles surfaces commerciales
2/ Agir sur les centres anciens pour revitaliser le commerce

- FAVORISER L'ÉMERGENCE DE FORMES ALTERNATIVES DE COMMERCES EN LIEN AVEC LA PROMOTION DES PRODUITS LOCAUX

■ ORIENTATION 11 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES PRODUCTIVES POUR RÉÉQUILIBRER LE CARACTÈRE PRÉSENTIEL DE L'ÉCONOMIE

- AGIR EN FAVEUR DU MAINTIEN ET DE LA CRÉATION D'EMPLOIS ET DE STRUCTURES PRODUCTIVES
- STRUCTURER ET REQUALIFIER LE FONCIER ÉCONOMIQUE, NOTAMMENT COMMUNAUTAIRE

■ ORIENTATION 15 : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES PAYSAGES DE SUD-HÉRAULT, SUPPORTS DE SON ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE

- PRÉSERVER ET VALORISER LES GRANDS ENSEMBLES PAYSAGERS, ATOUTS DU CADRE DE VIE ET DE MISE EN TOURISME DU TERRITOIRE

1/ Préserver les belvédères et cônes de vue

2/ Stopper le mitage de l'espace rural et encadrer les constructions au sein des zones agricoles et naturelles dans un souci d'intégration paysagère

3/ Préserver autant que possible les alignements végétaux identitaires, notamment ceux typiques des entrées de villes

- REPENSER LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT EN TENANT COMPTE DE L'INSERTION PAYSAGÈRE ET ARCHITECTURALE

1/ Poursuivre l'aménagement des centres-anciens

2/ Veiller à la bonne intégration paysagère des futures opérations de développement urbain et préserver les silhouettes villageoises

- TRAVAILLER ET QUALIFIER LES ESPACES DE TRANSITION ENTRE LES ZONES URBAINES / À URBANISER ET LES ESPACES AGRICOLES OU NATURELS

■ ORIENTATION 16 : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE DU TERRITOIRE COMME VECTEUR DES IDENTITÉS ET DE L'HISTOIRE DE CELUI-CI

- VALORISER LE PATRIMOINE PROTÉGÉ ET FAVORISER SA MISE EN TOURISME
- PROMOUVOIR LA TYPICITÉ ARCHITECTURALE DU PATRIMOINE BÂTI RURAL ET URBAIN
- IDENTIFIER, PRÉSERVER ET VALORISER LES AUTRES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE (PETIT PATRIMOINE VERNACULAIRE…)

1.1.2 Les orientations du SCoT du Biterrois

Actuellement engagé dans une procédure de révision, le SCoT du Biterrois que ce soit dans sa version opposable et ou révisée arrêtée reconnait la spécificité paysagère du canal et de ses abords au sein de son état des lieux et définit des objectifs de préservation et de valorisation des paysages du canal du Midi au sein de son volet règlementaire.

■ DOG du SCoT en vigueur

La préservation et la mise en valeur des paysages constituent un enjeu pour la qualité de vie des habitants et pour l'attractivité touristique du territoire.
En matière de paysage, de patrimoine et de cadre de vie, le DOG du SCoT développe plusieurs orientations dont l'Axe 1 : Préserver le socle environnemental du territoire.

1.2. PRÉSERVER L'IDENTITÉ DES GRANDES UNITÉS PAYSAGÈRES ET VALORISER LES ÉLÉMENTS STRUC¬TURANTS DU TERRITOIRE dont un des objectifs est (1.2.4) « la mise en valeur du canal du Midi »

Il l'identifie également comme liaison favorisant les circulations douces dans l'axe 4 (orientation 4.3.2) et comme équipement touristique spécifique (orientation 4.3.3).

■ DOO du SCoT arrêté

Le canal du Midi est à la fois un espace paysager à part entière et un espace emblématique du territoire à mettre en valeur.
Dans son orientation A4 : le SCOT prône la qualité paysagère entre milieux urbains, agricoles et naturels, notamment sur les espaces vitrines donc le canal du Midi fait partie.
Le SCOT a pour objectif que chacun des documents d'urbanisme concernés de comporte une orientation d'aménagement et de programmation thématique.
Les documents d'urbanisme doivent également définir les points de vue à préserver et valoriser sur le canal en tant que « structure paysagère majeure ».
L'orientation A5 vise à « préserver et valoriser les spécificités paysagères du territoire participant à son attractivité », s'agissant notamment des sites remarquables du territoire et leurs paysages, des éléments de paysage du quotidien, et les secteurs identitaires du territoire dont Canal du Midi.
Le SCoT développe des objectifs pour y s'assurer que les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement y contribuent.

1.2 Les obligations réglementaires et institutionnelles

1.2.1 Le canal du Midi, un site classé et protégé

L'inscription du canal du Midi sur la liste des biens du patrimoine mondial de l'UNESCO, le 7 décembre 1996, a conduit le gouvernement français à mettre en œuvre des outils nationaux pour assurer la protection et la valorisation de cet ouvrage exceptionnel. À ce titre, l'État français est garant devant la communauté internationale du devenir de cet ouvrage. Des mesures réglementaires de protection ont été mises en place au titre des « Sites » (loi du 2 mai 1930) et au titre des « Monuments Historiques » (loi du 31 décembre 1913). En application de ces textes, tout projet d'intervention sur les ouvrages ou bâtiments du domaine public fluvial (DPF) du canal du Midi doit être soumis à l'avis de l'État. Selon l'importance du dossier et notamment de son impact sur l'ouvrage et son environnement, cet avis peut être délivré en Commission départementale des Sites, ou au niveau national, sur décision ministérielle.

■ Un classement au titre des Sites (loi 1930)

Le classement au titre des Sites est une mesure de protection renforcée des sites dont la conservation et la préservation présentent un intérêt général du point de vue historique, scientifique, artistique, légendaire ou pittoresque. Ce classement a pour objectifs de :

- consacrer un paysage remarquable;
- préserver un patrimoine pour le transmettre aux générations futures;
- préserver un capital naturel et culturel, support du développement économique (en particulier touristique);
- valoriser ce patrimoine et ce capital dans le respect de ses caractéristiques propres.

La loi du 2 mai 1930 institue deux niveaux de protection :
Le classement a vocation à intervenir sur des espaces exceptionnels pour lesquels l'État (Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer) veut exercer un contrôle direct dans le but de garantir leur spécificité et leur pérennité, en créant des orientations de gestion des sols, de l'espace, des éléments bâtis et végétaux en présence.

L'inscription concerne des sites dont la qualité paysagère reconnue justifie que l'État en surveille l'évolution.

Tout travaux ou modifications, intervenant sur un ouvrage situé dans la zone classée au titre des Sites, est soumis à autorisation spéciale. Ce régime d'autorisation permet de protéger le canal du Midi et de promouvoir son intégration en tant que patrimoine national dans les projets locaux de valorisation.

En fonction de la nature et de l'importance des travaux, cette autorisation est délivrée soit par le Préfet de région, pour les travaux de faible importance, après avis des services de la direction régionale de l'environnement (DIREN), de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP), soit par le ministre chargé des sites, pour les travaux de grande importance. Ces travaux sont ainsi soumis à l'avis de la commission nationale en charge des Sites.

De rares ouvrages classés Monuments Historiques (loi 1913)

Le canal du Midi est un patrimoine bâti qui fonctionne en relation à de nombreux ouvrages et bâtiments qui présentent un intérêt général ou suffisant du point de vue historique ou artistique. En cela, l'État surveille ces ouvrages et se porte garant de leur entretien en les protégeant au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques. Ils bénéficient ainsi de mesures de protection qui sont réglementées par le code du patrimoine.

La loi du 31 décembre 1913 institue deux niveaux de protection :

Le classement (CLMH) s'applique aux édifices présentant un intérêt majeur du point de vue de l'histoire ou de l'art. C'est une mesure de protection forte décidée par arrêté du ministre de la culture et de la communication.

L'inscription (ISMH) s'applique aux édifices présentant un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en justifier la préservation. C'est une mesure de protection plus légère et plus fréquente que le classement. Elle est délivrée par le Préfet sous forme d'arrêté d'inscription.

Toute modification de l'état des lieux est assujettie à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine SDAP).
Parmi ces ouvrages, on rencontre en parcourant le linéaire du canal du Midi :

- **L'oppidum du plateau d'Ensérune,** classé le 05mars 1935, et ses terrains classés le 21 janvier 1936 (sur la commune de Nissan-Lez-Ensérune ; hors territoire CCSH),
- **le Domaine de Régimont et ses terrains,** classés le 3 février 1937 (site archeologioque, sur la commune de Poilhes),
- **l'épanchoir à Siphon du fer de Mulet,** inscrit le 27 octobre 1997 (sur la commune de Capestang),
- **la collégiale de Saint-Etienne de Capestang,** classée le 16 octobre 1906.

En outre, le périmètre d'étude de l'OAP, et notamment la zone tampon UNESCO identifiée au préalable, porte sur un tronçon de 23 km qui s'accompagne de 13 ouvrages d'art dont 7 aqueducs et 6 épanchoirs.
Il est nécessaire de rappeler qu'au regard de l'intérêt architectural de ces ouvrages, nombre d'entre eux demeurent sans protection spécifique ni reconnaissance. En conséquence, les outils financiers permettant l'entretien de ces éléments de patrimoine s'avèrent limités. Le canal du Midi est un système hydraulique complexe et vulnérable dont l'entretien et la réhabilitation des sites est primordiale, tandis que sa gestion courante reste difficile.

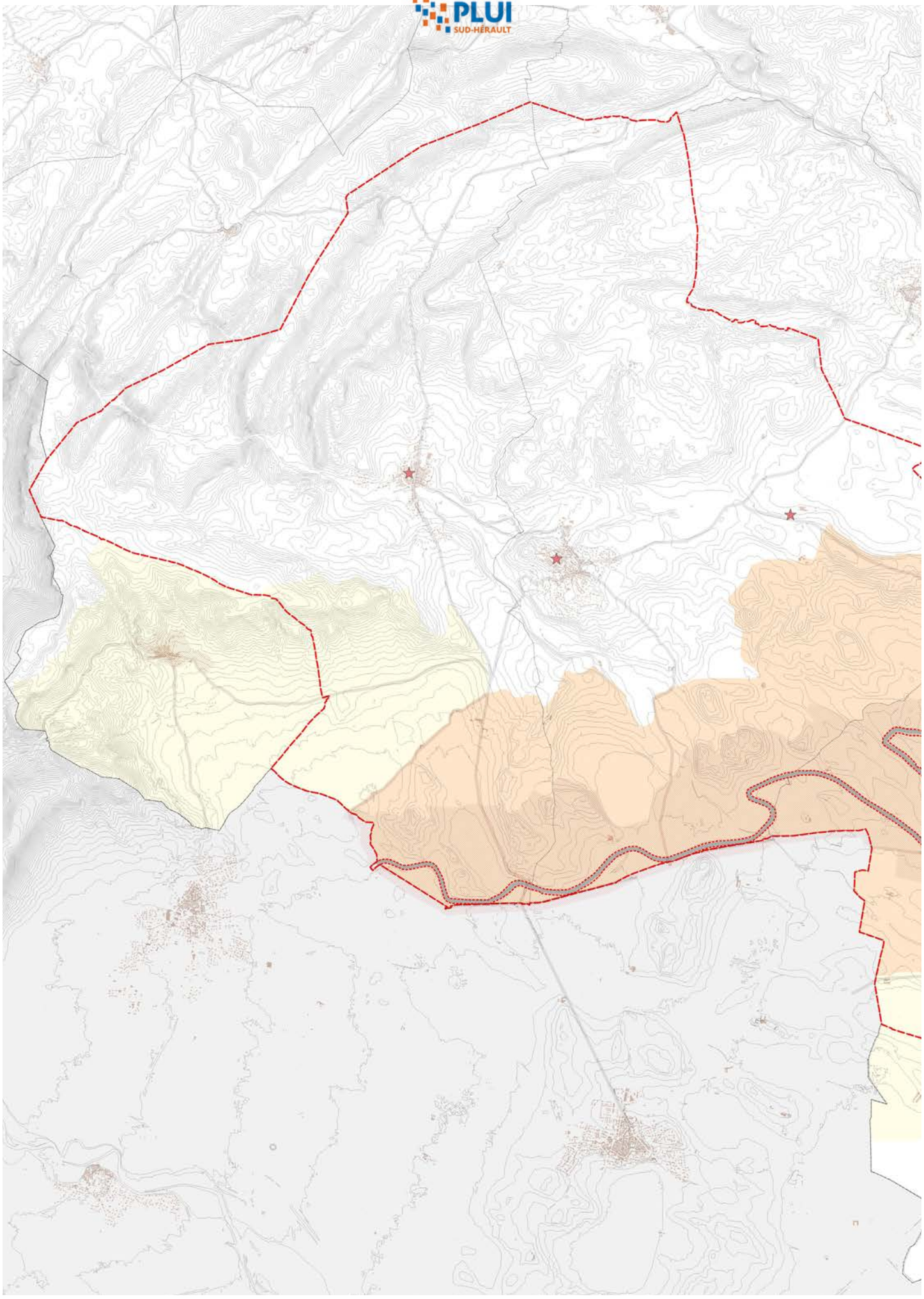

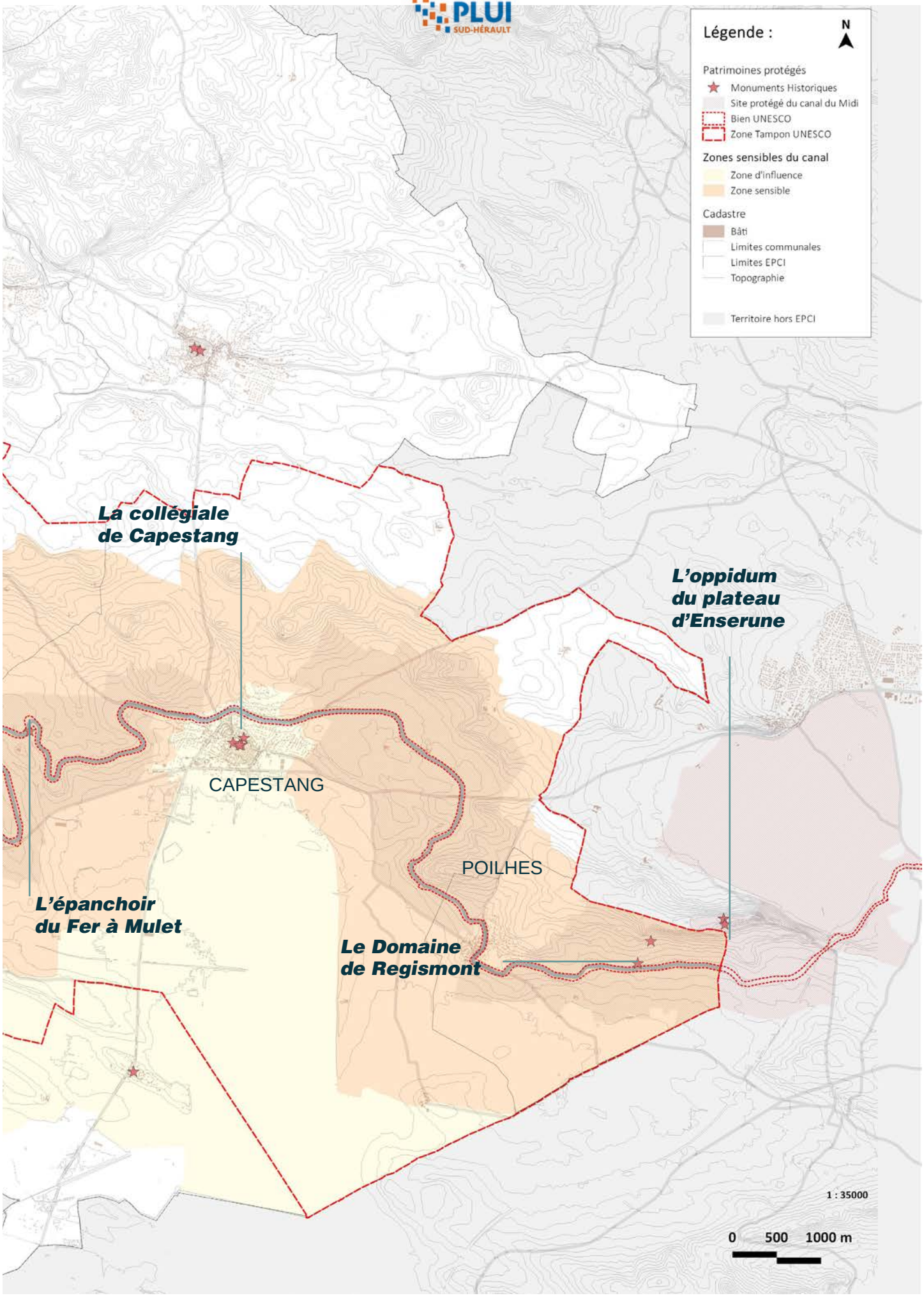
Légende :
N
Patrimoines protégés
Monuments Historiques
Site protégé du canal du Midi
Bien UNESCO
Zone Tampon UNESCO
Zones sensibles du canal
Zone d'influence
Zone sensible
Cadastre
Bâti
Limites communales
Limites EPCI
Topographie
Territoire hors EPCI
La collégiale de Capestang
L'oppidum du plateau d'Enserune
CAPESTANG
POILHES
L'épanchoir du Fer à Mulet
Le Domaine de Regismont
1 : 35000
0 500 1000 m

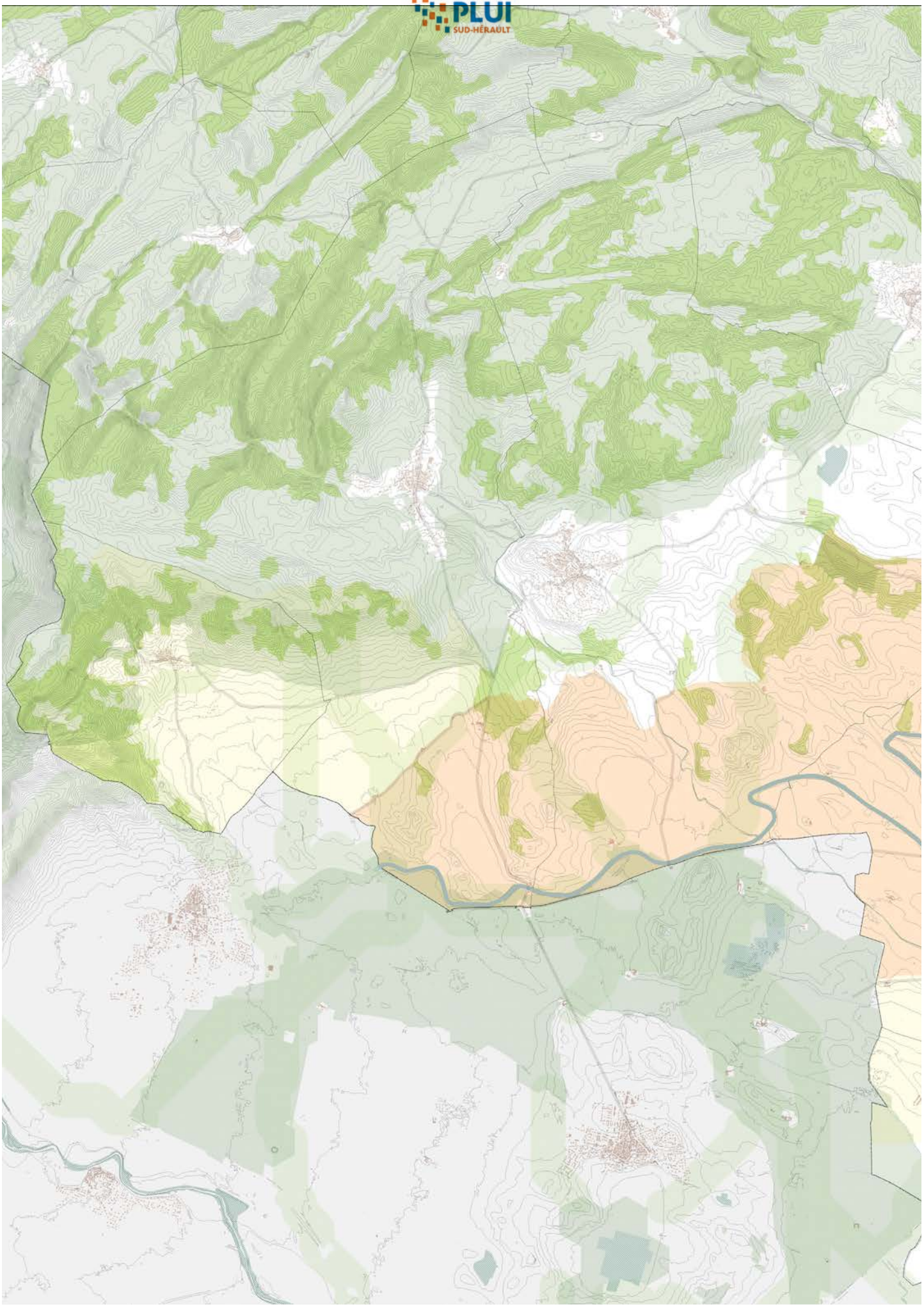

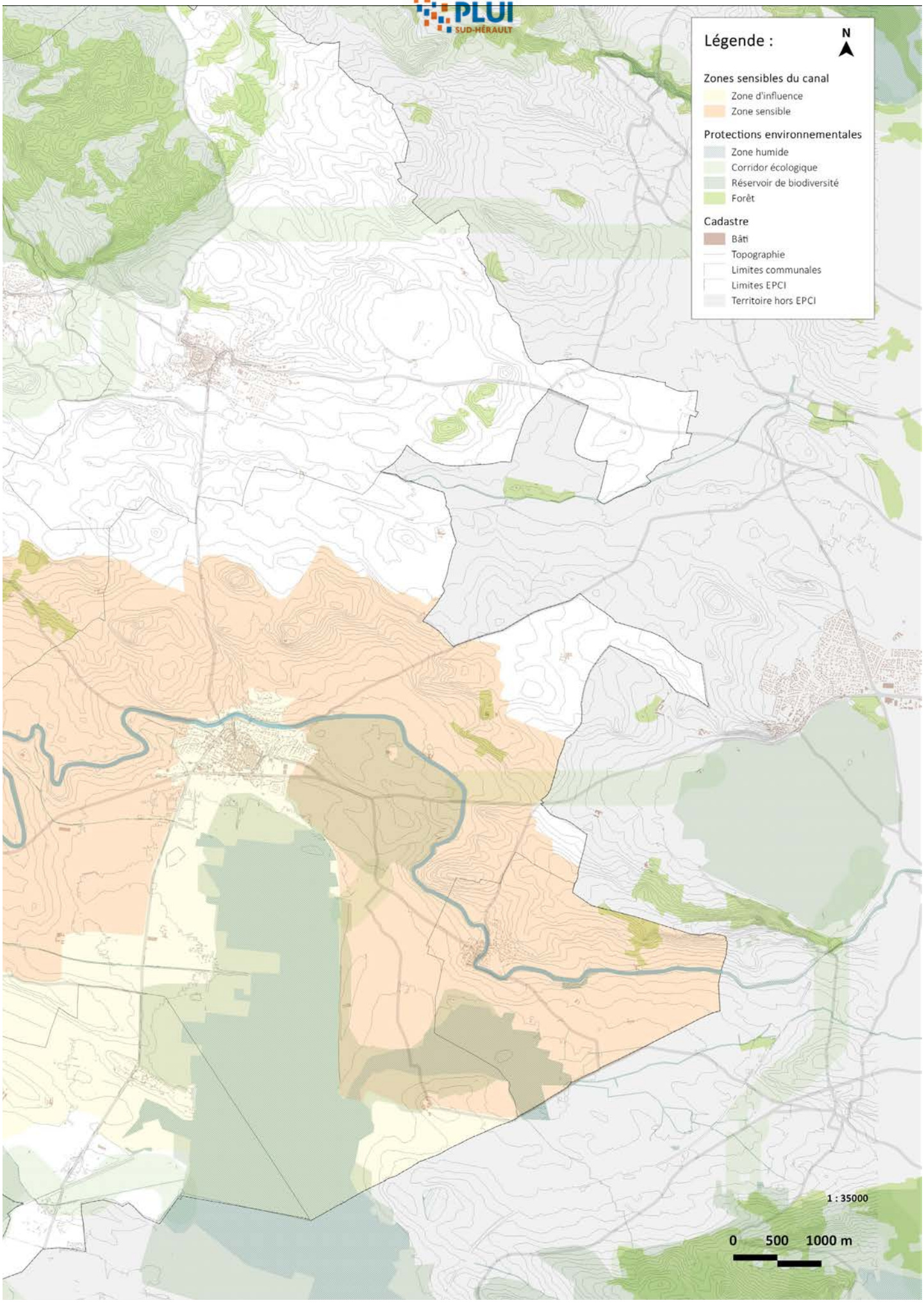
Légende :
N
Zones sensibles du canal
Zone d'influence
Zone sensible
Protections environnementales
Zone humide
Corridor écologique
Réservoir de biodiversité
Forêt
Cadastre
Bâti
Topographie
Limites communales
Limites EPCI
Territoire hors EPCI
1 : 35000
0 500 1000 m

1.2.2 Les documents de références

L'OAP canal du Midi s'inscrit au sein de documents faisant références à l'échelle du canal dans sa totalité. Leur déclinaison en Orientation d'Aménagement et de Programmation à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Sud-Hérault aboutit à les traduire dans une démarche de projet.

■ La charte interservices

2007

La charte interservices relative à l'insertion paysagère et architecturale du canal du Midi des services de l'État, définit les zones sensibles et d'influence du canal, et propose une grille de lecture de 10 ensembles paysagers et des orientations d'aménagement des territoires sous influence paysagère du canal.
Elle a été portée à connaissance des collectivités territoriales et sert de référence aux avis sur les projets d'aménagements.
Le canal du Midi est protégé par un classement (arrêté du 4 avril 1997) en tant que Domaine Public Fluvial.

La zone correspondante à ce domaine est appelée **zone d'exception**. Celle-ci est complétée par une **zone sensible** qui se définit comme l'espace en visibilité réciproque avec le canal du Midi et ses ouvrages. Cela correspond au paysage qui constitue les premiers plans visuels nettement perçus depuis les abords du canal. Ce paysage est réciproquement en relation visuelle avec le canal et permet de découvrir son tracé, le plus souvent souligné et révélé par ses alignements d'arbres.

La zone d'influence, quant à elle, correspond à l'espace situé au-delà de la zone sensible, depuis lequel on a une perception éloignée du canal. Elle est non continue. Elle est le plus souvent délimitée par les reliefs, plus rarement par des structures végétales qui épaulent et ferment les perceptions depuis le canal, en arrière-plan de la zone sensible. À partir des reliefs, le canal doit rester lisible et repérable dans le paysage (visibilité réciproque).

■ Le Schéma d'aménagement et de développement du canal des Deux Mers

2013

Le schéma d'aménagement et de développement du canal des Deux Mers a pour objectif de poser le principe d'un développement raisonné et cohérent du canal, au service des usagers et des territoires traversés.

Il donne un cadre de référence à l'élaboration de projets contribuant à ce développement et il vise à coordonner les initiatives, publiques et privées, voire à en susciter de nouvelles. Le schéma a donc vocation à **guider l'action des acteurs sans se substituer aux compétences de chacun.**
Il conforte les ambitions et orientations fixées par la charte interrégionale du canal des deux mers signée le 16 juillet 2009 et en **précise les objectifs opérationnels** et leurs conditions de réalisation. **Il n'a pas vocation à constituer un document de programmation.**

Le schéma d'aménagement et de développement du canal des Deux Mers à proprement parler est constitué:

- du cadre stratégique d'intervention ;
- d'un plan d'actions comprenant actions prioritaires et actions de plus long terme ;
- Ce plan d'actions ne vise pas l'exhaustivité et devra être complété par d'autres outils concernant les actions localisées.

■ Étude «Gestion du paysage et de l'urbanisme aux abords du canal du Midi 2014

Conscient des nombreux enjeux qui pèsent sur le canal du Midi, ses abords et son grand paysage, l'État, associé aux collectivités territoriales, a lancé de nombreuses études pour mettre en oeuvre un véritable projet de qualité pour préserver, restaurer et valoriser ce patrimoine et les territoires traversés.

Ce dossier est le fruit d'une mission menée en 2012 par le bureau d'études Parcourir les Territoires pour le compte de la DREAL Midi Pyrénées. Une première analyse, des entretiens et un travail d'échanges et de débats ont permis de croiser et de comprendre les pratiques et les besoins des différents acteurs impliqués dans la gestion des aménagements aux abords du canal du Midi :

- Du côté des services de l'État: les pôles de compétence départementaux du canal du Midi, les instructeurs et chargés de planification des Directions Départementales des Territoires (DDT) ainsi que les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) ;
- Du côté de quelques collectivités : treize ont été identifiées tout au long du canal du Midi comme «territoires témoins», porteurs de projets significatifs aux abords du canal, à des échelles et dans des contextes différents: deux communautés de communes, trois communautés d'agglomérations, un territoire de SCOT et 7 communes. Ce document propose des outils et des méthodes pour mieux gérer le paysage et l'urbanisme aux abords du canal du Midi, à destination des services de l'État, mais aussi des collectivités.

■ Dossier d'enquête publique du projet du site classé des abords du canal du Midi 2015

Les articles L341-3 et L123-2 I. 3° du code de l'environnement prévoient que les projets de classement de sites fassent l'objet d'une enquête publique.

L'enquête publique relative au projet de classement au titre des sites des abords du canal du Midi, de son système alimentaire, du canal de jonction et du canal de la Robine, concerne un linéaire de 360 Kilomètres, répartis sur les régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, dans les départements de l'Aude, de l'Hérault, de la Haute-Garonne et du Tarn sur 90 communes.

Au sein du territoire ;

Engagé depuis une dizaine d'années, le classement du site des paysages du canal du Midi est l'aboutissement d'un important travail, par sa taille et ses enjeux. Seuls avaient en effet été classés, entre 1996 et 2001, le domaine public fluvial du canal du Midi et son système d'alimentation, constitué par la Rigole de la Montagne Noire et la Rigole de la Plaine et la rivière Laudot.

■ Le Cahier de gestion du site classé des paysages du canal du Midi

C'est une charte paysagère, urbaine et architecturale du bien UNESCO, finalisé en 2015, va illustrer les bonnes pratiques attendues dans le site classé, au travers d'un cahier de gestion spécifique. Ce guide, à l'usage de tous, fournit une aide précieuse pour conserver la beauté des paysages du canal et en faciliter la préservation. Il sert de référence pour que les projets de travaux concernant le site puissent être autorisés par l'État au plus près des enjeux territoriaux.

1.2.3 Définition du périmètre de l'OAP

Le travail de définition d'un périmètre cohérent de l'OAP s'appuie essentiellement sur le périmètre de la zone sensible du canal comme point de départ, en s'affranchissant de celui-ci pour élargir la réflexion aux co-visibilités et au périmètre de la zone tampon UNESCO.

L'approche paysagère nécessite aussi de s'émanciper des limites administratives, notamment la frange Sud-Ouest de la Communauté de communes Sud-Hérault.
De plus, plusieurs dispositifs de protection et d'inventaires des richesses environnementales (Natura 2000, ZNIEFF,etc.), patrimoniales ou paysagères (Bien UNESCO, Monuments historiques, sites inscrits, sites classés etc.) sont recensés au sein du périmètre de l'OAP du canal du Midi.

Ces périmètres de protection se concentrent et s'amoncellent. En cela l'approche paysagère du canal du Midi dans sa complexité (inhérente à la nature transversale du paysage), vise à valoriser les caractères et les valeurs du paysage du territoire en s'inscrivant dans une démarche de projet territorial.

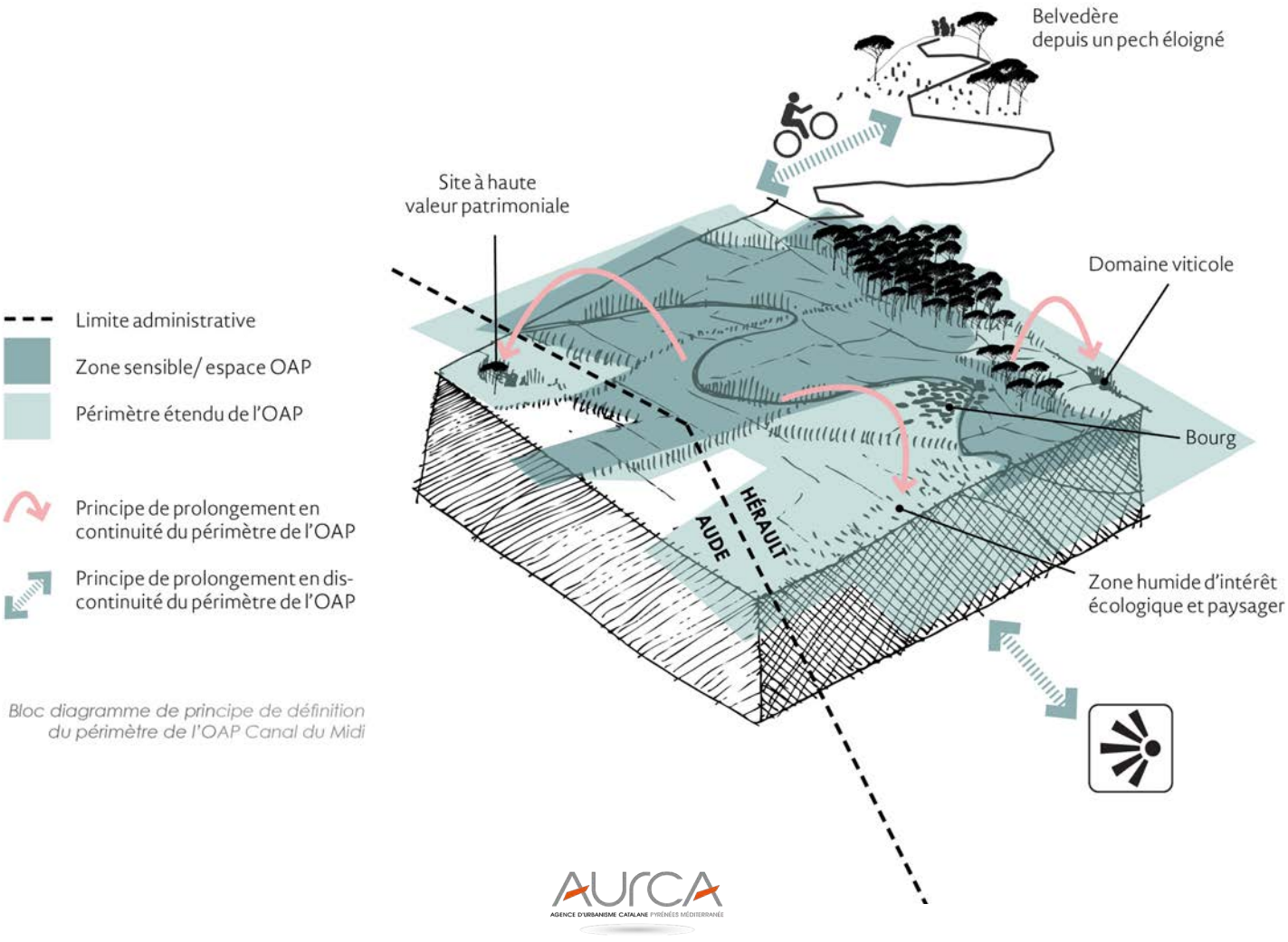

Bloc diagramme de principe de définition du périmètre de l'OAP Canal du Midi

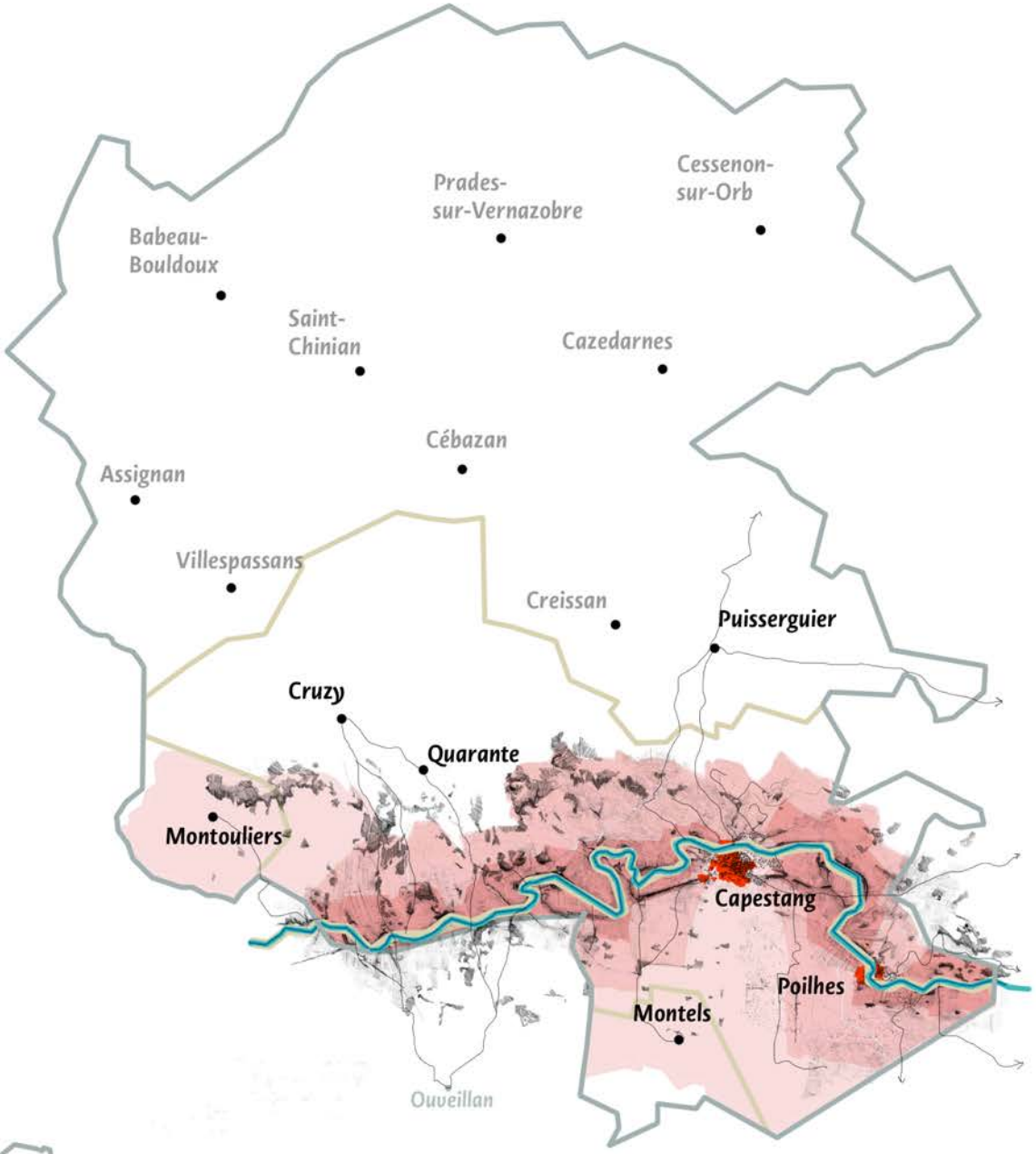

Figurent en gras les communes comprises dans de périmètre de l'OAP Canal du Midi

Carte simpliée des différents périmètres établis 2018

2 - De l'unité du canal aux séquences paysagères

2.1 Un ouvrage exceptionnel à la charnière de deux unités paysagères

Au sein du territoire de la Communauté de communes Sud-Hérault , le canal du Midi se situe à la transition entre les unités paysagères des « collines et plaines » et de la « plaine viticole de l'Aude » de l'atlas des paysages (DREAL). Il met en scène de nombreux sites remarquables et éléments patrimoniaux : la collégiale de Capestang, les étangs de Capestang et de Poilhes, l'oppidum d'Ensérune (hors territoire mais perçu), etc.

Le canal du Midi suit un tracé sinueux à flanc de relief des collines ou « puechs » qui dominent la plaine. Le canal est situé à mi-pente du bassin-versant et représente une rupture pour l'écoulement des eaux pluviales. C'est pour cela qu'un système d'irrigation important draine ces eaux sous le canal (aqueducs). Le canal présente au sein du territoire un visage majoritairement rural et « naturel » , à l'exception des traversées des bourgs de Poilhes et Capestang.
Vers le Nord, les vues sont rapidement arrêtées par les crêtes des puechs, pour certains couverts de pinèdes. Leurs versants tournés vers le canal se trouvent ainsi particulièrement exposés à la vue depuis ce dernier. Les perceptions vers le Nord sont souvent assez peu profondes, donnant à voir un paysage viticole plutôt intimiste. Quelques percées visuelles s'échappent toutefois jusqu'aux reliefs des Avant-monts.
Au Sud, la situation du canal en belvédère offre de larges et profondes perspectives visuelles vers la plaine et l'étang de Capestang, paysage plat, ouvert à perte de vue. Les sites bâtis deviennent des repères visuels très forts : collégiale de Capestang, silhouette d'Ouveillan, etc. À l'horizon, dans le lointain, s'élèvent les reliefs des Corbières et au-delà le massif pyrénéen.
Ainsi le paysage du canal est en grande partie viticole, à la fois sur les pentes douces de collines et en plaine, ponctué de grands domaines et leur végétation d'accompagnement ; points d'appels dans le paysage (Sériège, ferme des Pradels, ferme de Malviès, ...). Les cabanes de vignes animent les parcelles, elles constituent des éléments typiques du patrimoine vernaculaire mais sont souvent en mauvais état, faute d'usage. Dans la plaine se détachent des lignes des alignements arborés en bordure de route (RD 16, RD 11, ...) ou signalant l'entrée de domaines viticoles. Il s'agit principalement d'alignements de platanes mais quelques alignements de pins sont également observés.

Le paysage du canal du Midi est ponctuellement marqué par un double alignement symétrique et transparent, formé par des platanes monumentaux, et créant une voûte boisée au dessus de l'eau. Cet alignement, aujourd'hui considéré comme l'image emblématique et patrimoniale du canal, permet également de l'identifier facilement.
Néanmoins, il subit une importante mutation paysagère liée la campagne d'arrachage des platanes qui le bordent. En effet, pour lutter contre la maladie du chancre coloré qui s'attaque aux platanes, VNF a entrepris une vaste campagne d'abattage des platanes, suivi de la plantation d'un nouvel alignement. L'essence replantée sur le territoire est le micocoulier de Provence. Cet abattage est réalisé par courts tronçons, concerne çà et là tout le linéaire qui traverse le territoire. Les ambiances et les perceptions depuis le canal en sont ainsi fortement modifiées. L'abattage des arbres peut notamment ouvrir des perspectives vers des éléments de qualité, du patrimoine culturel, paysager ou naturel, mais peut également révéler des éléments moins qualitatifs jusqu'alors occultés. De plus, les alignements de platanes permettaient d'identifier et de repérer le canal dans le paysage en lui donnant une dimension verticale et en soulignant ses sinuosités.

■ LES PAYSAGES DE L'EAU

Au sein de la zone tampon UNESCO et outre la présence du canal du Midi, le réseau hydrographique naturel et artificiel est dense et participe à la structuration du territoire.
Les rivières et le canal du Midi sont deux réseaux hydrographiques croisés. En effet, le bassin versant qui crée un système hydrographique naturel de rivières orientées Nord/Sud est perpendiculaire à la voie d'eau artificielle du canal du Midi orientée Est/Ouest. La rencontre de ces deux réseaux et de l'alimentation en eau de l'étang induit un système hydraulique important.

On peut distinguer trois éléments majeurs et distincts liés à l'eau au sein de la zone tampon :

Le réseau hydrographique naturel des rivières et des cours d'eau ;

L'étang de Capestang/Poilhes ;

Le canal du Midi, voie d'eau artificielle.

Ces éléments majeurs liés à l'eau sont tous trois porteurs d'une végétation dense et spécifique très prégnante dans le paysage :

- Les cours d'eau ont une ripisylve dense et riche qui souligne le tracé des principaux ruisseaux : la végétation des cours d'eau est composée d'une ripisylve spontanée et de caractéristiques qui les soulignent (acacias, frênes, peupliers, graminées hautes, cannes de Provence) ;
- Les alignements de platanes encore présents le long du canal du Midi créent un cordon végétal largement identifiable depuis de nombreux points du territoire ;
- L'étang de Capestang et Poilhes - non asséché et non cultivé- est une vaste roselière occupée par une végétation riche et variée dont les haies vives et les ripisylves en présence soulignent la grande linéarité de cet espace. Le milieu spécifique de l'étang présente une flore et une strate arborées caractéristiques des zones humides comme les roseaux (en superficie importante), les peupliers, les frênes ou les tamaris en haie.

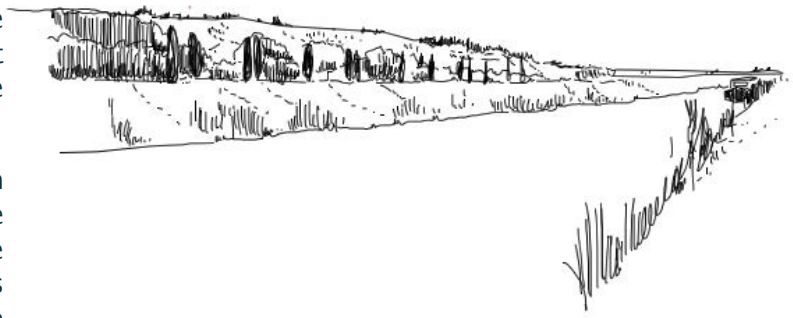

Le canal du Midi au pied de la Colline d'Ensérune.
AURCA 2018

■ LES PAYSAGES AGRICOLES

L'activité viticole, constitue de manière générale l'écrin paysager immédiat aux abords du canal, et présente des distinctions paysagères liées à son socle et à ses variations.

La vigne constitue le motif paysager principal. Elle forme un paysage régulier, tramé et entretenu, composé de parcelles viticoles formant un couvert végétal évolutif selon les saisons.

La topographie en ondulation au Nord et la zone de plaine ont permis une implantation conséquente de l'activité viticole sur l'ensemble du site. Néanmoins, ce paysage viticole comporte des variations liées à la géographie sur laquelle s'appuie le canal.
Dans la plaine, sur la rive droite du canal, les parcelles de superficies importantes forment de grandes étendues de vignes. De manière générales les chemins ruraux sont peu perceptibles, seule la végétation arbustive et arborée en alignement ou ponctuelle émergent constituant des repères dans le paysage.

Au Nord du canal, sur la rive gauche, la vigne occupe les pentes les plus douces des versants des puechs. La forme et la taille des parcelles sont plus réduites et celles-ci s'installent selon les courbes de niveaux. L'étagement de ces plateaux viticoles sur les reliefs offre un impact visuel plus fort qu'en plaine. L'activité viticole engendre un vocabulaire particulier.
Elle est le support à d'un petit patrimoine bâti et végétal spécifique qui participe à la construction du paysage tel que : les cabanes de vigne ponctuelles et les talus matérialisés par des murs de soutènement en pierres sèches le long des routes ; quelquefois les talus et les cheminements nécessaires à l'exploitation viticole libèrent des espaces propices à la végétation spontanée (lignes de graminées, arbres fruitiers isolés ou en alignements).

Cabanes de vigne à Poilhes. AURCA 2018

■ LE PATRIMOINE VÉGÉTAL

Le territoire présente des typologies végétales diversifiées et caractéristiques à chaque milieu hormis les parcelles viticoles. Il existe une différence remarquable entre la végétation présente au Nord et au Sud du canal due à la topographie et au milieu. Au Nord une zone plus sèche formée de puechs et, au Sud, une zone plus « jardinée » et occupée en partie par l'étang. Les masses boisées se concentrent au Nord du canal, sur certains puechs notamment, ainsi que dans les parcs des domaines viticoles tels que le bois de Seriège et du Mourel. Ainsi deux types de végétations sont présentes dans la zone tampon de L'UNESCO : une végétation spontanée et une végétation introduite .

Une végétation spontanée variée :
Les sommets pelés des puechs et les talus non cultivés laissent place à une végétation spontanée spécifique de type landes-garrigue. On trouve des taillis constitués de genêts, chênes kermès, buis, genévriers, des plantations arborées spontanées telles que le chêne vert (avec présence de pins d'alep, et de pin s pignon). En plaine, les haies variées composent les ripisylves et peuvent accompagner ponctuellement les structures agricoles et les chemins ruraux.

Une végétation introduite et cultivée, témoignage d'une histoire :
On peut observer bon nombre d'alignements de platanes, ceux du canal du Midi, le long des axes routiers et des chemins d'accès aux domaines. Ces structures arborées constituent un motif paysager fort dont l'impact visuel diffère selon leur âge.
Il y a aussi les parcs des domaines viticoles qui introduisent dans le paysage une végétation ornementale spécifique avec de nombreux pins parasols remarquables, contribuant à l'effet de « repère paysager » mais aussi une végétation exotique : laurier, palmier, fruitier, tilleul et des essences d'arbres persistants de conifères peuvent ponctuellement accompagner les sites bâtis.

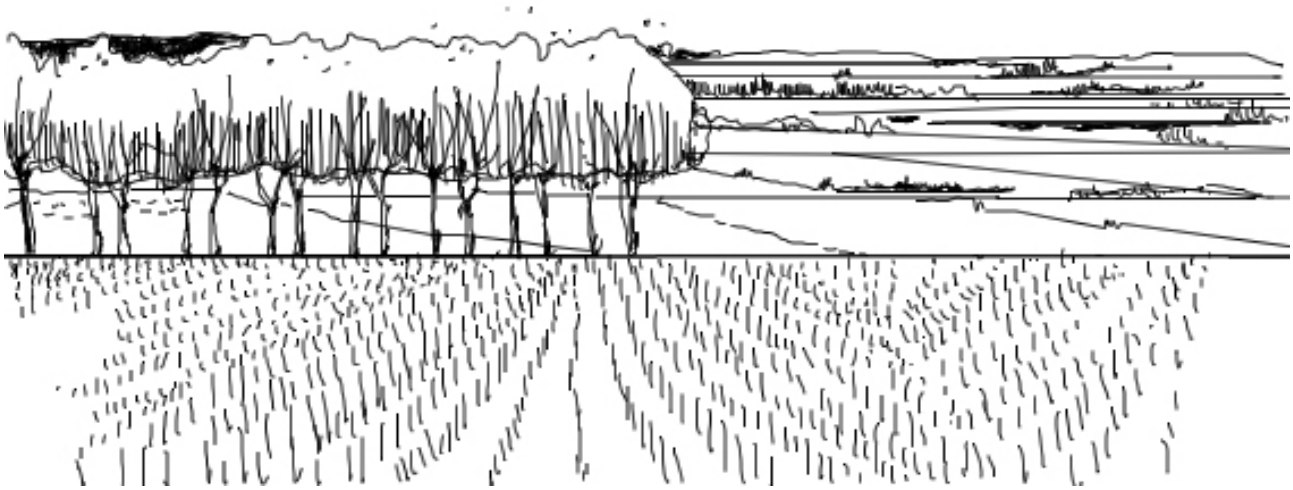

Double alignement de platanes le long de la RD 11 *entre Capestang et Poilhes.* AURCA 2018

■ L'OUVRAGE «CANAL DU MIDI »

Le canal du Midi constitue un système hydraulique complexe qui parcourt 240 km de Toulouse à l'étang de Thau puis se prolonge le long de la Garonne (tronçon réalisé au XIXème siècle) afin d'assurer la traversée du Sud de la France, de la mer Méditerranée à l'Océan Atlantique. Son parcours rencontre un certain nombre d'obstacles nécessitant la construction d'ouvrages spécifiques et complexes qui renforcent la notoriété du canal du Midi.

L'alimentation du canal à l'année constituant la difficulté majeure de ce projet, sa construction fera l'objet de nombreuses études initiées dès l'antiquité avant d'être reprises sous Charlemagne, François I puis Henri IV.

En 1662, Pierre-Paul Riquet proposera, sous louis XIV, un système d'alimentation basé sur le détournement des ruisseaux et des rivières de la Montagne Noire en l'acheminant de façon à ce que l'eau s'écoule de part et d'autre du canal, vers la mer Méditerranée et vers Toulouse puis l'océan Atlantique.
Un réservoir d'eau sera conçu à Saint-Ferréol puis une rigole de 34km allant se jeter dans le bassin octogonal de Naurouze. D'une capacité en eau de 6 millions de mètres cubes, il sera le plus grand réservoir jamais conçu à cette époque.

Grâce à son système d'alimentation et ses dérivations, le canal du Midi assure depuis une navigation constante.

Le canal du Midi est un ouvrage monumental : il aura fallu 15 années de travaux et la mobilisation de 12 000 ouvriers munis de simples outils et de nombreux savoir-faire pour ériger cet ouvrage de pierre ponctué de fer. D'une hauteur d'eau de 2,50m au plus profond, sa largeur «au miroir» va de 20 à 24m et sa largeur «au plafond» va de 5 à 10m.

Dès sa mise en service en 1681, le canal du Midi permet le transport de marchandises, de voyageurs et de courriers. Les bateaux sont tirés par des chevaux qui empruntent les chemins de halage situés sur les berges du canal.

Il est aujourd'hui le plus ancien canal d'Europe encore en service mais sa fonction de fret s'est perdue à la fin du XIXème siècle de par la concurrence du transport ferroviaire Les dernières péniches de transport de marchandises sont passées dans les années 70 avant de faire du canal un lieu privilégié pour la balade, le loisir et la culture.

On rencontre ainsi des ports dans les villages traversés par le canal ainsi que des lieux d'accueil de façon régulière le long du canal. Ces derniers se trouvent à proximité d'un pont ou d'une écluse et accueillent les usagers du canal pour se restaurer ou pour y dormir. Sur le territoire de la CCSH, on rencontre par exemple l'auberge de la Croisade à Cruzy et le Relais à Capestang. Le relais de la Pigasse, compte également parmi les haltes les plus pittoresques.
Aujourd'hui ces espaces sont souvent convoités par les péniches privées.
D'ailleurs, de Toulouse à Agde étaient prévues 7 haltes sur 4 jours de traversée qui marquaient l'arrêt de la barque de poste qui transportait les passagers. Ceux-ci faisaient étape le midi ou pour la nuit avant de reprendre une nouvelle barque de poste de l'autre côté de l'obstacle pour gagner du temps. Une réplique a été réalisée à partir de plans de 1818 et est amarrée à Capestang près du pont de Saïsse.

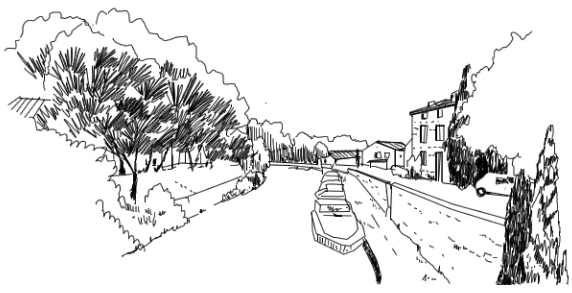

La façade urbaine de Poilhes. AURCA 2018

■ LE PATRIMOINE BÂTI

Le linéaire du canal permet de (re)découvrir sur le territoire un certain nombre d'édifices et d'éléments bâtis dont l'intérêt patrimonial est à mettre en lumière. En effet, ce patrimoine se décline selon diverses typologies liées aux modes d'habiter et aux savoir-faire historiques qui ont façonné ce territoire au fil des siècles.
Ce bâti pittoresque fait l'objet, dans cette étude, d'un travail d'identification, de protection et de valorisation pour pérenniser ses qualités architecturale et historique ainsi que son animation dans le paysage. On découvre ainsi , au fil de l'eau :

- Les ouvrages du canal ;
- Des ponts et des passerelles ;
- Des bâtisses remarquables ;
- De petits ouvrages ruraux ;
- De grands repères bâtis ;
- Des silhouettes villageoises ;
- Des sites bâtis d'intérêt paysager ;
- Des édifices et de petits ouvrages dans les coeurs de village.

La diversité des patrimoines bâtis et leur qualité méritent une attention particulière de façon à anticiper leur évolution dans le paysage. En effet, ces éléments d'architecture participent au caractère pittoresque du site du canal du Midi en constituant, avec le patrimoine végétal, une composition picturale dont la cohérence des éléments et l'harmonie des couleurs et des matières dessinent une esthétique singulière.

Ces éléments de patrimoine feront l'objet de préconisations spécifiques dans les orientations suivantes de façon à pérenniser leur rôle territorial au sens de l'histoire, de la culture et du paysage.

Le relais de Pigasse. AURCA 2018

Saint-Félix, commune de Poilhes. AURCA 2018

Le cimetière de Poilhes et ses cyprès
AURCA 2018

2.2 Les séquences paysagères

Le canal du Midi apparaît aussi comme un espace « séquencé » au sein du territoire de la Communauté de communes Sud-Hérault, où les ambiances paysagères variées (urbaines, champêtres, pittoresques, etc.), s'opposent à sa grande unité (linéaire, gabarit, structure, etc.) qui en soulignent sa remarquable continuité.

Dans la notion de séquence il y a l'idée d'unité et de variation dans les qualités d'espaces qui s'amoncellent et se différencient autour d'éléments ordonnés ou structurants et dont les transitions peuvent êtres franches ou au contraire présenter une certaine épaisseur.

Ainsi les différentes structures et ambiances paysagères rencontrées conduisent à avoir un découpage en six séquences, sur laquelle se basse l'étude paysagère relative au canal du Midi, à ses paysages classés au titres des sites ainsi qu'au territoire appartenant à la zone tampon du bien inscrit.

Ces séquences correspondent ici à une portion assez réduite de territoire qui présente une homogénéité d'éléments et de composition (structures paysagères liées au relief, aux trames arborées, de chemins et de parcellaire, type de production agricole, positionnement et typologie du bâti), d'organisation du territoire, de perception visuelle et d'ambiance.

- **Séquence 1 : Le parc champêtre**
- **Séquence 2 : Les méandres belvédères**
- **Séquence 3 : Traversée de Capestang**
- **Séquence 4 : Interlude paysagé**
- **Séquence 5 : Traversée de Poilhes**
- **Séquence 6 : Le balcon d'Ensérune**

Les séquences «urbaines»

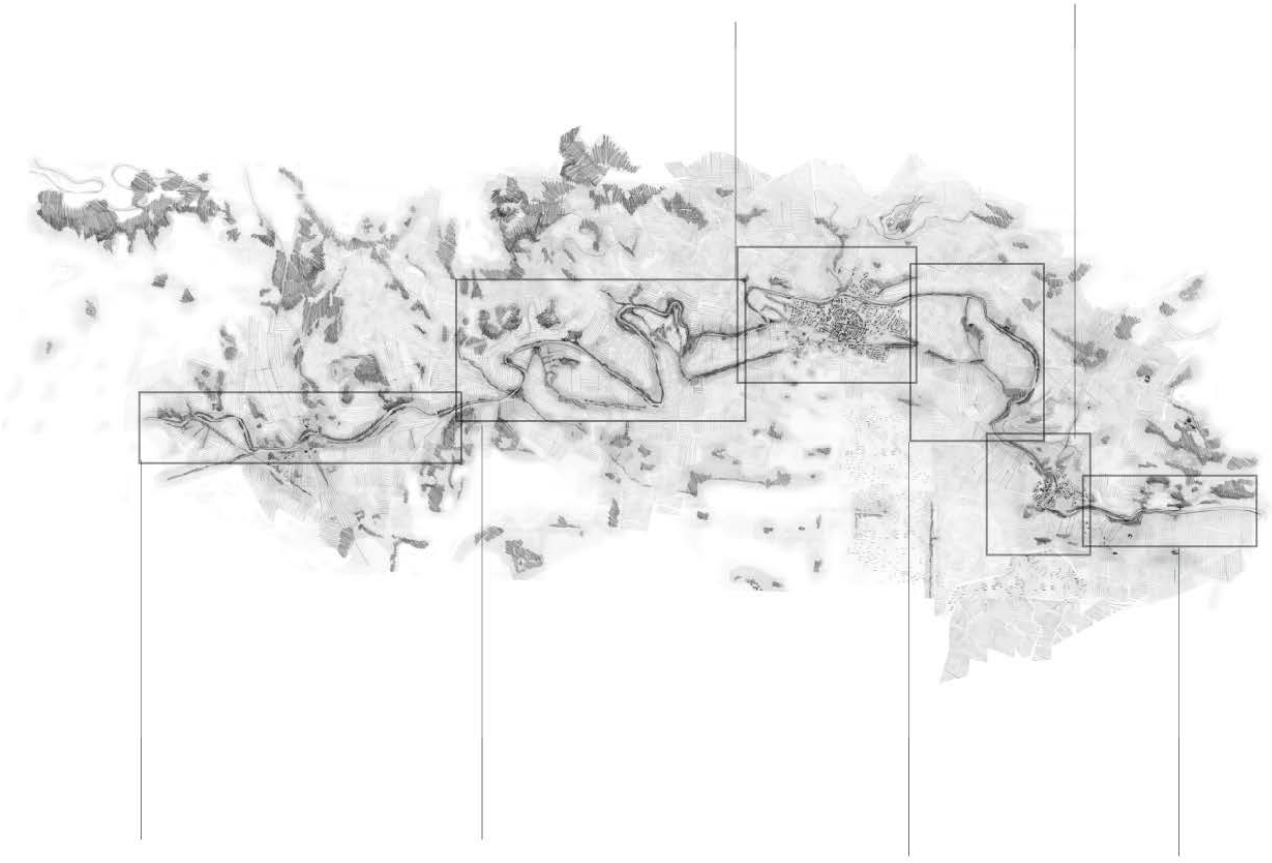

Les séquences « rurales »

0 1,5 3 km

LES ENSEMBLES ET MOTIFS PAYSAGERS PITTORESQUES DU CANAL DU MIDI :

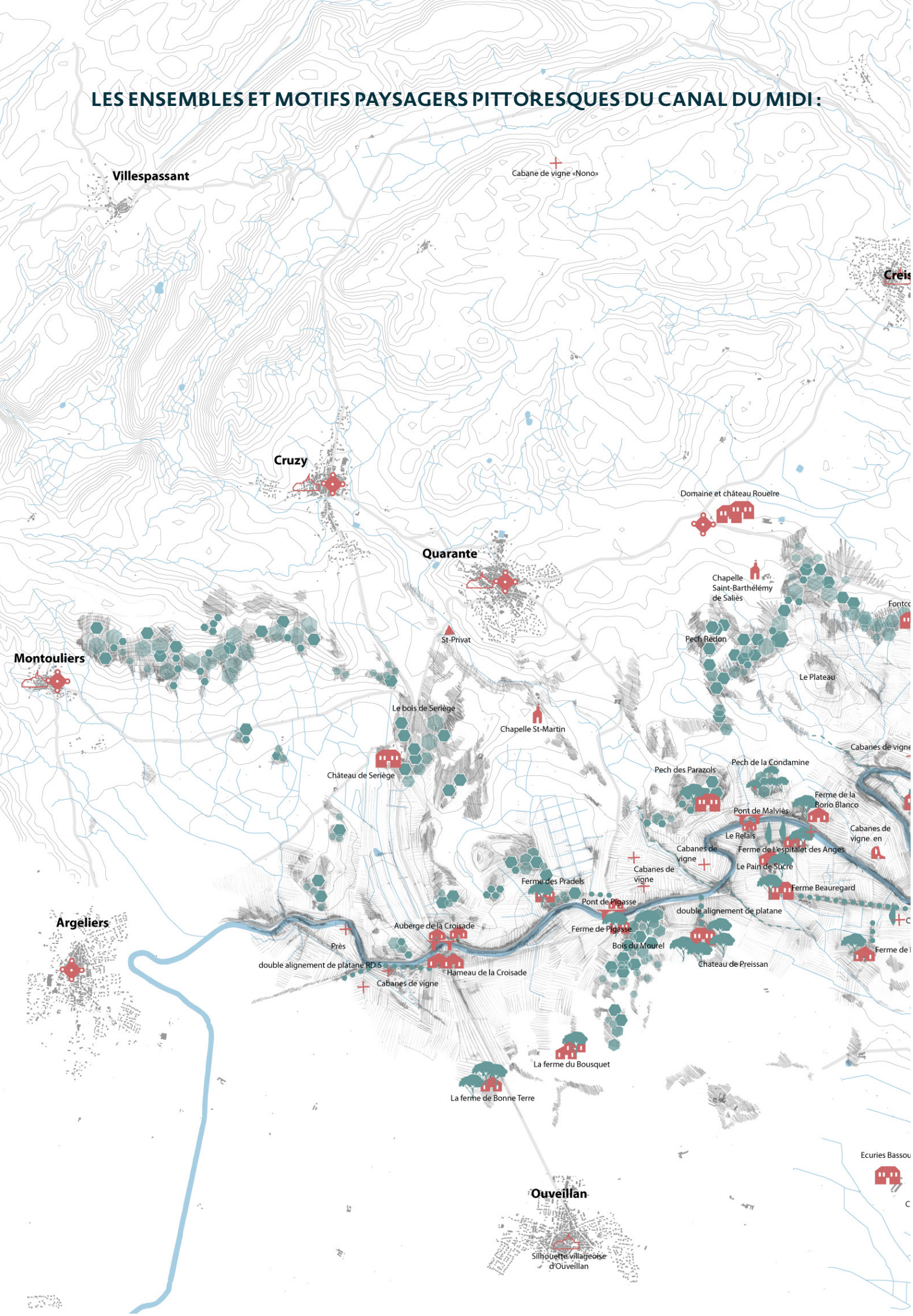

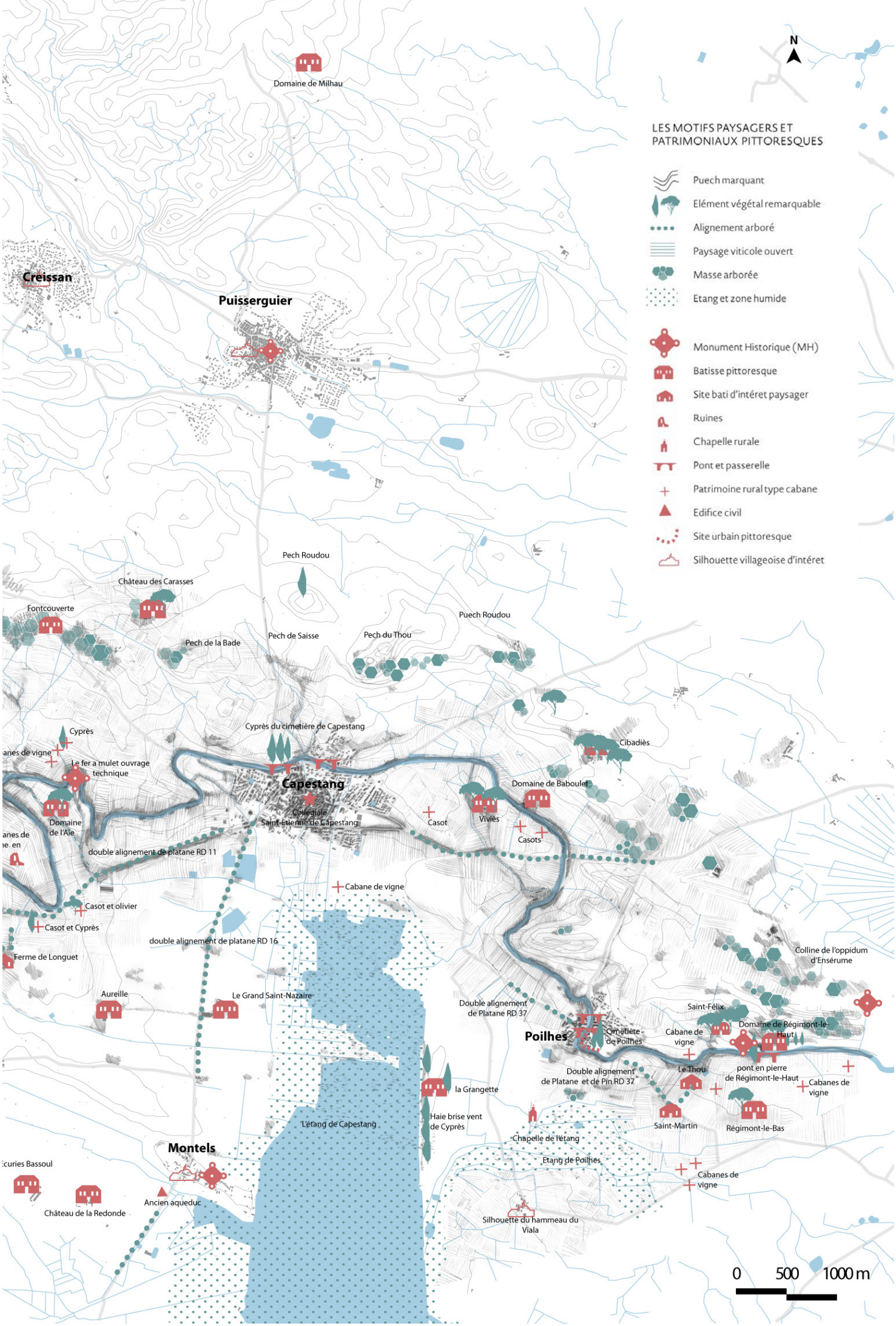
N
LES MOTIFS PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX PITTORESQUES
Puech marquant
Elément végétal remarquable
Alignement arboré
Paysage viticole ouvert
Masse arborée
Etang et zone humide
Monument Historique (MH)
Batisse pittoresque
Site bati d'intéret paysager
Ruines
Chapelle rurale
Pont et passerelle
Patrimoine rural type cabane
Edifice civil
Site urbain pittoresque
Silhouette villageoise d'intéret
Domaine de Milhau
Creissan
Puisserguier
Pech Roudou
Château des Carasses
Fontcouverte
Pech de la Bade
Pech de Saisse
Pech du Thou
Puech Roudou
Cyprès
Le fer a mulet ouvrage technique
Cyprès du cimetière de Capestang
Capestang
Collégiale Saint-Etienne de Capestang
Domaine de l'Aïe
Casot
Viviès
Domaine de Baboulet
Cibadiès
Casots
double alignement de platane RD 11
Cabane de vigne
Casot et olivier
Casot et Cyprès
Ferme de Longuet
double alignement de platane RD 16
Aureille
Le Grand Saint-Nazaire
Double alignement de Platane RD 37
Poilhes
Cimetière de Poilhes
Cabane de vigne
Saint-Félix
Domaine de Régimont-le-Haut
Colline de l'oppidum d'Ensérume
Le Thou
pont en pierre de Régimont-le-Haut
Cabanes de vigne
Double alignement de Platane et de Pin RD 37
la Grangette
Haie brise vent de Cyprès
L'étang de Capestang
Saint-Martin
Régimont-le-Bas
Chapelle de l'étang
Etang de Poilhes
Cabanes de vigne
Montels
Ancien aqueduc
Château de la Redonde
Silhouette du hammeau du Viala
0
500
1000 m

3 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

De cette richesse paysagère et patrimoniale ; dessinant la toile de fond et l'identité du canal du Midi au sein du territoire de la Communauté de communes ; trois postures majeures se dégagent pour inscrire ce bien universel dans la démarche de projet.

■ Posture 1 : Le canal comme révélateur de paysages

Cette posture répond à une conception du canal comme **infrastructure linéaire,** fonctionnant comme une rue dont l'épaisseur permet d'appréhender une portion du territoire qui s'offre à la vue notamment, et dont les façades urbaines et rurales composent l'écrin paysager du canal.
Ainsi l'orientation 1 : **« Confirmer la richesse des composantes majeures du paysages aux abords du canal »** vise à préserver et pérenniser ce qui fait sens dans ce paysage perçu au sein des sous-orientations suivantes :

1.1 Préserver les ensembles et motifs paysagers et leur perceptions composant la toile de fond du canal
1.2 Maintenir les grands ensembles bâtis et les petits ouvrages pittoresques qui ponctuent le paysage viticole
1.3 Conforter les activités agricoles qui façonnent le paysage du canal
1.4 Conforter les coupures d'urbanisation : espaces de respiration et supports de perceptions
1.5 Ménager des franges rurales qualitatives

■ Posture 2 : Le canal comme vecteur d'aménités et de projets

Cette posture place le canal comme élément moteur de projet dont l'atmosphère s'émancipe de son emprise physique pour insuffler dans les projets de véritables aménités urbaines. Au travers de l'orientation 2 «**Déployer les aménités du canal dans les bourgs »** l'orientation vise à renforcer les liens (usages et perceptions) entre le bourg et le canal confortant son rôle de vitrine du territoire. Tant dans les secteurs de développement urbain que dans le tissu existant (places, quais, parvis) mais aussi aux abords d'établissements recevant du public. Cette posture s'organise au sein des quatre sous-orientations suivantes :

2.1 *Penser l'urbanisation avec le canal du Midi*
2.2 *Favoriser les activités économiques et artisanales en lien avec le canal*
2.3 *Aménager des espaces de récréations légers aux bords du canal*
2.4 *Valoriser les façades urbaines du canal et requalifier les espaces publics adjacents*
2.5 *Endiguer le phénomène des bateaux «ventouses» et les nuisances associées*
2.6 *Assurer des connections piétonnes de qualité pour accéder au canal*

■ Posture 3 : Le canal comme support de découverte du territoire et de ses richesses

Cette posture répond à une autre conception du canal, dans la quelle le canal est une **infrastructure linéaire traversante,** au travers de l'orientation 3 **« Assurer la découverte du linéaire et du territoire»** . Mettant en balance d'une part la qualité du linéaire (accessibilité, confort, qualité des ouvrages), et d'autre part la mise en lien avec des activités , des fonctionnalité et des espaces, se retrouvant majoritaire à l'extérieur à son emprise .
Cette posture se décline dans les cinq sous-orientations suivantes :

3.1 *Améliorer l'accessibilité et le stationnement*
3.2 *Développer la promenade et les modes actifs au delà du linéaire du canal*
3.3 *Créer des itinéraires de découverte*
3.4 *Valoriser les ouvrages techniques du canal*
3.5 *Mettre en valeur les points de vue donnant à voir le canal et le paysage*

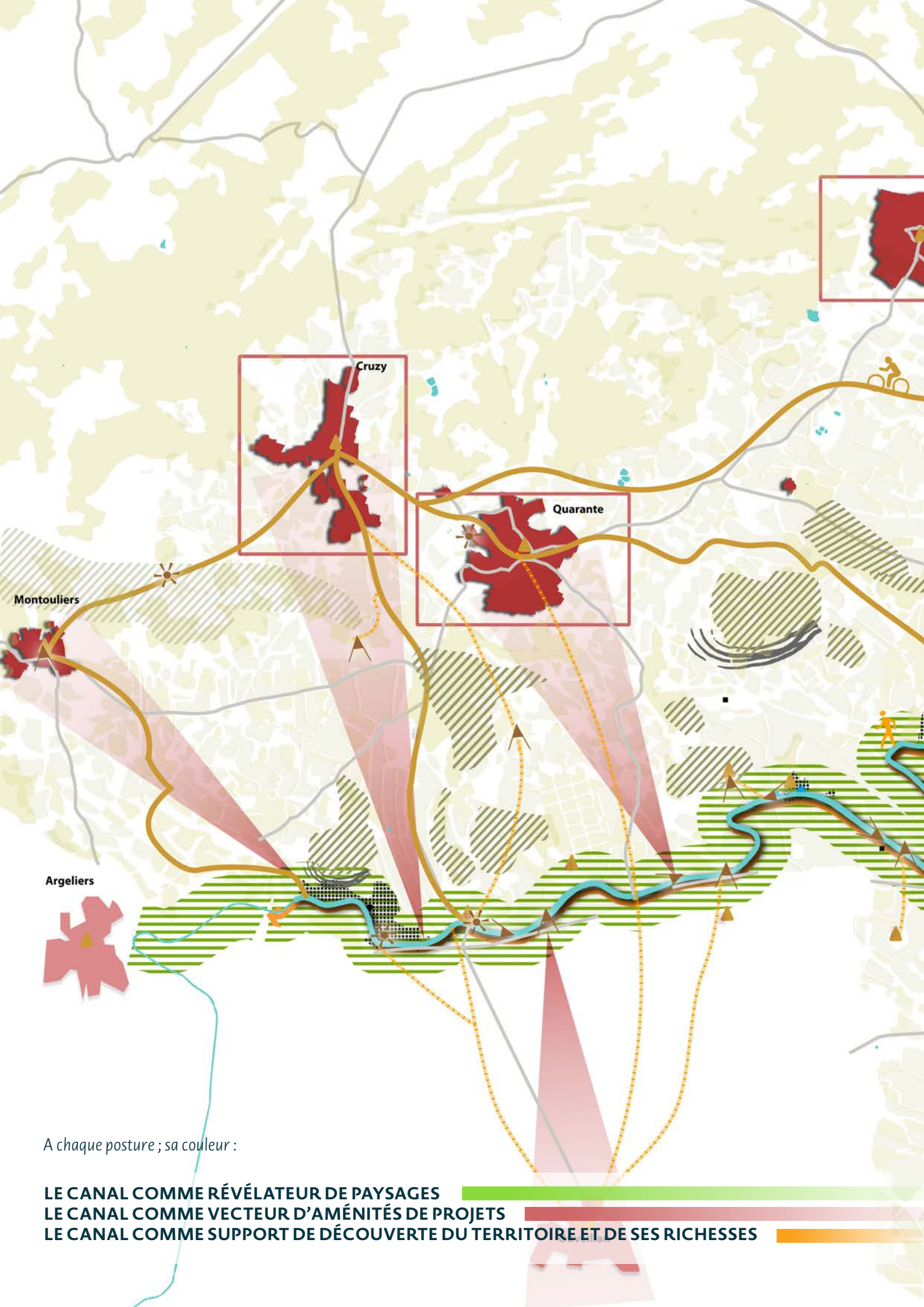

A chaque posture ; sa couleur :

LE CANAL COMME RÉVÉLATEUR DE PAYSAGES
LE CANAL COMME VECTEUR D'AMÉNITÉS DE PROJETS
LE CANAL COMME SUPPORT DE DÉCOUVERTE DU TERRITOIRE ET DE SES RICHESSES

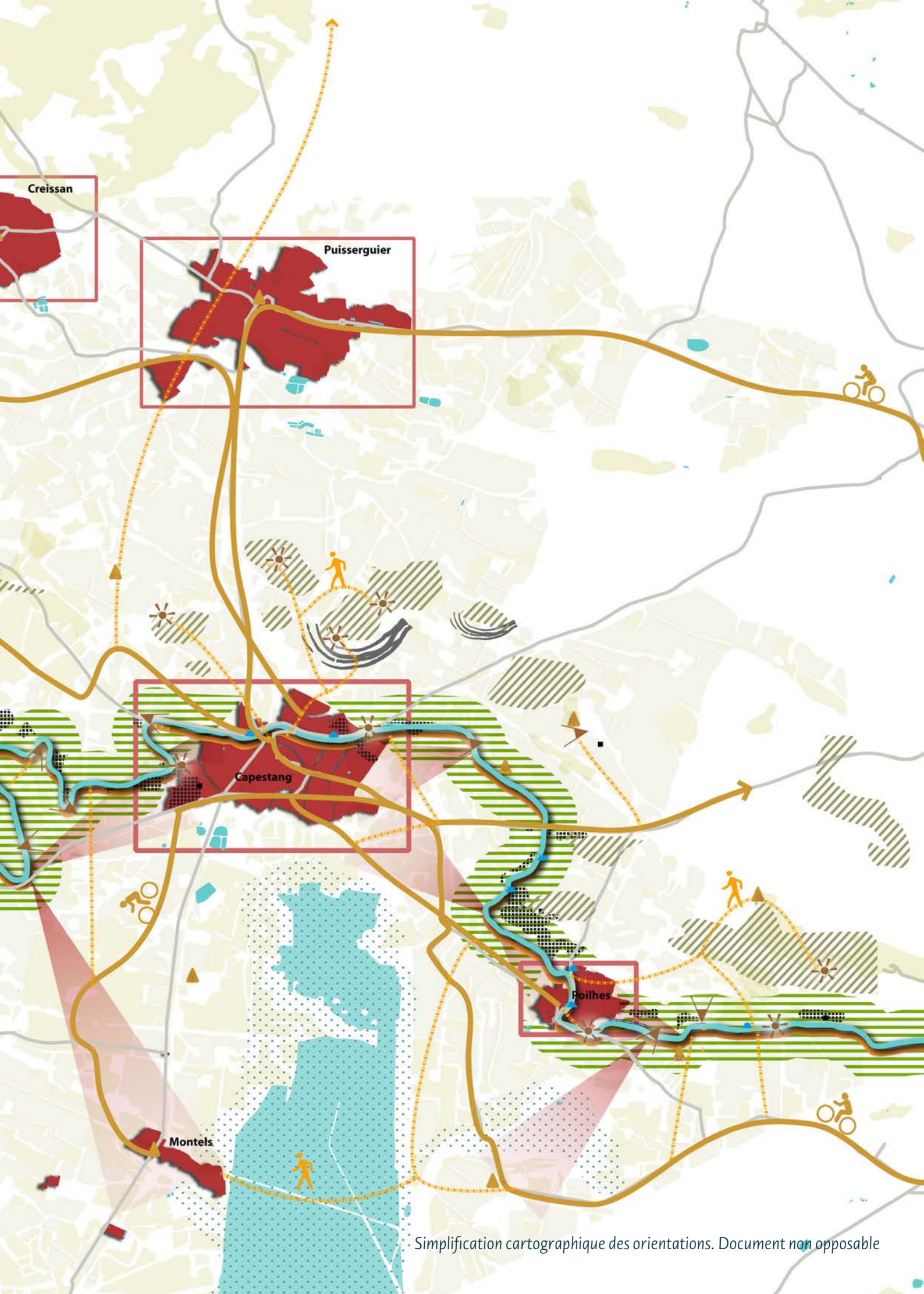

Simplification cartographique des orientations. Document non opposable

Mode d'emploi de l'OAP

Cette Orientation d'Aménagement et de Programmation revêt un caractère hybride, à la fois thématique de par sa portée paysagère et patrimoniale, et sectorielle du fait qu'elle ne s'applique pas sur l'ensemble du territoire intercommunal sur lequel s'applique le PLUi mais sur un secteur précis, celui des abords classés du canal du Midi et rayonne au-delà sur les communes voisines du canal.

L'OAP canal du Midi, organisée autour de trois postures est un document à visée pré-opérationnelle, elle constitue un cadre de référence à l'élaboration harmonieuse et ambitieuse de projets contribuant au développement du territoire concerné et plus largement celui de l'ensemble de la Communauté de communes de Sud-Hérault.

Les trois postures déclinées en orientations reflètent la variété des usages et des représentations inhérentes au territoire et à la Valeur universelle du canal du Midi par le prisme du paysage et du patrimoine.
Bien que découplées en trois volets, l'ensemble des orientations sont intrinsèquement liées et sont de ce fait complémentaires.

Ce document traduit et conforte les ambitions et orientations fixées par l'ensemble des instantes et documents supérieurs.

Ainsi tous les projets développés dans ce périmètre, délimité au plan de zonage, devra se référer à cette OAP sous l'angle de la compatibilité, c'est-à-dire sans aller à l'encontre des principes évoqués au sein de ce document.

Loin d'être un plan d'action, l'OAP fait office de guide de bonnes pratiques pour tout aménagement au sein du périmètre sur lequel elle s'applique, elle ne force en aucun cas la main aux institutions et privés en l'absence de projet mais donne un cadre lors des réflexions et en amont d'initiative.
Au sein de chacune des postures développées, les éléments à prendre en compte pour l'instruction des projets éventuels sont **encadrés**. Des schémas à portée illustrative complètent le propos pour faciliter l'analyse.

L'orientation

La sous-orientation

Les orientations déclinées dans L'OAP canal du Midi traduisent une partie du projet d'aménagement et de développement durable de la Communauté de communes Sud-Hérault

L'illustration

C'est une mise en image de manière indicative des dispositions d'aménagement . L'illustration est non opposable

3.1 Orientation 1 : Confirmer la richesse des composantes majeures du paysage du canal

3.1.1 Préserver les ensembles et motifs paysagers et leur perceptions composant la toile de fond du canal

Le paysage qui se donne à lire le long du canal résulte de la superposition de différents processus et savoir-faire qui l'ont façonné. Ainsi la répartition spatiale des structures paysagères est le produit de la combinaison de données morpho-topographiques (relief, hydrologie, etc.) et anthropiques (agriculture, forêt, barrages, canaux, etc.).

Les ensembles et motifs paysagers en présence façonnent l'identité paysagère du territoire le long du linéaire et au delà, ils contribuent à la qualité du cadre vie et de manière plus général à son attractivité.

C'est aussi un support de biodiversité, ainsi la mise en réseau et la préservation des structures paysagères participent à la pérennité du paysage dans son ensemble.

Néanmoins, ces paysages sont occasionnellement ponctués d'installations de qualité médiocre qui nuisent à leur caractère patrimonial. Il s'agit de lignes haute-tension, de réseaux d'alimentation en électricité, de cabanisation ou encore d'infrastructures techniques ou de loisir.

OPPOSABLE

Il faut :

Conserver les ensembles et motifs paysagers structurants, en assurant les conditions de leur préservation, de leur mise en valeur voire de leur restauration dans certains cas (*cf liste EPP et zonage*).

Assurer la visibilité paysagère de ces structures en prenant en compte les covisibilités et en résorbant les nuisances paysagères.

Il est conseillé :

- D'assurer un réel suivi phytosanitaire des végétaux remarquables
- De mettre en valeur les chemins ruraux et les structures paysagères associées (fossés, talus, haies, etc.) ;

NON OPPOSABLE

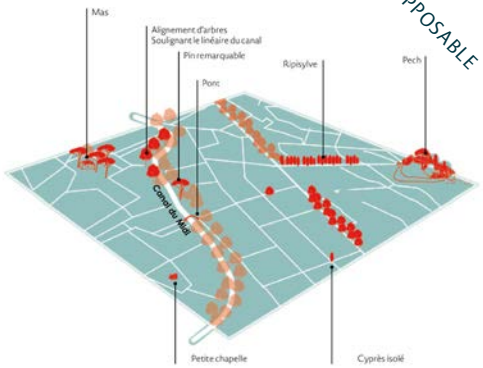

L'état des lieux

Les enjeux

Les dispositions

Les dispositions sont opposables sous un rapport de compatibilité

Les préconisations

Les préconisations permettent d'aller plus loin dans la mise en oeuvre

Orientation

1

Confirmer la richesse des composantes majeures du paysage du canal du Midi

1.1 Préserver les ensembles et motifs paysagers et leur perceptions composant la toile de fond du canal

Le paysage qui se donne à lire le long du canal résulte de la superposition de différents processus qui l'ont façonné. Ainsi la répartition spatiale des structures paysagères est le produit de la combinaison de données morpho-topographiques (relief, hydrologie, etc.) et anthropiques (agriculture, exploitation forestière, barrages, canaux, urbanisation, etc.).

Les ensembles et motifs paysagers en présence façonnent l'identité paysagère du territoire le long du linéaire et au delà, ils contribuent à la qualité du cadre vie et de manière plus général à son attractivité.

C'est aussi un support de biodiversité, ainsi la mise en réseau et la préservation des structures paysagères participent à la pérennité du paysage dans son ensemble.

Néanmoins, ces paysages sont occasionnellement ponctués d'installations de qualité médiocre qui nuisent à leur perceptions. Il s'agit de lignes haute-tension, de réseaux d'alimentation en électricité, de cabanisation ou encore d'infrastructures techniques ou de loisirs.

Il faut :

- **Conserver les ensembles et motifs paysagers structurants,** en assurant les conditions de leur préservation, de leur mise en valeur voire de leur restauration dans certains cas (*cf. liste des éléments protégés au titre des L151-19 et 23 dans le règlement*).
- **Assurer la visibilité paysagère de ces structures** en prenant en compte les covisibilités et en résorbant les nuisances paysagères.

Il est conseillé

- D'assurer un réel suivi phytosanitaire des végétaux remarquables ;
- De mettre en valeur les chemins ruraux et les structures paysagères associées (fossés, talus, haies, etc.) ;

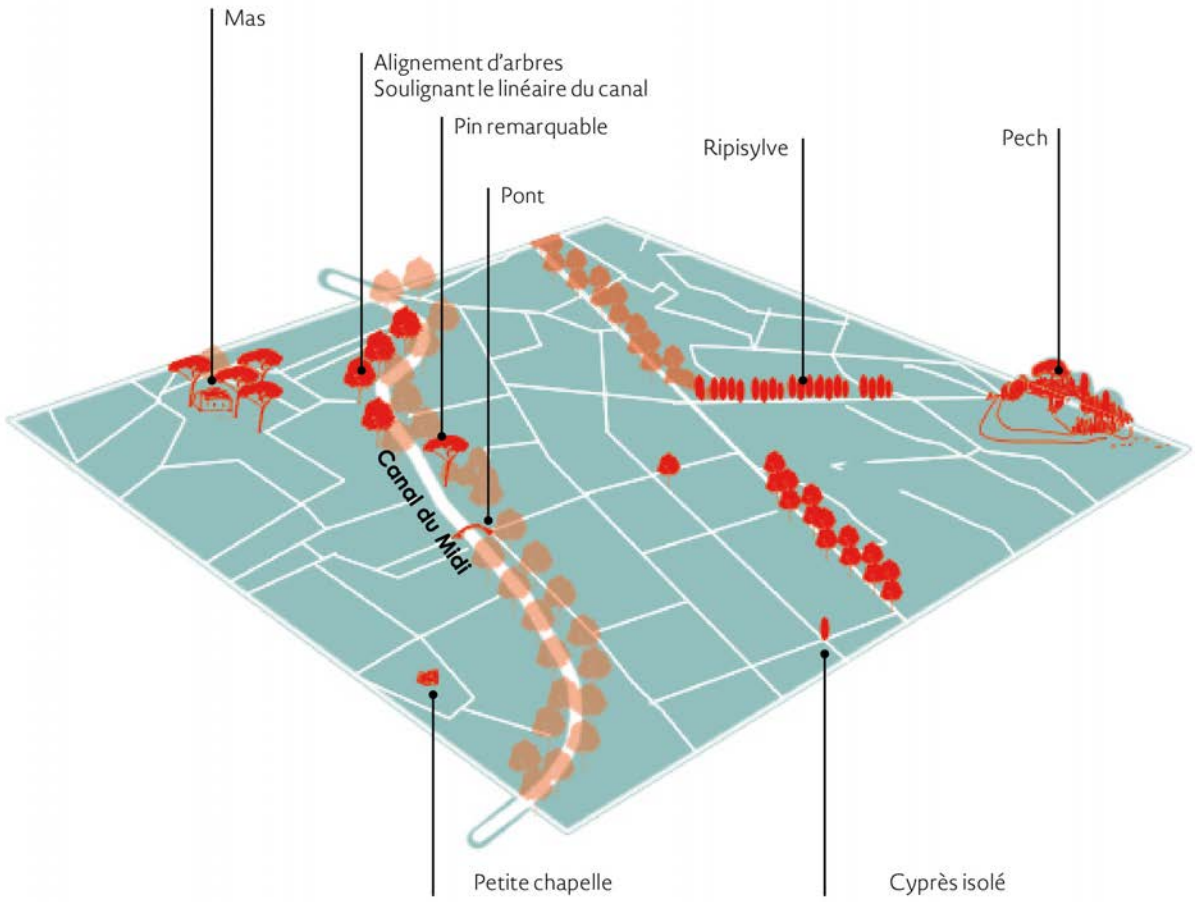

- Puech marquant
- Elément végétal remarquable
- Alignement arboré
- Paysage viticole ouvert
- Masse arborée
- Etang et zone humide

- Batisse pittoresque
- Site bati d'intéret paysager
- Ruines
- Chapelle rurale
- Pont et passerelle
- Patrimoine rural type cabane
- Monument Historique (MH)
- Repère bati majeur
- Site urbain pittoresque
- Silhouette villageoise d'intéret

- Végétation à préserver
- Plantation d'arbre de haut jet à favoriser
- Ripisylve à gérer
- Pech à mettre en valeur
- Patrimoine bâtit à protéger
- Parcelles cultivées à pérenniser

AURCA AGENCE D'URBANISME CATALANE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE

Illustration schématique des orientations à valeur d'explication. Non opposable

1.2 Maintenir les grands ensembles bâtis et les petits ouvrages pittoresques qui ponctuent les terres agricoles

De petits ouvrages ruraux :
L'omniprésence de la vigne autour du canal donne à voir un certain nombre de cabanes viticoles plus ou moins préservées qui ponctuent les parcelles cultivées .

Les bâtisses remarquables :
Elles évoquent les châteaux et les domaines bâtis au coeur des parcelles viticoles dont les aspects (architecturaux et paysagers) sont représentatifs des propriétés cossues bâties dès le XVIIIème siècle pour la villégiature et la culture de la vigne. Leur présence est structurante pour les habitants et les excursionnistes, tant pour découvrir les paysages en présence que pour apprécier les savoir-faire autour de la vigne et des vins.

Des sites bâtis d'intérêt paysager :
Corps de ferme, domaines, anciennes haltes.. Ils accueillent pour la plupart du public en proposant des services de restauration, d'hébergement et de dégustation de vin. Leur architecture, indissociables de leur écrin paysager, constitue des repères forts dans le paysage.

Il faut :

- **Maintenir :** Ces petits édifices, en très grand nombre, devront être maintenus en l'état ou réhabilités de façon à développer de nouveaux usages adaptés aux besoins du territoire en relation avec la viticulture et le canal ;
- **Entretenir** : Les abords des cabanes de vigne pourront être entretenus de façon à maintenir les ouvertures visuelles tout en préservant la végétation en place ;
- **Rénover :** Il sera nécessaire de rénover les cabanes anciennes d'apparence dégradée, de façon à leur redonner leur aspect traditionnel. La rénovation doit respecter le volume du bâti, ses formes de pentes et la dimension des percements ;
- **Pérenniser :** La visibilité de ces diverses architectures depuis le canal, devra être maintenue afin que soit pérennisé leur rôle de repère dans le paysage. Ce dernier se définit par la silhouette de l'édifice et son espace d'accompagnement (parc, bois, allée, alignements..etc.).

Il est conseillé :

- Les cabanes de construction récente pourront être mieux intégrées en appliquant un enduit taloché fin, coloré par les nuances de la terre en présence.
- Les cabanes ruinées pourront faire l'objet d'un projet architectural de façon à recréer leur silhouette dans le paysage tout en proposant une matérialité contemporaine et qualitative au regard de l'existant. En cas de non reconstruction, la remise en l'état du site est nécessaire de façon à valoriser la végétation et les cultures en présence.
- La réalisation d'extensions sera à modérer sinon à intégrer soigneusement à l'existant de façon à limiter son impact sur l'entité historique.
- Pour cela se référer aux différents documents et experts conseils à disposition ;

  Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Herault, CAUE 34

  La charte paysagère, urbaine et architecturale du bien UNESCO, « *Le cahier de gestion du site classé des paysages du canal du Midi* »

  La palette végétale « *Quels végétaux pour le Languedoc-Roussillon* » *Union Régionale des CAUE en Languedoc-Roussillon et le nuancier de couleur intégrés au règlement du PLUi*

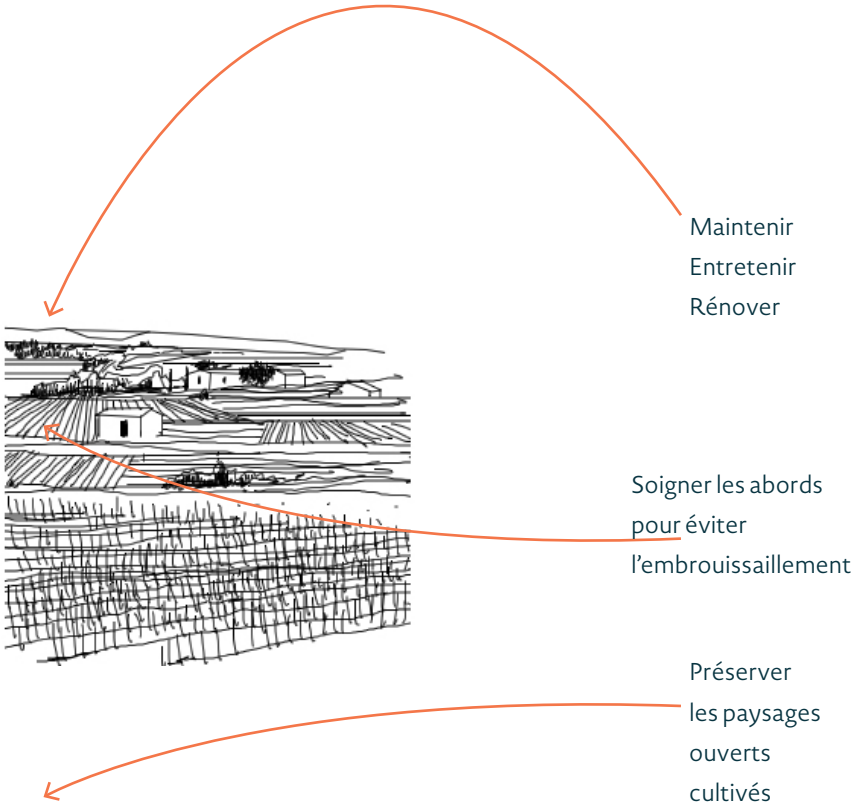

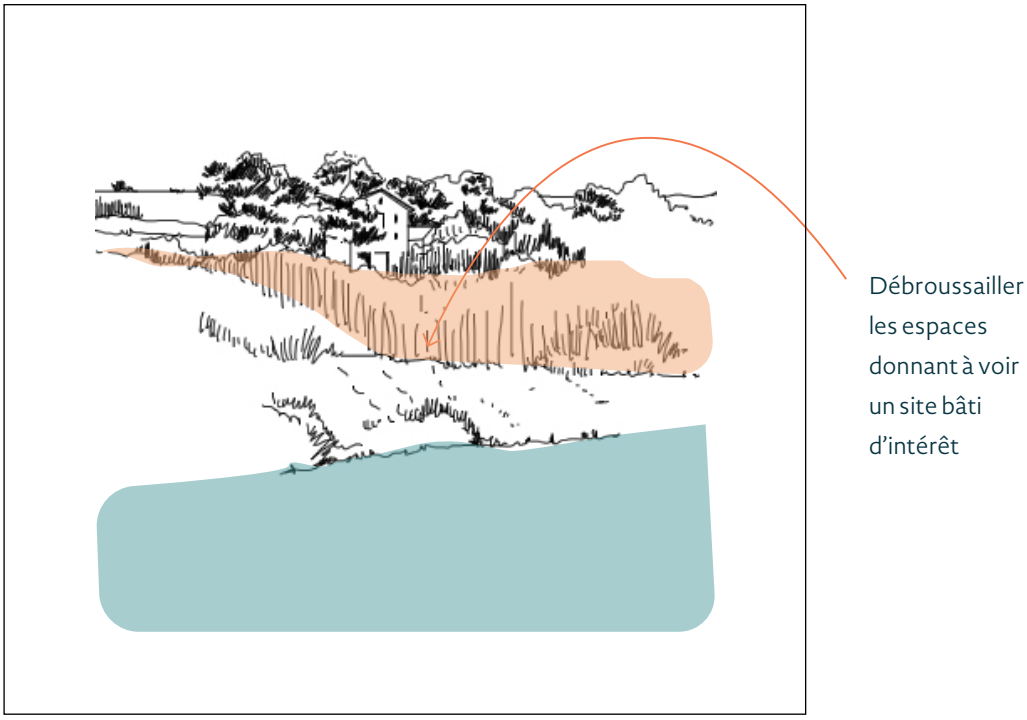

Illustration schématique des orientations à valeur d'explication. Non opposable

1.3 Conforter les activités agricoles qui façonnent le paysage

Les paysages agricoles, constituent l'horizon de référence prédominant le long du linéaire et l'identité du territoire. Ils sont largement dominés par la viticulture bien que l'on retrouve ponctuellement une certaine diversité avec quelques oliveraies, des prairies de fauche, de larges parcelles céréalières et de manière plus discrète du maraîchage. L'élevage quant à lui y est peu présent.
Les espaces agricoles et naturels existants ont vocation à être conservés et exploités, afin de maintenir la perception contrastée entre les paysages à caractère agricole et les paysages urbains ou périurbains. En effet, outre sa valeur première de production alimentaire, l'espace agricole répond à des usages et des valeurs multiples :

- Zones de respirations entre les pôles urbanisés ;
- Espaces garants de la biodiversité ;
- Lieux de loisirs ;
- Espaces agro paysagers d'intérêt ;
- Etc.

Ces pratiques façonnent la toile de fond paysagère du canal et participent à son évolution. En effet l'activité agricole assure la pérennité des structures paysagères liées à son fonctionnement, (chemins, bâtisses, structures végétales, cabanes de vigne) et son animation dans le paysage communautaire.

Il faut :

- **Assurer les conditions de pérennité** des activités agricoles. Pour cela il est nécessaire d'appréhender les paysages agricoles non pas comme un tableau figé mais d'avantage comme un paysage dynamique.

- **Intégrer les constructions agricoles** à leur contexte paysager en prenant en compte :

  La proximité voire la continuité avec le siège d'exploitation ;

  Le volume bâti (emprise globale, le rythme des pleins et vides, percées visuelles, ...) ;

  Une intégration de la construction avec le grand paysage, le relief et l'hydrographie, en évitant les terrassements en s'appuyant au plus près de la topographie, gérer le recueil des eaux sur place ;

  Une implantation qui s'appuie sur les composantes paysagères de la parcelle (ruisseau, ripisylve, arbre isolé, haie, pinède), en l'inscrivant dans continuité de l'existant (volumes, couleur, palette de matériaux, essences végétales, ...).

Il est conseillé :

- De se référer aux différents documents et experts conseils à disposition ;

  Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Herault, CAUE 34

  La charte paysagère, urbaine et architecturale du bien UNESCO, « Le cahier de gestion du site classé des paysages du canal du Midi »

  La palette végétale « Quels végétaux pour le Languedoc-Roussillon » Union Régionale des CAUE en Languedoc-Roussillon et le nuancier de couleur intégrés au règlement du PLUi

  Faire appel à un architecte ou un paysagiste pour la mise en oeuvre

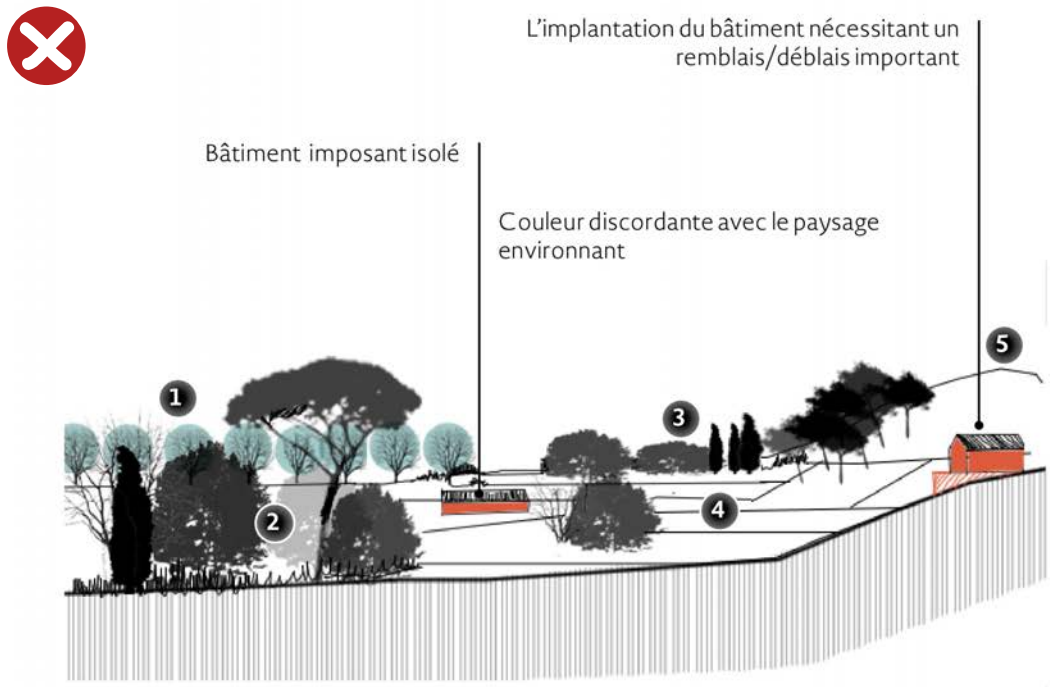

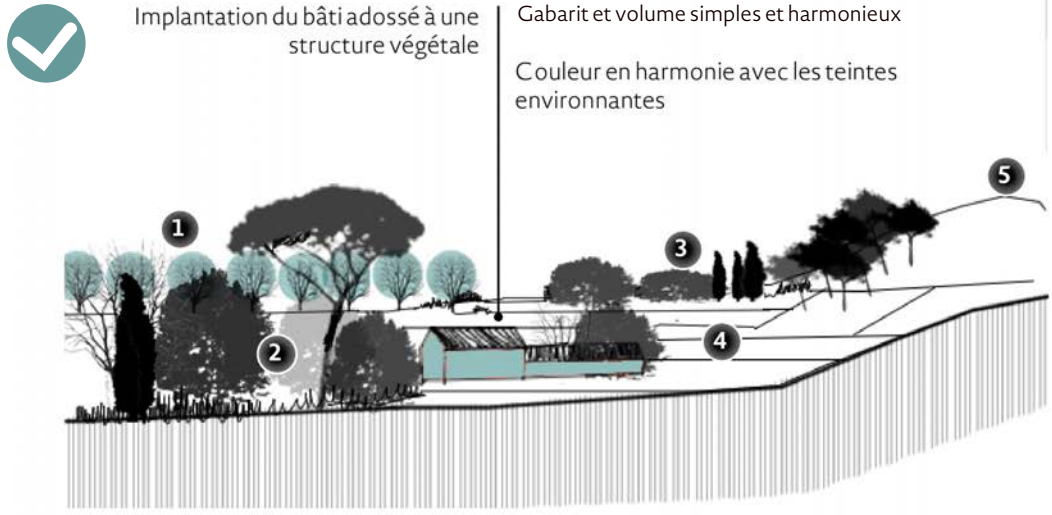

1 Alignement signifiant la présence du Canal du Midi dans le paysage
2 Petit bosquet formant une masse végétale danse dans le paysage
3 Masse végétale entourant un site bâti
4 Parcelles en vigne
5 Puech boisé dessinant un repère dans le paysage

AURCA AGENCE D'URBANISME CATALANE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE

Illustration schématique des orientations à valeur d'explication. Non opposable

3.1.4 Conforter les coupures d'urbanisation : espaces de respiration et supports de perceptions

Les espaces à dominante naturelle ou agricole séparant les parties urbanisées de deux communes limitrophes constituent des espaces de respiration précieux. Les coupures d'urbanisation nécessitent d'êtres conforter au sein du territoire et notamment sur le linéaire du canal car elles remplissent différentes fonctions :

- **Écologique**, en préservant la fonctionnalité des milieux naturels et en permettant le déplacement des espèces animales ;
- **Paysager,** en maintenant les caractéristiques du paysage naturel ou naturel et en limitant l'étalement urbain ; et en préservant les vues sur le paysage environnant ;
- **Économique,** en assurant des fonctions agricoles ;
- **Récréatif,** suivant l'usage qu'il sera fait de cette « zone tampon » inconstructible…

Il faut :

- **Préserver les coupures** non bâties entre les bourgs en assurant la non constructibilité de ces espaces de respiration au sein du territoire ;
- **Préserver la lisibilité** des silhouettes villageoises, en aménageant des transitions paysagères de qualité au sein des espaces dessinant la frange urbaine (parcs, vergers collectifs, jardins familiaux, etc.).Préserver les vues emblématiques vers les bourgs depuis le canal **Préserver les vues donnant à voir le canal** depuis les centres bourgs et réciproquement ;
- **Aménager des d'entrées de ville qualitatives** et sobres mettant en valeur le patrimoine et le paysage (vue sur un élément d'intérêt patrimonial, alignement d'arbres,etc.…) ; Pour cela **OAP thématique « Entrées de ville» du PLUI** fait référence.

OAP «*Entrée de ville*» Extrait

A la lisière entre milieu naturel ou agricole et espace urbanisé, l'entrée de ville offre un premier aperçu du territoire dans ces vastes compositions : paysage naturel et bâti s'entremêlent dans un jeux d'échelles et de plans.

Cette image initiale donnée dans cette portion de territoire, est celle qui va marquer les esprits des visiteurs, mais aussi le quotidien des habitants. La séquence paysagère des entrées de ville, prend une importance particulière sur les axes principaux qui traversent le territoire de Sud-Hérault et qui sont support de découverte touristique. L'aménagement de l'entrée de ville doit permettre d'identifier et valoriser les traits les plus marquants du village et du paysage proche qui le caractérise : ripisylves des cours d'eau et canaux, alignement de platanes marquant les entrées villageoises, la trame viticoles en lisière, les cônes de vue vers les silhouettes remarquables… Des principes spécifiques sont déclinés par typologie de villages et catégorie de communes

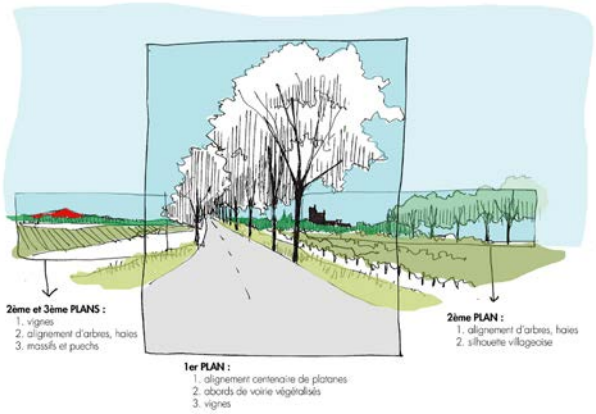

- *Les villages d'eau*
- *Les villages de plaine*
- *Les villages de coteaux*
- *OAP Entrée de ville et traversée villageoise pour les polarités historiques : Saint-Chinian, Puisserguier, Cessenon-sur-Orb et Capestang ;*
- *OAP Entrée de ville pour les communes relais et petits bourgs : Cébazan ,Cruzy et Quarante ; Assignan, Villespassans, Montels, Montuliers et Poilhes.*

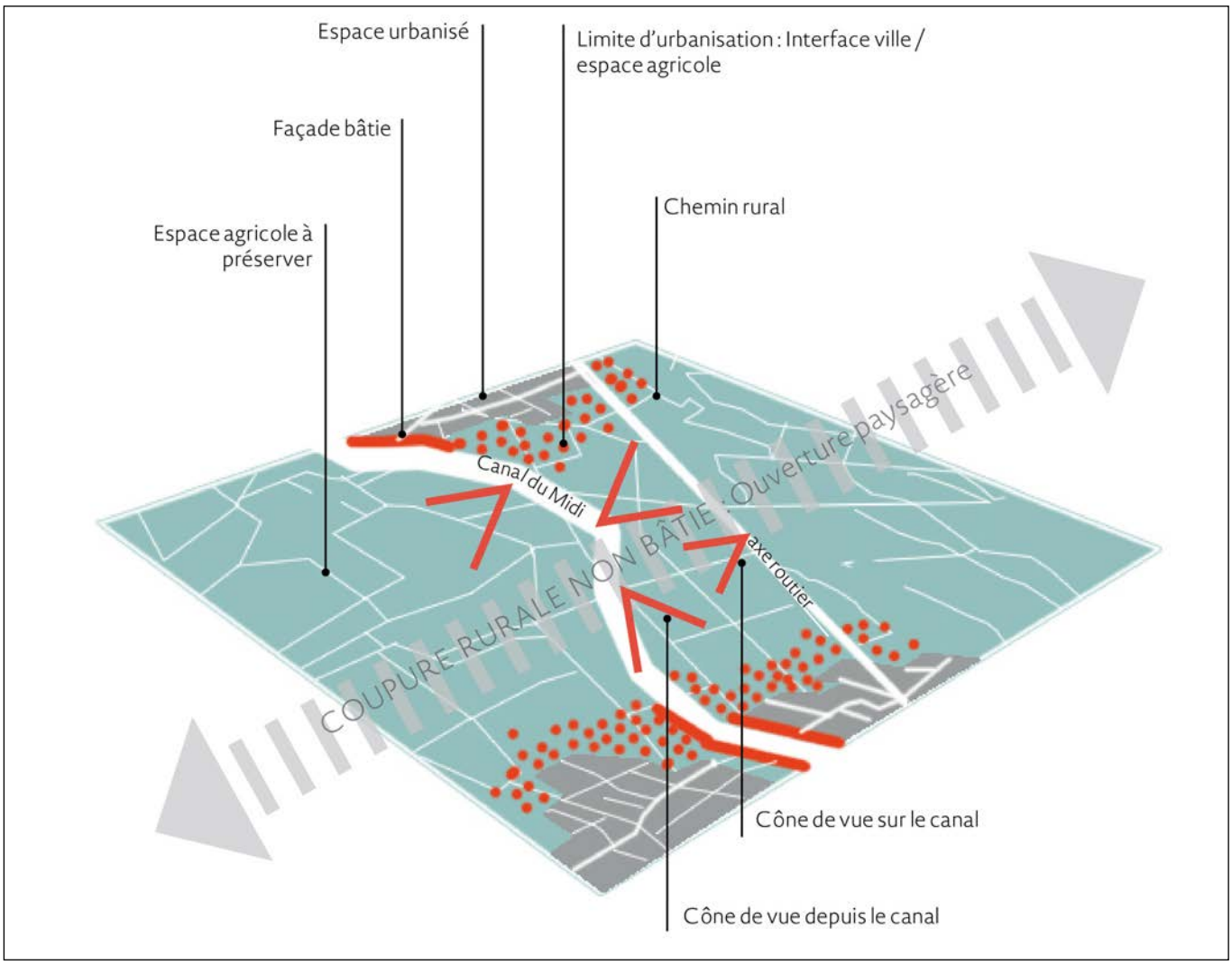

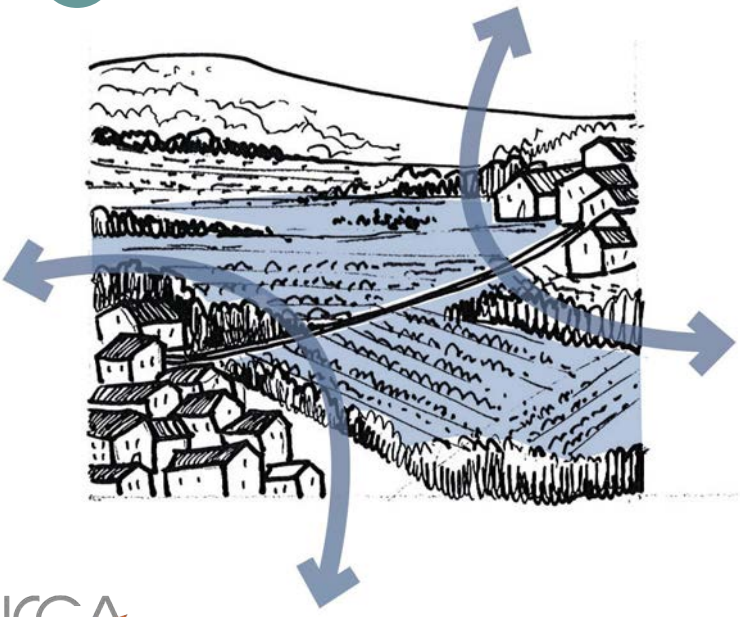

AURCA
AGENCE D'URBANISME CATALANE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE

Illustration schématique des orientations à valeur d'explication. Non opposable

1.5 Ménager des franges rurales qualitatives

Les interfaces, espaces de coutures et de transition entre la ville et la campagne, sont des limites d'urbanisation, durables ou transitoires, et qui peuvent être d'épaisseur et de nature variables. Cela implique un certain traitement de ces espaces qui jouent un rôle de transition et de valorisation réciproque entre l'espace urbain ou à urbaniser et les espaces ouverts.

Un front urbain bien positionné et bien conçu est un moyen de valoriser l'espace bâti et d'offrir une qualité urbaine aux habitants. C'est un facteur de cohérence de l'espace bâti, par le jeu entre les formes urbaines et les espaces ouverts.
Il garde la perception du site naturel et lui permet de jouer un rôle dans la composition de la ville. La perméabilité apportée par la continuité des cheminements et par les trames écologiques vertes et bleues favorise la présence de la biodiversité en ville, et aussi l'accessibilité aux espaces ouverts. En tant que façade urbaine, le front urbain est un élément de l'image, de l'attractivité du bourg et plus largement du territoire.

C'est aussi un espace qui peut jouer un rôle clef dans la bonne gestion des eaux de ruissellement, via un aménagement intégrant les fonctions de rétention des eaux pluviales tout en étant un espace ouvert et accessible à tous .

Il faut :

- **S'appuyer sur les composantes majeures du paysage ;**
- **Accueillir des aménagements et aménités spécifiques** comme un chemin de tour de village ou de quartier, des plaines de jeux ou des terrains de sports qui tirent parti du voisinage des autres espaces ouverts, à condition de veiller à l'intégration de ces équipements et à l'économie de la consommation d'espace ;
- **Définir une délimitation** qui peut s'appuyer sur des éléments paysagers existants et/ou à créer :

  Une route, un chemin ;

  Une rupture de pente ;

  Un cours d'eau, un canal ;

  Une structure végétale linéaire telle qu'une haie ;

  Un espace agricole structurant ;

  Un muret.

- **Dimensionner la frange** rurale en fonction du contexte paysager et de la vocation de cet espace ;

Il est conseillé :

- De placer les usages au coeur de la réflexion et de l'aménagement ;
- D'avoir une maîtrise foncière de cet espace, afin d'en faciliter la gestion et assurer sa pérennité ;
- De se référer aux différents documents et experts conseils à disposition ;

  Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Herault, CAUE 34

La charte paysagère, urbaine et architecturale du bien UNESCO, « Le cahier de gestion du site classé des paysages du canal du Midi »

La palette végétale « Quels végétaux pour le Languedoc-Roussillon » Union Régionale des CAUE en Languedoc-Roussillon et le nuancier de couleur intégrés au règlement du PLUi

Faire appel à un architecte ou un paysagiste pour la mise en oeuvre

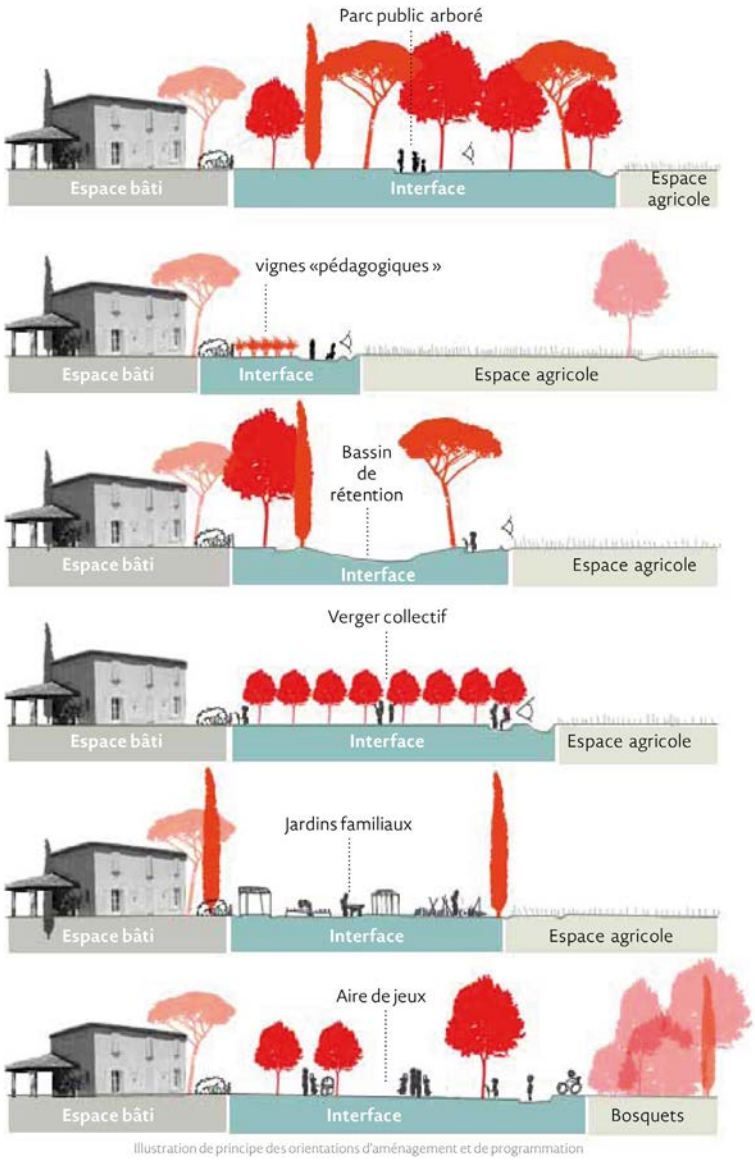

Illustration de principe des orientations d'aménagement et de programmation

Carte synthèse Posture 1 : Le canal comme révélateur de paysages

« Confirmer la richesse des composantes majeures du paysages aux abords du canal »

1.1 Préserver les ensembles et motifs paysagers et leur perceptions composant la toile de fond du canal
1.2 Maintenir les grands ensembles bâtis et les petits ouvrages pittoresques qui ponctuent le paysage viticole
1.3 Conforter les activités agricoles qui façonnent le paysage du canal
1.4 Conforter les coupures d'urbanisation : espaces de respiration et supports de perceptions
1.5 Ménager des franges rurales qualitatives

La carte de synthèse suivante décline une traduction possible des objectifs d'aménagement répondant à l'orientation 1, il s'agit d'une illustration indicative qui est opposable par principe de compatibilité.

LE Canal COMME RÉVÉLATEUR DE PAYSAGES
ORIENTATION N°1- CONFIRMER LA RICHESSE DES COMPOSANTES MAJEURES DU PAYSAGE

1.1 *Préserver les ensembles et motifs paysagers, façade rurale et naturelle du canal du Midi de qualité*

Façade rurale du canal du Midi : Préserver la qualité paysagère de façade rurale et naturelle du canal du Midi

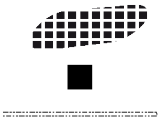

Site présentant une dégradation paysagère sur la façade du canal du Midi et points noirs paysagers visibles depuis le canal : Améliorer la qualité des sites présentant une dégradation paysagère ponctuelle au sein de la façade rurale et naturelle du canal du Midi

Puechs marquants dans le paysage visibles depuis le canal du Midi : Assurer une gestion agro-paysagère de ces entités structurantes dans le paysage du canal, via les activités agricoles tels que le pastoralisme ou la viticulture en terrasse, via leur reboisement. Mettre en place des campagnes de reboisement sur certains puechs

L'étang : Préserver la qualité paysagère et environnementale de ce paysage lacustre remarquable

Masse boisée dessinant un motif paysager fort depuis le canal du Midi. Potentiels espaces de récréation dont la gestion doit assurer la pérennité

Élément végétal d'intérêt paysager : Veiller à maintenir le bon état phyto sanitaire de ses individus qui participent à la qualité paysagères des différentes séquences du canal , qu'il s'agisse un pin remarquable ombrageant un domaine, un cyprès perché sur un puech ou encore un olivier s'adossant à une cabane de vigne

Les trame végétales : Ripisylves et alignements d'arbres, qu'il soient simples ou doubles : Veiller au maintien des trame végétales en présence et à leur lisibilité dans le paysage. Préserver les linéaires arborés autant que possible

Patrimoine bâti pittoresque : Veiller à la préservation et/ou à la restauration de ce patrimoine vernaculaire, en assurant leur mise en valeur dans le paysage

Vue d'intérêt depuis le canal sur le paysage, un élément de patrimoine ou encore une silhouette villageoise. L'ensembles des vues inventoriées est annexé au document.
Le descriptif des vues inventoriées se trouve dans le Cahier « Paysages du canal du Midi » inhérent à l'État Initial de l'environnement du Rapport de présentation.

1.2 *Conforter les activités agricoles qui façonnent le paysage du canal*

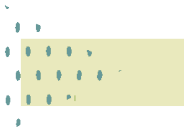

Paysages agricoles :Assurer les condition de pérennité des structures agricoles présentes sur le territoire. Valoriser ce patrimoine constituant l'horizon de référence du canal du Midi

AOC Saint Chinian : Assurer la promotion de l'appellation et du terroir du Saint-Chinianais depuis le canal du Midi

Friches agricoles : Contenir l'enfrichement significatif aux pieds des puechs

1.3 *Conforter les coupures d'urbanisation*

Cônes de vue sur le paysage : Préserver et valoriser les vues sur les bourgs et les silhouettes villageoises

Silhouettes villageoises : Préserver la lisibilité des silhouettes villageoises depuis les espaces de respiration et prenant notamment en compte les vues emblématiques vers les bourgs depuis le canal

1.4 *Ménager des franges rurales qualitatives*

Franges rurales

Ménager franges rurales qualitatives, en créant une couture tant paysagère que fonctionnelle entre l'espace rural et l'espace bâti existant ou à venir.

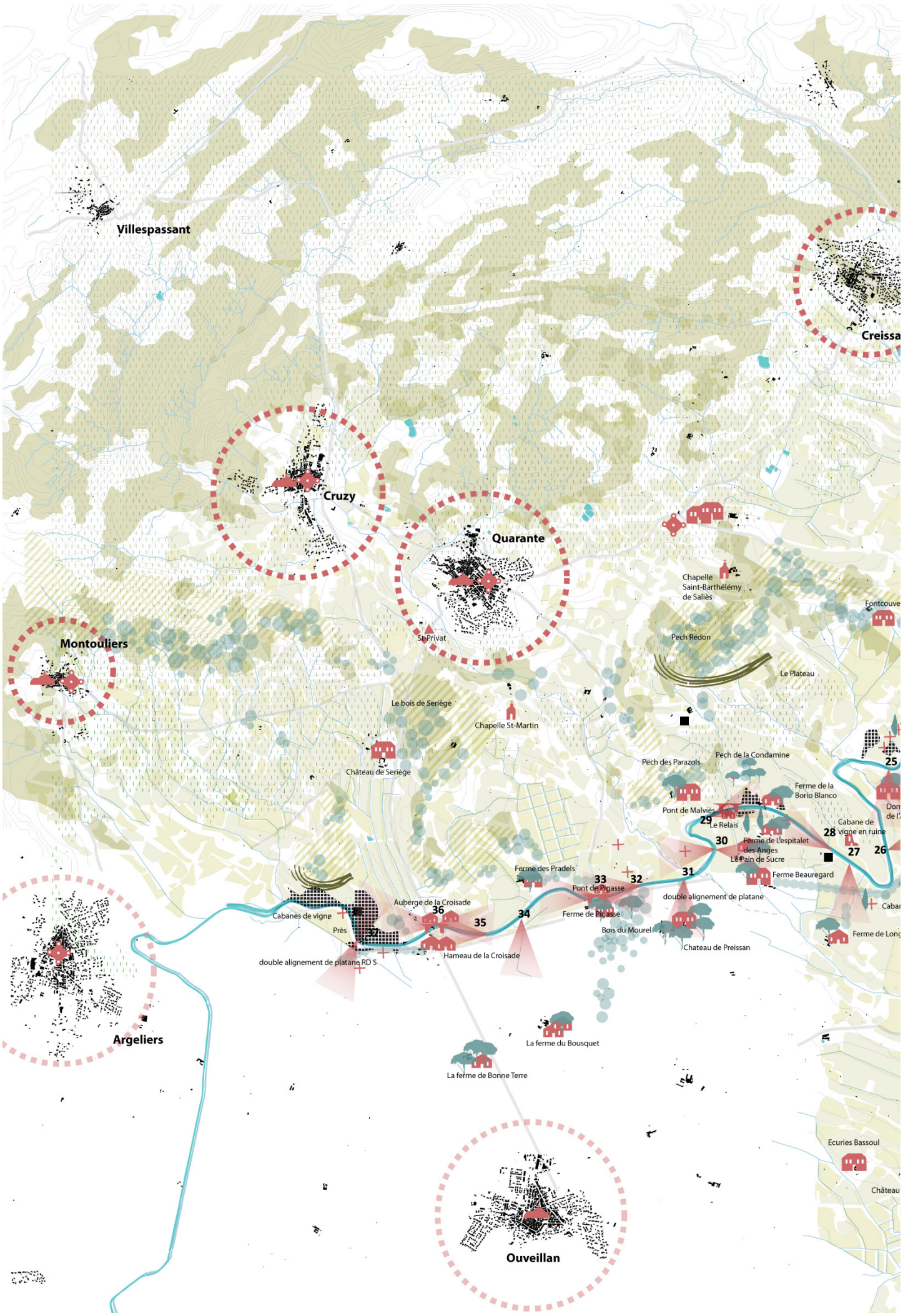
Villespassant
Creissa
Cruzy
Quarante
Montouliers
St-Privat
Chapelle
Saint-Barthélémy
de Saliès
Fontcouve
Pech Redon
Le Plateau
Le bois de Seriège
Chapelle St-Martin
Château de Seriège
Pech de la Condamine
Pech des Parazols
Ferme de la
Borio Blanco
Pont de Malviès
Le Relais
Cabane de
vigne en ruine
Ferme de l'espitalet
des Anges
Le Pain de Sucre
Ferme Beauregard
Ferme des Pradels
Pont de Pigasse
Ferme de Pigasse
double alignement de platane
Auberge de la Croisade
Cabanes de vigne
Près
Hameau de la Croisade
double alignement de platane RD 5
Bois du Mourel
Chateau de Preissan
Ferme de Long
Argeliers
La ferme du Bousquet
La ferme de Bonne Terre
Ecuries Bassoul
Château
Ouveillan
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36

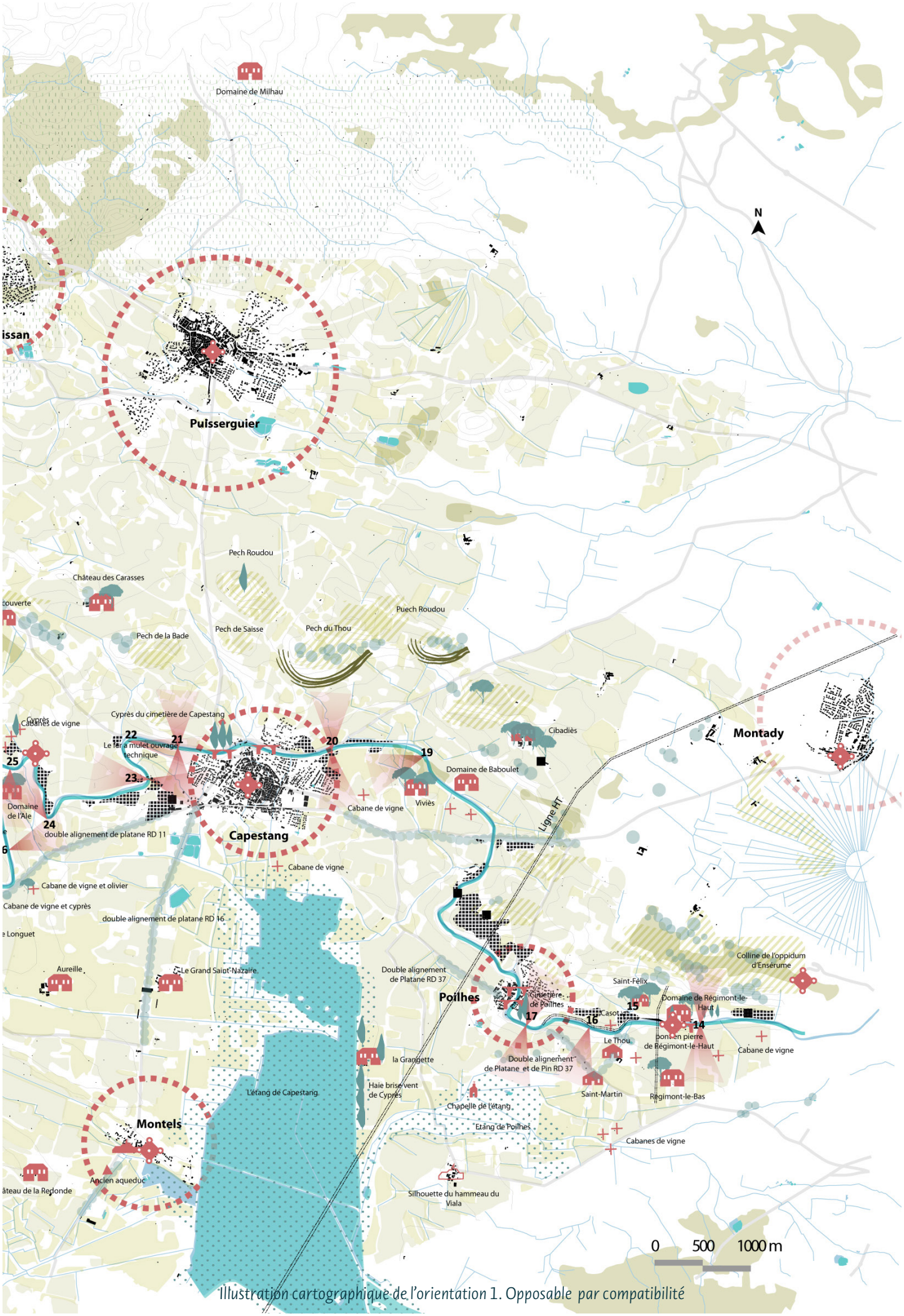

Illustration cartographique de l'orientation 1. Opposable par compatibilité

Orientation

2

Déployer les aménités du canal dans les bourgs

2.1 Penser l'urbanisation et avec le canal du Midi

Le canal du Midi façonne les paysages qu'il traverse tout autant que son identité est façonnée par les paysages traversés. Dès lors, les opérations d'urbanisation nouvelles doivent favoriser la qualité architecturale et paysagère afin de ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. De plus, le canal constitue une vitrine d'exception pour les communes. « Déployer les aménités du canal dans les bourgs » répond à cette stratégie de projet pour les communes.

Les orientations d'aménagement et de programmation retenues sur les sites de développement urbain concernent

- **La hauteur et l'implantation du bâti**, en s'inscrivant dans la continuité de l'existant avec une attention particulière sur la position du bâti dans sa parcelle et sur l'orientation des façades qui composent la façade urbaine à venir ;
- **La qualité architecturale,** définie par des volumes simples, l'utilisation de matériaux locaux et des couleurs cohérentes, en répondant à un souci d'intégration paysagère en restant dans la simplicité et la sobriété ; et en évitant les pastiches de styles architecturaux. Le sens du faîtage répond au contexte du site (topographie, vues, etc) ;
- **La prise en compte des vues lointaines et des vues rapprochées** recensées dans ce document, afin d'assurer l'harmonie paysagère de l'opération depuis le canal et les sites identifiés comme belvédères sur le grand paysage ;
- **La structuration viaire** de l'opération répond tant que possible à l'ancienne trame agricole avec la préservation des motifs paysagers associés ; talus, murets, fossés, etc. ;
- **Le respect de la topographie** tant pour les sites en surplomb qu'en contre bas du canal afin d'éviter les bouleversements de terrain et de paysage ;
- **La prise en compte du stationnement** au sein de l'opération afin de ne pas l'adosser au canal ;
- **La qualité de ces espaces non bâtis** : le traitement paysager des franges rurales et des espaces de respirations ;
- **La prise en compte des modes actifs** au sein de l'opération , en intégrant des emplacements vélo ;
- **Les connexions piétonnes,** en assurant une porosité physique et visuelle entre le quartier et le canal, ainsi que des liaisons avec les quartiers environnants afin de favoriser les déplacements actifs et limiter l'emploi et le stationnement de la voiture.

Il est conseillé :

- De se référer aux différents documents et experts conseils à disposition ;

  Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Hérault, CAUE 34

  La charte paysagère, urbaine et architecturale du bien UNESCO, « Le cahier de gestion du site classé des paysages du canal du Midi »

  La palette végétale « Quels végétaux pour le Languedoc-Roussillon » Union Régionale des CAUE en Languedoc-Roussillon et le nuancier de couleur intégrés au règlement du PLUi

  Faire appel à un architecte ou un paysagiste pour la mise en oeuvre

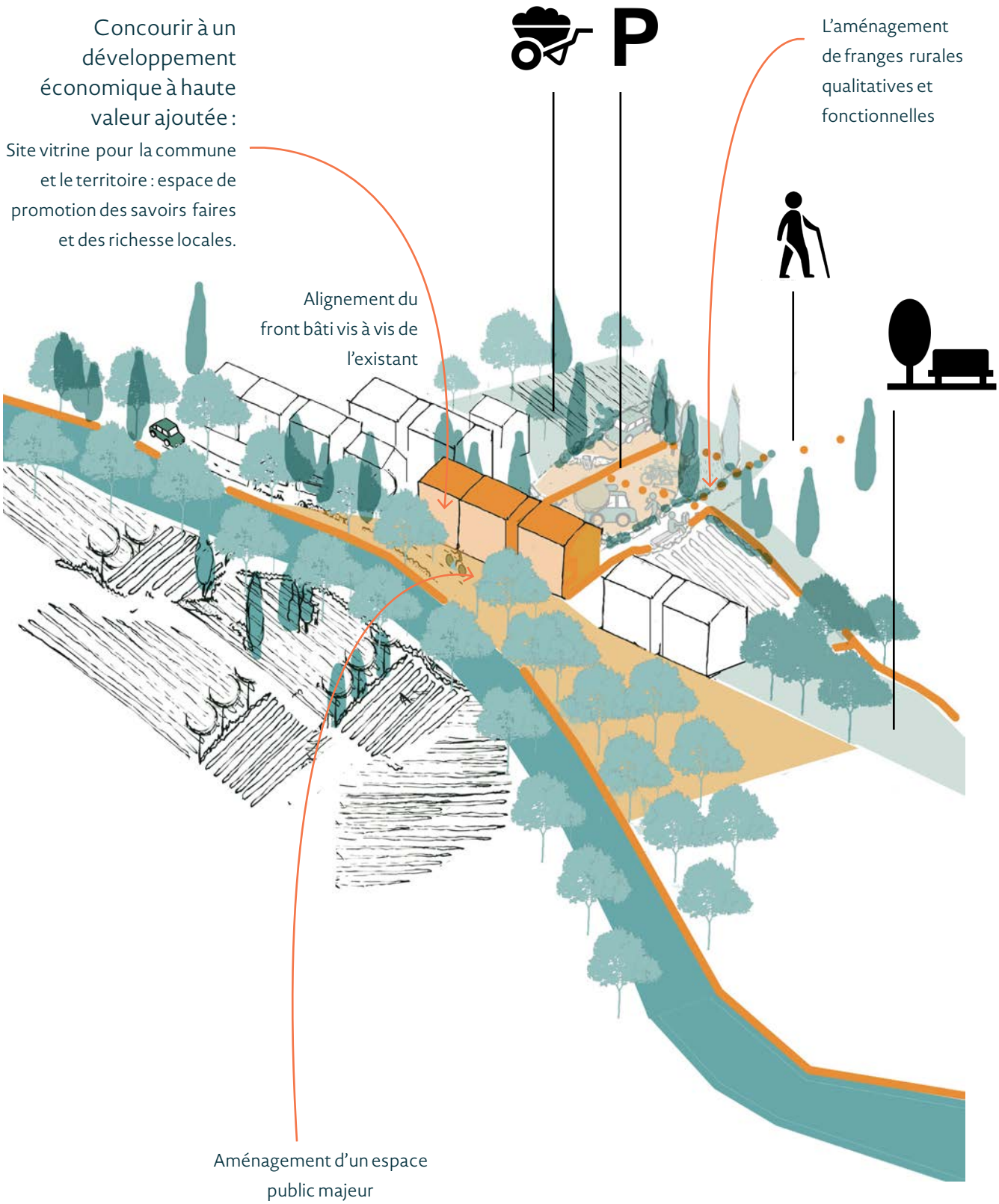

AURCA
AGENCE D'URBANISME CATALANE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE

Illustration schématique des orientations à valeur d'explication. Non opposable

2.2 Favoriser les activités économiques et artisanales en lien avec le canal

Cette orientation vise à agir en faveur d'un développement économique vertueux et durable en lien avec les spécificités du territoire.

Cela se traduit par différentes mesures visant à accueillir les activités économiques en lien avec le canal en toute saison afin de ne pas cantonner les richesses potentielles du canal à la simple valeur touristique. Ainsi il s'agit là de favoriser et d'encadrer l'implantation de structures à vocation économique et artisanales préférentiellement en vitrine sur le canal du Midi en développant notamment la batellerie et ses services associés.

De plus ces sites vitrines pour le territoire devront se présenter comme des espaces de promotion des savoir-faire et des richesses locales en offrant au public un espace pédagogique (salle exposition, petit musée, etc.).

Il est conseillé :

- De se référer aux différents documents et experts conseils à disposition ;

  Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Hérault, CAUE 34

  La charte paysagère, urbaine et architecturale du bien UNESCO, «*Le cahier de gestion du site classé des paysages du canal du Midi*»

  La palette végétale « Quels végétaux pour le Languedoc-Roussillon » Union Régionale des CAUE en Languedoc-Roussillon et le *nuancier de couleur intégrés au règlement du PLUi*

  Faire appel à un architecte ou un paysagiste pour la mise en oeuvre

Il faut :

- **Assurer l'accueil d'activités économiques et artisanales** en lien avec le fonctionnent du Canal ;
- **Conforter le rayonnement de ces activités à l'échelle du territoire ;**
- **Promouvoir** les spécificités et les savoir-faire locaux ;
- **Favoriser la mixité des fonctions** au sein de ces espace dans la mesure du possible, et des projets communaux et inter-communaux ;
- **Veiller à la bonne intégration urbaine et paysagère** des équipements d'un point de vue qualitatif : qualités architecturales, paysagères et environnementales ;
- **Valoriser les berges du canal ;**
- **Assurer les conditions d'accessibilité** à l'espace ; (modes doux, accès PMR, etc.) ;
- **Apporter un soin particulier dans le traitement des espaces publics** ; favorisant le lien social et les déplacements piétons et cycles ;
- **Mettre en oeuvre des dispositions de gestion qualitative des eaux** des zones techniques dans le cas de stockage de bateaux et autres équipements liés à la navigation afin d'éviter toute pollution du site ;
- **Orienter la façade vers le canal,** comme vitrine du territoire.

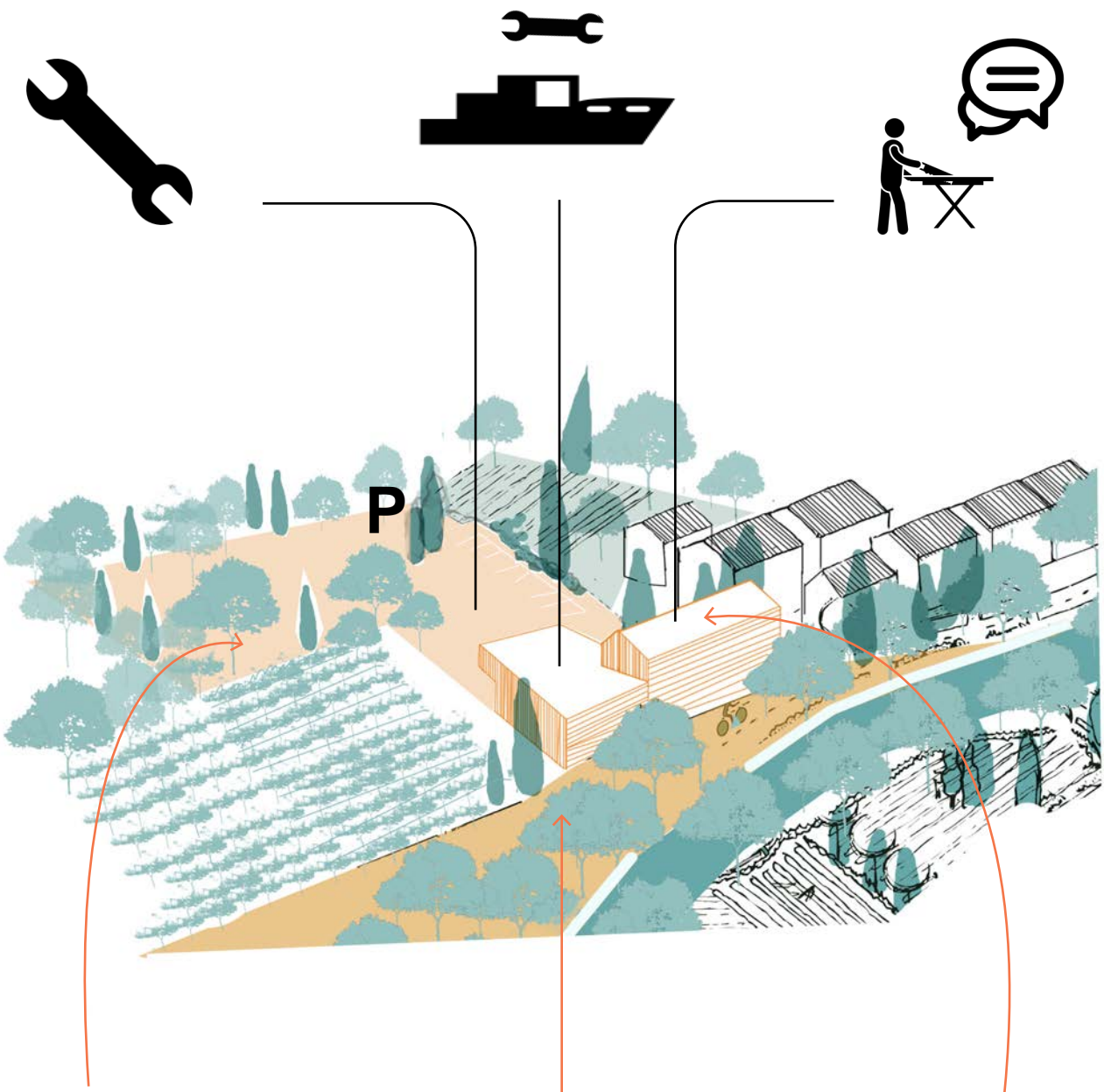

Aménager les abords du site en s'appuyant sur ses composantes paysagères (haies à étoffer, ruisseau à restaurer, parcelle viticole à préserver)

Apporter un soins particulier dans le traitement du parvis et des espaces ouverts

Soigner la qualité architecturale des bâtiments avec des façades « vitrines » donnant sur le canal

Illustration schématique des orientations à valeur d'explication. Non opposable

2.3 Aménager des espaces de récréation légers aux bords du canal

Le long du canal aux portes des bourgs, les enjeux paysagers sont forts, il s'agit d'espaces où l'ambiance rurale et champêtre du canal rencontre celle des bourgs de Capestang et Poilhes, entre des séquences paysagères aux caractères distincts. Le champ visuel tend à se réduire, le paysage devient habité et minéral. Les usages se multiplient et les objets urbains tendent à s'accumuler.

Aménager des espaces de récréation prenant la forme de parcs pour une nouvelle vision du territoire dans laquelle les espaces de récréation du canal joueraient un rôle complémentaire aux usages urbains.

Pour créer des espaces inaltérables, mais aussi indispensables aux villes, ces parcs linéaires permettraient de résister aux pressions urbaines parce qu'ils seraient conçus comme des fragments participant à la scénographie du canal et de son environnement tant urbain que rural.

Ainsi ces parcs permettraient d'organiser et préserver des transitions paysagères de qualité le long du canal en matérialisant le lien qu'entretiennent Capestang et Poilhes avec le canal.

- **Préserver les haies et alignements** existants ainsi que les autres structures paysagères en présences (canaux, ruisseaux, arbres isolés, murets, éléments de patrimoine rural, etc.) ;
- **Étayer les structures paysagères** au besoin tels que les haies et les ripisylves ;
- **Intégrer dans le projet les espaces agricoles et les acteurs concernés ;**
- **Porter une attention particulière au accès** et aux liens avec le quartier attenant (vues, cheminement, allées plantées, etc.) ;
- **Prendre en compte la Trame Verte et Bleue** du territoire ;
- **Minéraliser au minimum** les surfaces afin de conserver l'ambiance paysagère, naturelle ou agricole, du canal ;
- **Répondre à une mixité d'usages** (promenade, jeux, sport, observation du paysage et/ou de la biodiversité, espace détente, etc.) ;
- **Maîtriser la prégnance de la voiture et du stationnement.** La place donnée au stationnement public ne devra pas être démesurée et la plus éloignée possible du canal. Les zones de stationnement seront, réalisées avec des matériaux perméables.
- **Assurer une qualité des matériaux** employés avec la mise en place d'un mobilier urbain adapté à l'ambiance rurale des sites ;

Il est conseillé :

- De placer les usages au coeur de la réflexion et de l'aménagement ;
- D'avoir une maîtrise foncière de cet espace, afin d'en faciliter la gestion et assurer sa pérennité ;
- De se référer aux différents documents et experts conseils à disposition ;

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Héraut, CAUE 34

La charte paysagère, urbaine et architecturale du bien UNESCO, « *Le cahier de gestion du site classé des paysages du canal du Midi* »

La palette végétale « Quels végétaux pour le Languedoc-Roussillon » Union Régionale des CAUE en Languedoc-Roussillon et le nuancier de couleur intégrés au règlement du PLUi

Faire appel à un architecte ou un paysagiste pour la mise en oeuvre

1 Alignement signifiant la présence du Canal du Midi dans le paysage à préserver

2 Le Canal du Midi

3 Mobilier urbain adapté

4 Des cheminements légers non imperméabilisés, en assurant la promenade des personnes à mobilité réduite

5 Des accès PMR

6 Un éclairage bas, adapté aux usages du parc

7 Des chemins d'accès depuis les quartiers adjacents

8 Une gestion différenciée des différents espaces en fonction de la fréquentation et de la proximité avec le Canal du Midi

AURCA AGENCE D'URBANISME CATALANE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE

Illustration schématique des orientations à valeur d'explication. Non opposable

2.4 Valoriser les façades urbaines du canal et requalifier les espaces publics adjacents

Valoriser les façades urbaines du canal :
Les coeurs de villages sont des entités historiques très préservées qui participent fortement au caractère patrimonial du canal du Midi, en particulier ceux de Poilhes et de Capestang. Forts de cohérence urbaine et de diversité architecturale, ces bourgs constituent des séquence paysagères singulières et ponctuelles traduites par des façades urbaines plus ou moins qualitatives. La création d'une nouvelle façade urbaine sur le canal devra concourir à préserver le caractère pittoresque du canal avec un paysage urbain orienté vers le canal.

Requalifier les espaces publics adjacents :
La requalification de ces espaces concerne aussi bien les espaces qui jouxtent le canal (quai, placettes attenantes, voies, etc.) que les espaces publics en retrait du canal pris au sein du tissu bâti (place, parvis église, squares, etc.). Ce sont des lieux de vie et de convivialité qui doivent êtres valorisés.

Il est conseillé :

- De se référer aux différents documents et experts conseils à votre disposition ;

  Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Hérault CAUE 34

  La charte paysagère, urbaine et architecturale du bien UNESCO, *« Le cahier de gestion du site classé des paysages du canal du Midi »*

  La palette végétale « Quels végétaux pour le Languedoc-Roussillon » Union Régionale des CAUE *en Languedoc-Roussillon et le nuancier de couleur intégrés au règlement du* PLUi

  Faire appel à un architecte ou un paysagiste pour la mise en oeuvre

Cette attention portée aux espaces publics adjacents au canal constitue un levier d'attractivité territoriale en révélant des espaces de vie quotidiens au travers des usages et des aménités historiques et paysagères.

Il faut :

- **Assurer une requalification des quais et rues** du canal avec une attention particulière sur les revêtements de sols afin de redonner la place aux piétons ;
- **Travailler au maintien d'une façade urbaine continue,** homogène et cohérente dans les bourgs, en visant à combler les ruptures visuelles ;
- **Concourir à une intensification de la densité végétale** au sein de ces espaces, avec l'emploi du Micocoulier par exemple ou d'essences présentes dans le paysage rural (cyprès sempervirens, pins, oliviers, etc.) ;
- **Accroître les aménités** architecturales et paysagères de ces lieux en s'appuyant sur leurs composantes et qualités intrinsèques mais aussi en s'imprégnant de l'ambiance paysagère du canal ;
- **Assurer une maîtrise et une intégration de l'emprise de la voiture et du stationnement ;**
- **Veillez à qualité des matériaux employés ;**
- **Employer un mobilier urbain adapté aux usages et à l'ambiance du bourg** en veillant à son intégration avec l'existant ;
- **Mettre en valeur** des édifices et des petits ouvrages civils d'intérêt ;
- **Assurer la mise en place de systèmes d'éclairage adéquats.** En veillant à ne pas sur-éclairer , afin de réduire l'impact énergétique et écologique. En employant des systèmes d'éclairage adaptés à l'ambiance urbaine .

Apporter de la qualité architecturale et urbaine dans les centres anciens : La mise en valeur du patrimoine bâti présent dans l'ensemble des centres anciens de la Communauté de commune doit participer au rayonnement de celle-ci et ne se cantonne pas au traitement des bourgs de Poilhes et Capestang.

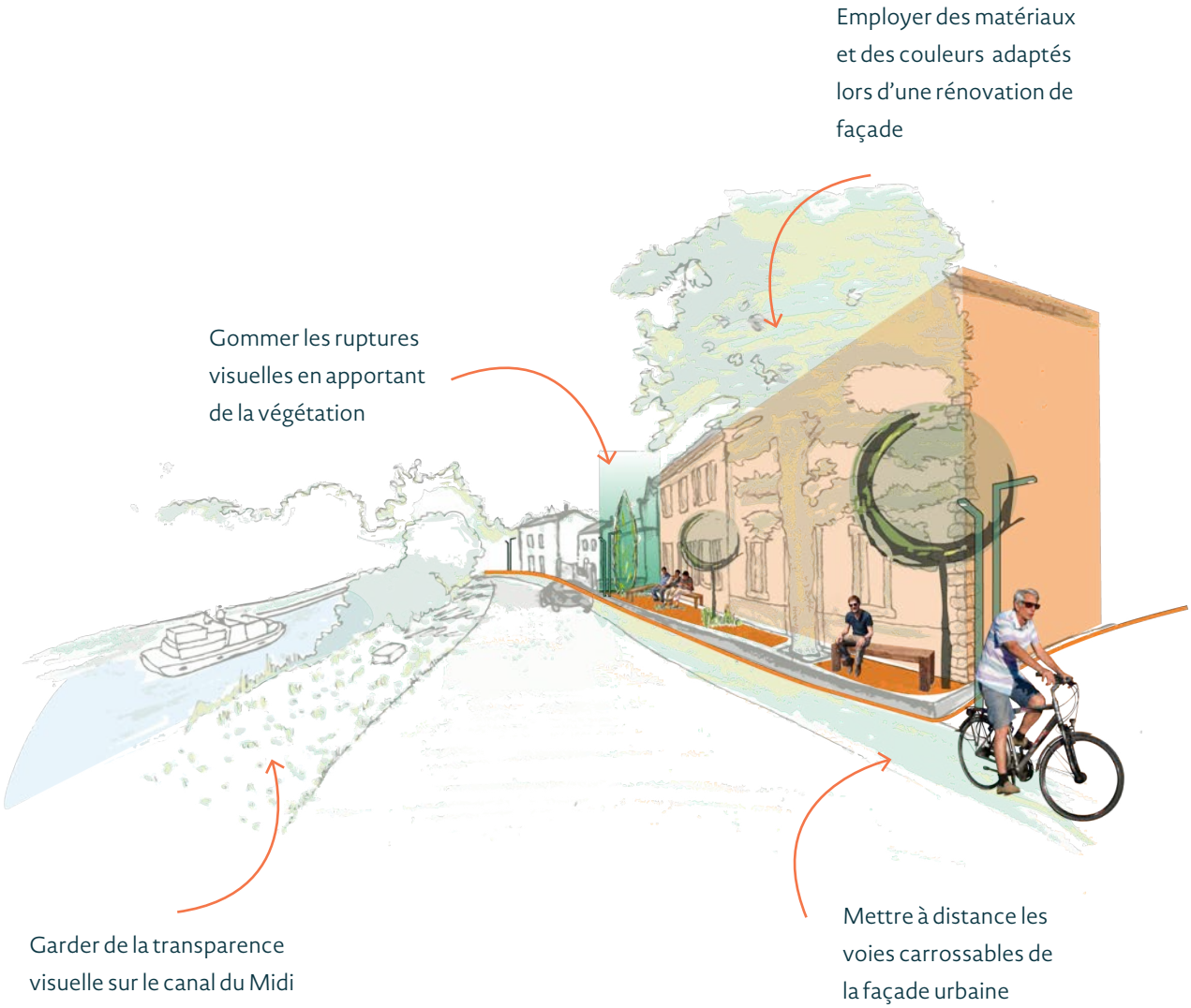

Illustration schématique des orientations à valeur d'explication. Non opposable

2.5 Endiguer le phénomène des bateaux « ventouses » et les nuisances associées

Le linéaire du canal du Midi présente de nombreux sites marqués par un stationnement abusifs de bateaux. Ils s'agit de bateaux « ventouses » identifiés au sein des séquences traversées et qui constituent pour certains des nuisances paysagères avérées.

En effet le phénomène de sédentarisation des péniches le long du canal n'est pas sans conséquence sur le paysage parcouru; la cabanisation associée aux bateaux ventouses constitue le stade ultime de cette sédentarisation et porte atteinte au caractère pittoresque du canal.
Dans une autre mesure on peut relever une accumulation d'objets inhérents à la sédentarisation des plaisanciers : farandole de boites aux lettres, accumulation d'antennes paraboliques, éoliennes domestiques, mobilier de jardin, véhicules etc ...
Cet amoncellement d'objets le long du canal tend à dégrader son caractère remarquable et universel.

Néanmoins il est important de relever que certaines pratiques individuelles s'exerçant sur l'espace public constituent des tentatives «d'embellissement» des berges: végétalisation, mise en place d'un éclairage autonome, implantation de mobilier, etc. L'ensemble de ces actions témoigne d'une certaine représentation du canal et se traduit par des usages liés à des besoins.

Des lors est parait important de prendre en compte ces pratiques et les besoins des différents usagers afin que les différentes représentations sociales du canal ne soient pas source de conflit. Ainsi il parait essentiel d'offrir un cadre et des espaces aux différentes pratiques co-construits avec l'ensemble des usagers.

Il faut :

- **Enrayer la sédentarisation des péniches** en se rapprochant de l'autorité compétente en la matière : VNF ;
- **Endiguer le phénomène de cabanisation** associé aux bateaux ventouses en exerçant le pouvoir de police du Maire ;
- **Encadrer les pratiques individuelles s'exerçant sur l'espace public** ; en offrant un cadre élaboré en concertation entre habitants, usagers et plaisanciers ;
- **Offrir des espaces de convivialité** et de rencontre pour les plaisanciers ;
- **Assurer une requalification** des espaces de berges dégradés et des quais ; avec une attention particulière sur les revêtements de sols afin de redonner la place aux piétons et à la végétation ;
- **Accroître les aménités** paysagères de ces lieux en s'appuyant sur leurs composantes et qualités intrinsèques mais aussi en s'imprégnant de l'ambiance paysagère du canal ;
- **Assurer une maîtrise et une intégration de l'emprise de la voiture et du stationnement ;**
- **Employer un mobilier urbain adapté aux usages et à l'ambiance du bourg** en veillant à son intégration avec l'existant ;
- **Assurer la mise en place de systèmes d'éclairage adéquats.** En veillant à ne pas sur-éclairer , afin de réduire l'impact énergétique et écologique. En employant des systèmes d'éclairage adaptés à l'ambiance urbaine .

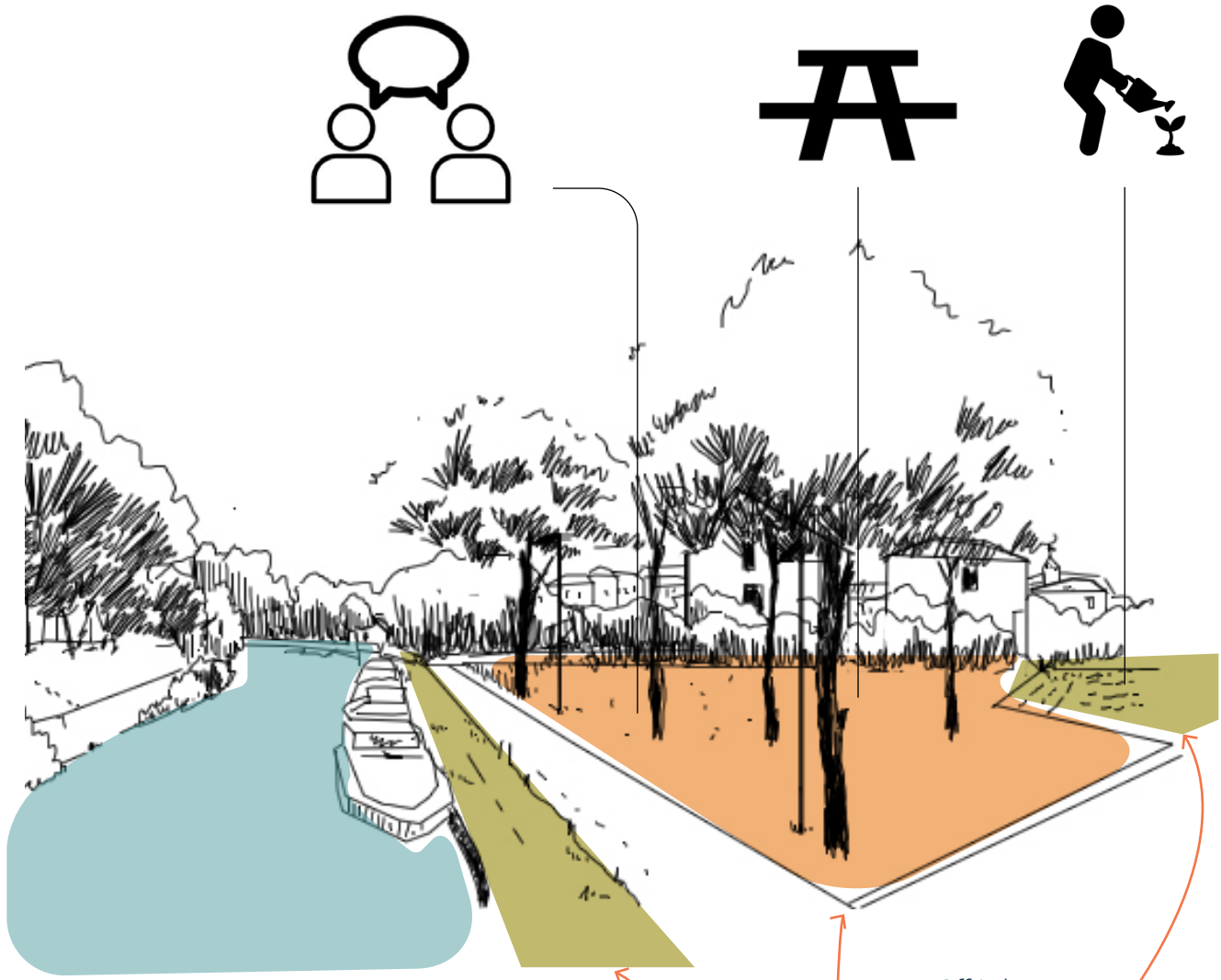

Illustration schématique des orientations à valeur d'explication. Non opposable

2.5 Assurer des connections piétonnes de qualité pour accéder au canal

Cette orientation vise les cheminements potentiels qui assurent ou qui pourraient assurer des liens physiques avec le canal. Destinés aux piétons et aux cycles, les cheminements doux doivent permettre de mailler les anciens et les nouveaux quartiers avec l'espace du canal et garantir l'accès aux équipements, aux commerces, aux services, ainsi qu'aux centralités depuis le canal.

Ils peuvent constituer un réseau autonome ou offrir de simples passages, associés aux réseaux de circulation mixtes et permettant aux piétons de prendre des raccourcis d'un lieu à l'autre. Leur traitement doit faire l'objet d'une grande attention de manière à garantir, la sécurité, le confort et l'agrément des utilisateurs.

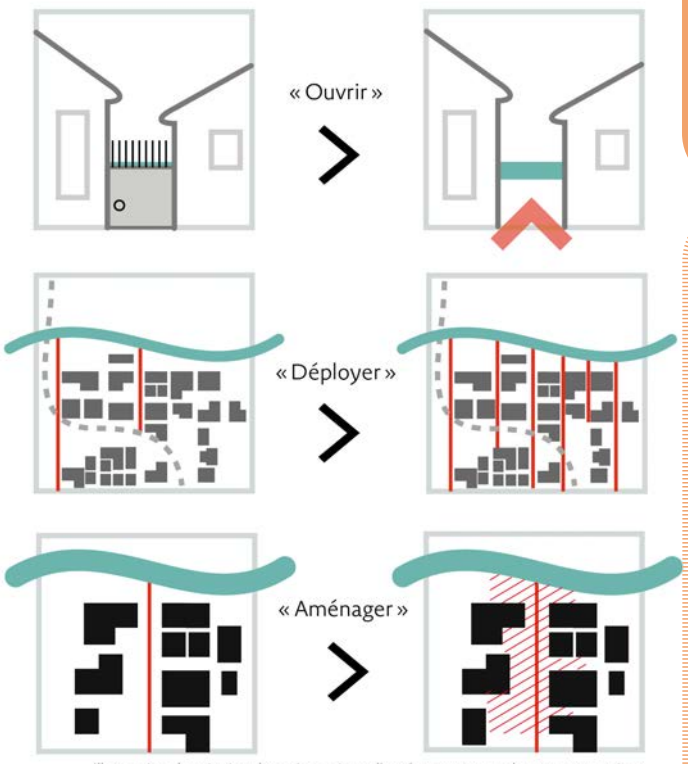

Illustration de principe des orientations d'aménagement et de programmation

Il faut :

- **Assurer une porosité entre le canal et les bourgs via des liens de qualité ;**
- **Prendre en compte l'ensemble des usagers (accès PMR) ;**
- **Limiter la création d'impasses au contact du canal ;**
- **Limiter le stationnement aux abords du canal ;**
- **Créer des aménagements qualitatifs et confortables pour les piétons ;**
- **Limiter l'imperméabilisation des sols en employant des revêtement perméables ;**
- **Travailler le traitement des limites avec les espaces privés (clôtures, façades, haies ...).**

Il est conseillé :

- De se référer aux différents documents et experts conseils à disposition ;

  Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Herault , CAUE 34

  La charte paysagère, urbaine et architecturale du bien UNESCO, « Le cahier de gestion du site classé des paysages du canal du Midi »

  La palette végétale « Quels végétaux pour le Languedoc-Roussillon » Union Régionale des CAUE en Languedoc-Roussillon et le nuancier de couleur intégrés au règlement du PLUi

  Faire appel à un architecte ou un paysagiste pour la mise en oeuvre

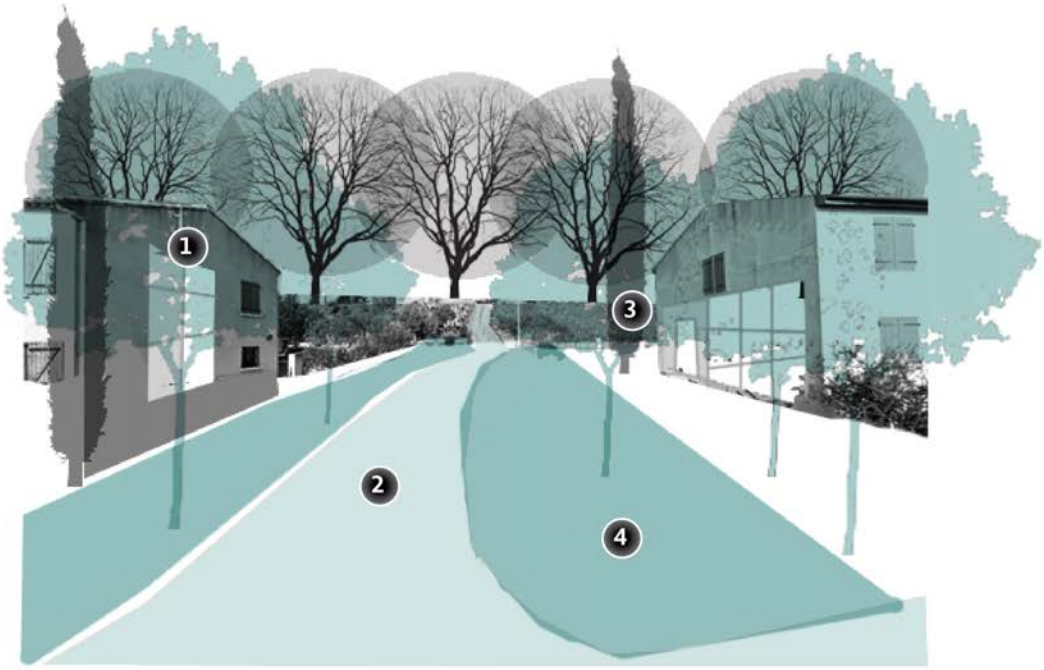

1 La mise en valeur des façades ayant pignon sur le passage
2 Un cheminement d'accès qui souligne la perspective sur le canal
3 Une densité végétale contribuant à la qualité du cadre de vie
4 Des espaces végétalisés non imperméabilisés

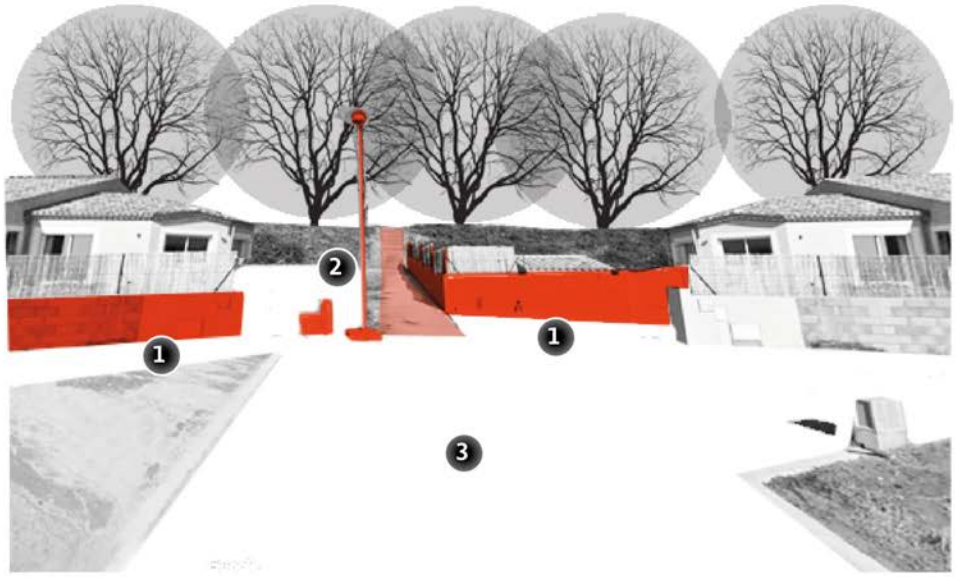

1 Murets en parpaing (mur bahut) peu qualitatifs
2 Candélabre et boîtier électrique s'additionnant, réduisant la qualité paysagère du site
3 Proportions et revêtement en bitume rappelant le langage routier peu adéquats aux abords du canal

AURCA AGENCE D'URBANISME CATALANE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE

Illustration schématique des orientations à valeur d'explication. Non opposable

Carte synthèse Posture 2 : Le canal comme vecteur d'aménités et de projets

«Déployer les aménités du canal dans les bourgs »

2.1 *Penser l'urbanisation avec le canal du Midi*
2.2 *Favoriser les activités économiques et artisanales en lien avec le canal*
2.3 *Aménager des espaces de récréations légers aux bords du canal*
2.4 *Valoriser les façades urbaines du canal et requalifier les espaces publics adjacents*
2.5 *Endiguer le phénomène des bateaux «ventouses» et les nuisances associées*
2.6 *Assurer des connections piétonnes de qualité pour accéder au canal*

Les cartes de synthèses suivantes déclinent une traduction possible des objectifs d'aménagement à l'échelle de chaque bourgs concernés par l'OAP canal du Midi ; s'agit d'illustrations indicatives opposables par principe de compatibilité.

Poilhes
Capestang
Puisserguier
Quarante

Illustration cartographique de l'orientation 2.

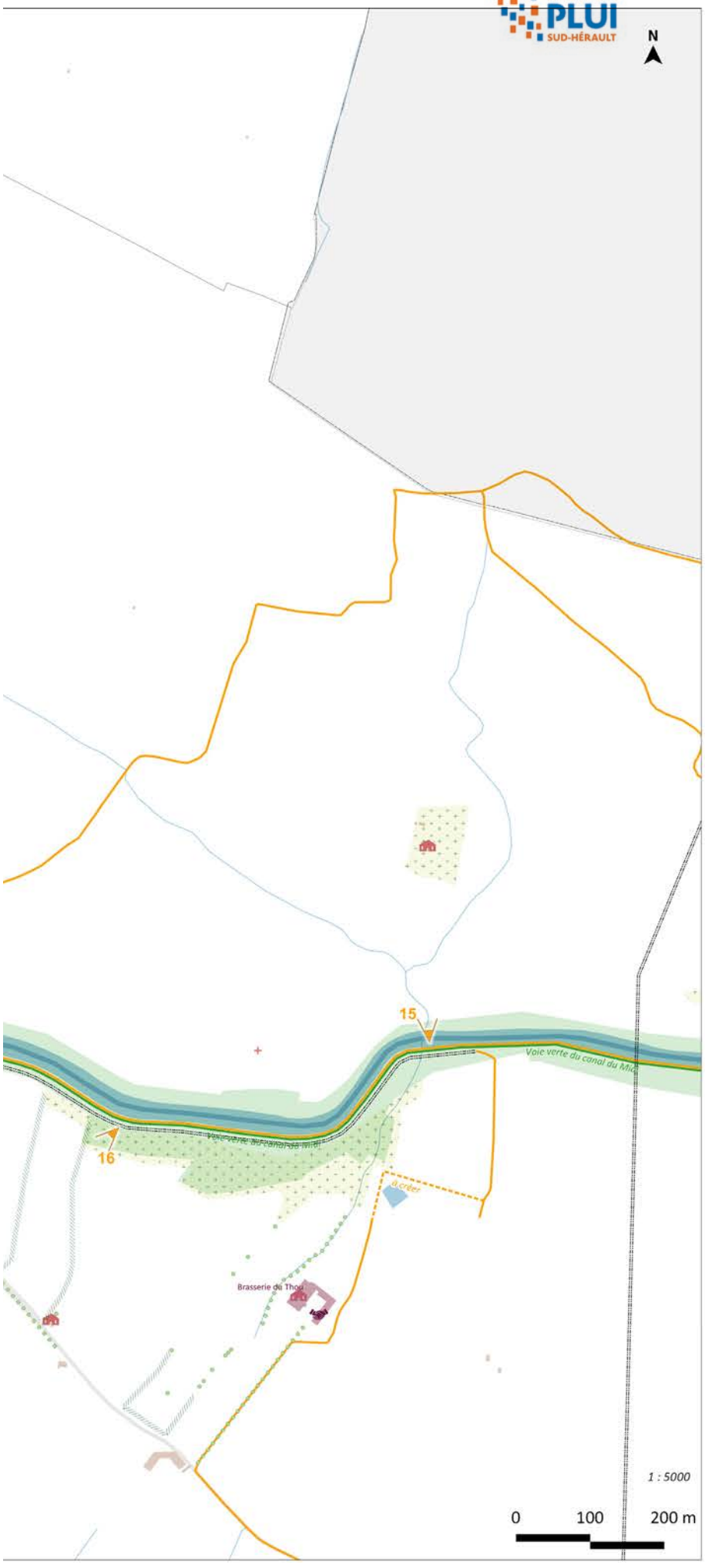

Légende :

Vues et panoramas à maintenir

- Panoramas vers / depuis le canal
- Vues depuis le canal

Nuisances visuelles

- Espaces à qualifier

Paysages et usages autour du canal

- Abords du canal à valoriser
- Abords à valoriser
- Espace à requalifier
- Espace paysager à maintenir
- Respiration à conserver et à valoriser
- Arbres à conserver
- Epaisseur végétale à conserver et renforçer
- Réseau à enterrer

Stationnements

- Stationnement des vélos à créer
- Stationnement des péniches à accompagner

Façades urbaines du canal

- Façade urbaine à créer ou à renforçer
- Façade urbaine à maintenir et valoriser
- Façade urbaine à qualifier
- Frange rurale à qualifier dans son épaisseur
- Potentiels de projet à prendre en compte

Polarités extérieures au canal

- Equipement

Cheminements doux

- Cheminement à aménager
- Cheminement à créer

OAP-itinéraires cyclables

- Voie à aménager

Patrimoines à valoriser

- Petit bâti rural
- Pont et Passerelle
- Repère bâti majeur
- Site bâti d'intérêt paysager
- Edifice civil d'intérêt
- Ouvrage du canal
- Petit ouvrage civil

Cadastre

- Bâti
- Hydrographie
- Limites communales
- Limites EPCI
- Route départementale

Illustration cartographique de l'orientation 2.

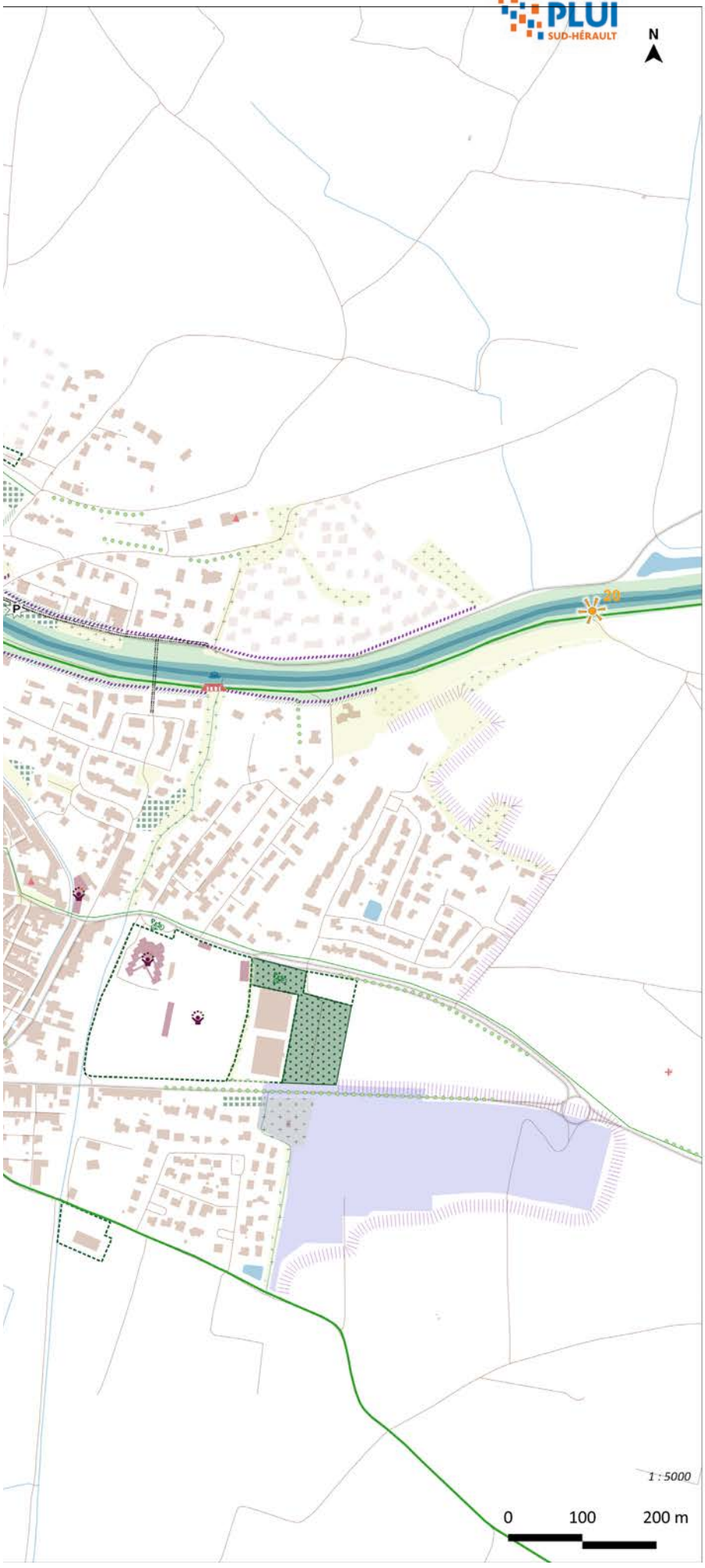

Légende :

Vues et panoramas à maintenir

- Panoramas vers / depuis le canal
- Vues depuis le canal

Nuisances visuelles

- Espaces à qualifier

Paysages et usages autour du canal

- Abords du canal à valoriser
- Abords à valoriser
- Parking à paysager
- Espace à requalifier
- Espace paysager à maintenir
- Respiration à conserver et à valoriser
- Arbres à conserver
- Epaisseur végétale à conserver et renforçer
- Réseau à enterrer

Stationnements

- Stationnement sauvage à maîtriser
- Stationnement des vélos à créer
- Stationnement des péniches à accompagner

Façades urbaines du canal

- Façade urbaine à créer ou à renforçer
- Façade urbaine à maintenir et valoriser
- Façade urbaine à qualifier
- Frange rurale à qualifier dans son épaisseur
- Potentiels de projet à prendre en compte

Polarités extérieures au canal

- Equipement

OAP-itinéraires cyclables

- Voie à aménager
- Voie en projet

Patrimoines reconnus

- Monuments Historiques

Patrimoines à valoriser

- Petit bâti rural
- Pont et Passerelle
- Repère bâti majeur
- Edifice civil d'intérêt
- Ouvrage du canal
- Petit ouvrage civil

Cadastre

- Bâti
- En cours d'urbanisation
- Hydrographie
- Limites communales
- Limites EPCI
- Route départementale

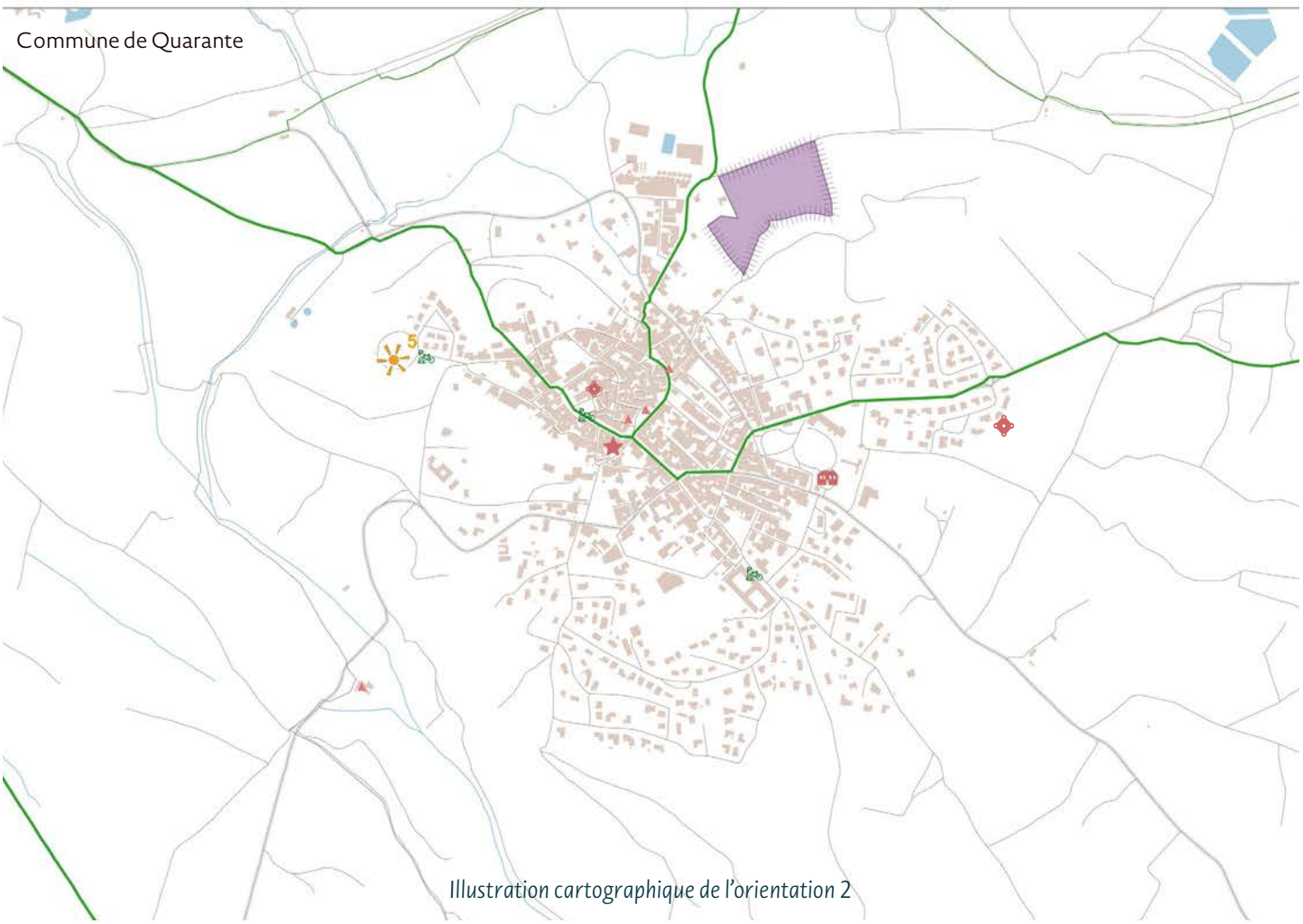

Illustration cartographique de l'orientation 2

Paysages et usages autour du canal

Espace paysager à maintenir

Stationnements

Stationnement des vélos à créer

Façades urbaines du canal

Frange rurale à qualifier dans son épaisseur

Potentiels de projet à prendre en compte

Cheminements doux

Cheminement à aménager

Cheminement à créer

OAP-itinéraires cyclables

Voie en projet

Patrimoines reconnus

Monuments Historiques

Cadastre

Bâti

Hydrographie

Limites communales

Limites EPCI

Route départementale

A Quarante :

Vues et panoramas à maintenir

Panoramas depuis le canal

Vues depuis le canal

Stationnements

Stationnement des vélos à créer

Façades urbaines du canal

Frange rurale à qualifier dans son épaisseur

Potentiels de projet à prendre en compte

Cheminements doux

Cheminement à aménager

Cheminement à créer

OAP-itinéraires cyclables

Voie à aménager

Voie en projet

Patrimoines reconnus

Monuments Historiques

Patrimoines à valoriser

Bâtisse remarquable

Repère bâti majeur

Edifice civil d'intérêt

Cadastre

Bâti

Hydrographie

Limites communales

Limites EPCI

Route départementale

0 100 200 m

Orientation

3

Assurer la découverte du linéaire et du territoire

3.1 Améliorer l'accessibilité et le stationnement

Cette orientation vise à assurer une accessibilité au canal et aux richesses du territoire pour tous (habitants, curieux, flâneurs, travailleurs, etc.) qu'il s'agisse d'une utilisation quotidienne de balade ou un usage occasionnel (tourisme, étapes, etc).
Au sein du territoire, le canal constitue un grand parc linéaire aux ambiances diverses, offrant des espaces uniques pour la détende, le sport et constitue un support privilégié de découverte du paysage.

Cette approche de découverte du paysage depuis le canal se fait en parcourant le linéaire essentiellement à pied et à vélo et nécessite d'en améliorer l'accessibilité et le stationnement.

Ces espaces constituent autant des jalons que des portes d'entrées. Améliorer l'accessibilité et le stationnement demande de créer les conditions favorables à la pratique quotidienne des modes actifs grâce à des aménagements adéquats.

Il est conseillé :

- De se référer aux différents documents et experts conseils à disposition ;

  Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Herault, CAUE 34

  La charte paysagère, urbaine et architecturale du bien UNESCO, « *Le cahier de gestion du site classé des paysages du canal du Midi* »

  La palette végétale « Quels végétaux pour le Languedoc-Roussillon » Union Régionale des CAUE en Languedoc-Roussillon et le nuancier de couleur intégrés au règlement du PLUi

  Faire appel à un architecte ou un paysagiste pour la mise en oeuvre

Leur qualité et leur lisibilité constituent des «accroches» au canal et doivent autant favoriser la découverte que de participer à pérenniser la qualité paysagère via des aménagements bien pensés.

Il faut :

- **Reculer au maximum les espaces de stationnement du canal**, afin de ne pas avoir un linéaire automobile comme horizon de référence depuis le canal et offrir des vues agréables ;
- **Assurer la mutualisation** des espaces de stationnement en prenant en compte les différents usages et services de proximité ;
- **Assurer l'intégration paysagère de l'aménagement** en évitant les grands bouleversements d'ambiance (rurale, naturelle, villageoise) avec une discrétion du mobilier urbain et des équipements en favorisant la simplicité et la sobriété des couleurs, des formes et des matériaux. Il peut s'agir de matériaux traditionnels (pierre, terre, bois, terre cuite) ou bien d'avantage modernes (bois, métal, verre) ;
- **Considérer l'emprise globale, le rythme des pleins et vides,** offrant des percées visuelles (cône de vue depuis le canal vers un monument, un bâtiment d'intérêt, un ensemble et des motifs paysagers caractéristiques, ...) ;
- **S'appuyer sur le relief et l'hydrographie**, en évitant les terrassements en s'appuyant au plus près de la topographie, gérer le recueil des eaux sur place ;
- **Définir une palette de sols en fonction du contexte** (espace urbain : sols en adéquation avec les espaces publics correspondants ; espace rural : sols en accord avec le caractère naturel ;
- **Limiter au maximum** l'imperméabilisation des surfaces avec l'emploi de revêtements perméables et en privilégiant les plantations en pleine-terre.

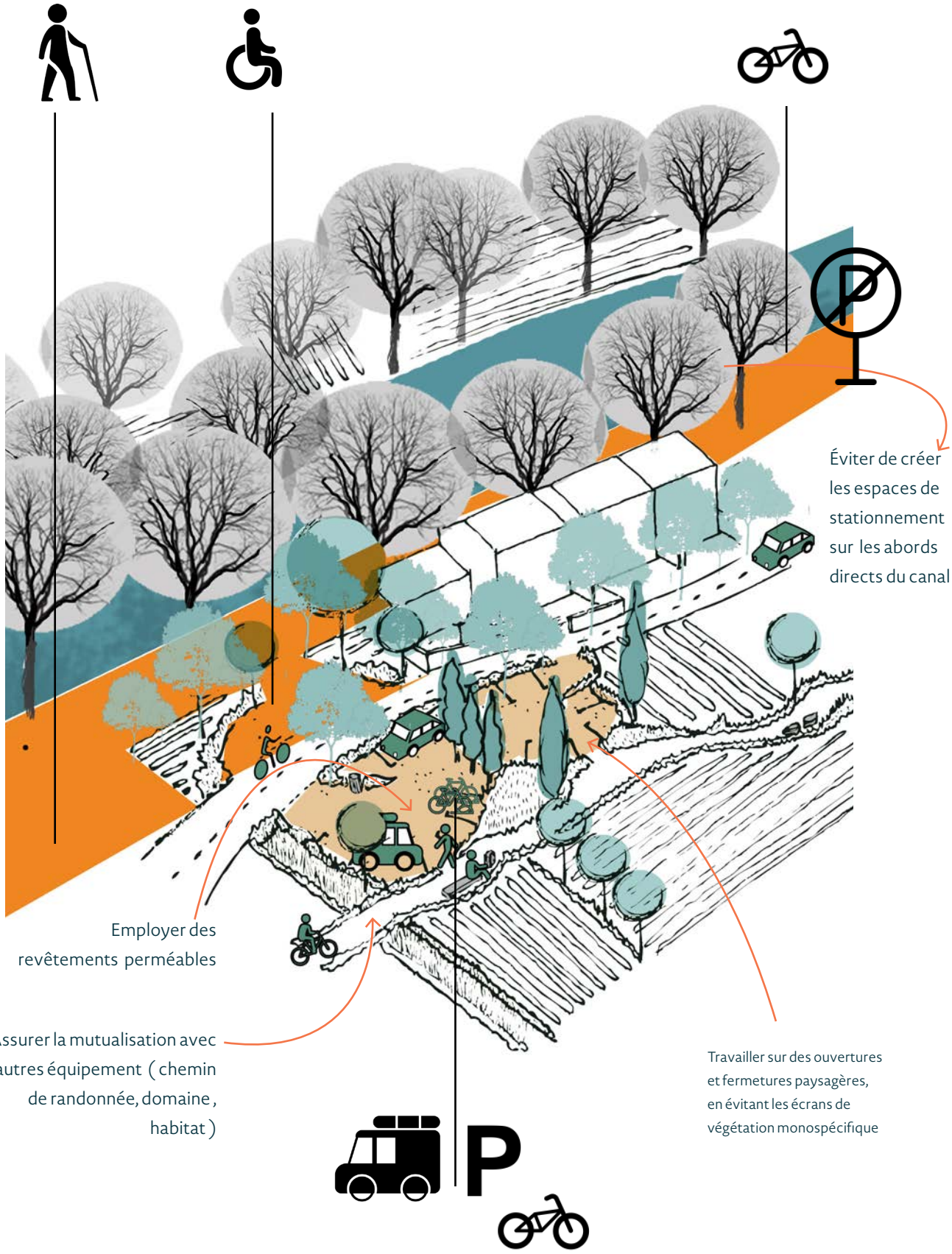

AURCA
AGENCE D'URBANISME CATALANE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE

Illustration schématique des orientations à valeur d'explication. Non opposable

3.2 Développer la promenade et les modes actifs le long du linéaire du canal

Cette orientation vise à développer l'ensemble des modes actifs, telle que la marche à pied et le vélo, la trottinette, ou les rollers, mais aussi le cyclotourisme qui représente un enjeu certain pour le territoire, permettant d'accomplir de grandes distances et de découvrir les richesses du territoire.

Outre sa traversée au sein du territoire communautaire , le canal du Midi relie Toulouse à la mer Méditerranée. De ce fait le canal du Midi traverse dix grands ensembles paysagers contrastés et caractérisés par des transitions progressives. Cela signifie que sur l'ensemble du tracé, les paysages qui bordent le canal du Midi sont très différents mais que le passage d'un ensemble à l'autre se fait lentement, en perception dynamique, sans rupture nette liée à des éléments de relief ou de morphologie,. C'est pourquoi la portion de canal présente au sein du territoire nécessite de s'inscrire au sein de ce grand linéaire en assurant une continuité et un confort d'usage certain.
De ce fait, les aménagements devront répondre aux besoins du projet de Voie Verte en s'inscrivant de manière harmonieuse dans de paysage.

En plus d'offrir un parcours privilégié pour le cyclotourisme, le canal apparaît être aussi un support de connexions intercommunales.

Il faut :

- **Assurer une continuité** des aménagements modes actifs le long du linéaire qui emprunte le chemin de halage ;
- **Mettre en place une signalétique** adaptée et performante ;
- **Travailler les liaisons** avec les itinéraires cyclables existants et le projet de Voie Verte ;
- **Identifier des aménagements et services** en fonction de publics ciblés ;
- **Prendre en compte de manière systématique le vélo dans les nouveaux projets** notamment dans les centres bourgs ;
- **Porter une attention particulière à l'intermodalité ;**
- **Employer pour les revêtements de sols des matériaux respectueux du site et de l'environnent** (stabilisé, revêtement perméable, ...).

Il est conseillé :

- De se référer aux différents documents et experts conseils à disposition ;

  Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Héraut , CAUE 34

  La charte paysagère, urbaine et architecturale du bien UNESCO, « *Le cahier de gestion du site classé des paysages du canal du Midi* »

  La palette végétale « Quels végétaux pour le Languedoc-Roussillon » Union Régionale des CAUE en Languedoc-Roussillon et le nuancier de couleur intégrés au règlement du PLUi

  Faire appel à un architecte ou un paysagiste pour la mise en oeuvre

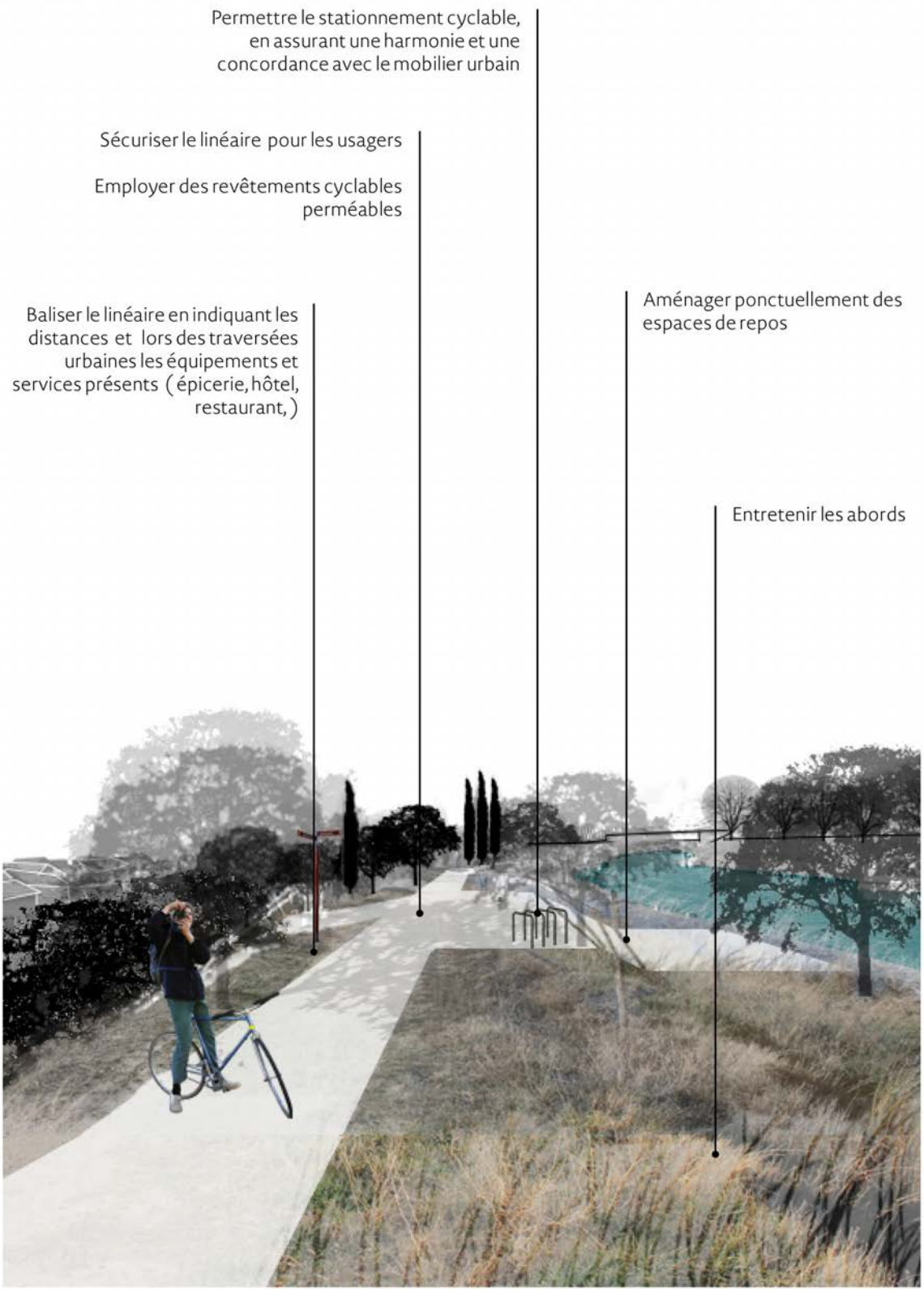

AURCA
AGENCE D'URBANISME CATALANE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE

Illustration schématique des orientations à valeur d'explication. Non opposable

3.3 Créer des itinéraires de découverte

Un certain nombre d'itinéraires de découvertes sont identifiés au sein du territoire et depuis le canal du Midi selon leur pertinence paysagère et/ou patrimoniale.

Ces itinéraires permettent de valoriser le paysage et ses motifs non plus comme la toile de fond du canal du Midi mais comme un espace vécu et arpenté. Ils permettent aussi de rejoindre les polarités du territoire, il peut s'agir tant d'une centralité villageoise comme celles de Cruzy, Montouliers ou Quarante facilement accessibles depuis le canal en une vingtaine de minutes à vélo, mais aussi des lieux d'intérêt comme un domaine viticole ou un site d'hébergement.

Ces itinéraires de découverte, sont l'occasion donnée à l'usager de sortir du linéaire du canal afin d'effectuer un circuit à l'extérieur dans un temps donné. Les itinéraires doivent être choisis en fonction de leurs qualités paysagères et patrimoniale, permettant au promeneur de découvrir des sites encore peu valorisés, et accéder à une polarité extérieure au canal : comme rejoindre un cœur villageois, un lieu culturel ou encore dynamiser les sites recevant du public. Ces itinéraires en « peigne » depuis le canal permettent ainsi d'en découvrir les environs et diversifier l'offre touristique du territoire.

Il faut :

- **Offrir un panel d'itinéraires de découverte varié,** basé sur la diversité des centres bourgs et les sites d'intérêts paysagers et patrimoniaux identifiés ;
- **Prendre en compte l'ensemble des itinéraires ou circuits touristiques existants,** afin de créer une articulation entre ces différents circuits et itinéraires de découverte ;
- **Baliser les itinéraires** (thématique, distance, difficulté, etc.) ;
- **Soigner les connections avec le canal ;**
- **Offrir des dispositifs de stationnement cyclables** au sein des polarités et/ou a proximité des sites d'intérêt ;
- **Sécuriser les itinéraires** ; en les dissociant des routes principales par l'emprunt des chemins ruraux ;
- **Limiter les impact environnementaux** en préservant les fossés et les structures végétales ainsi qu'en employant des revêtements de sols perméables.

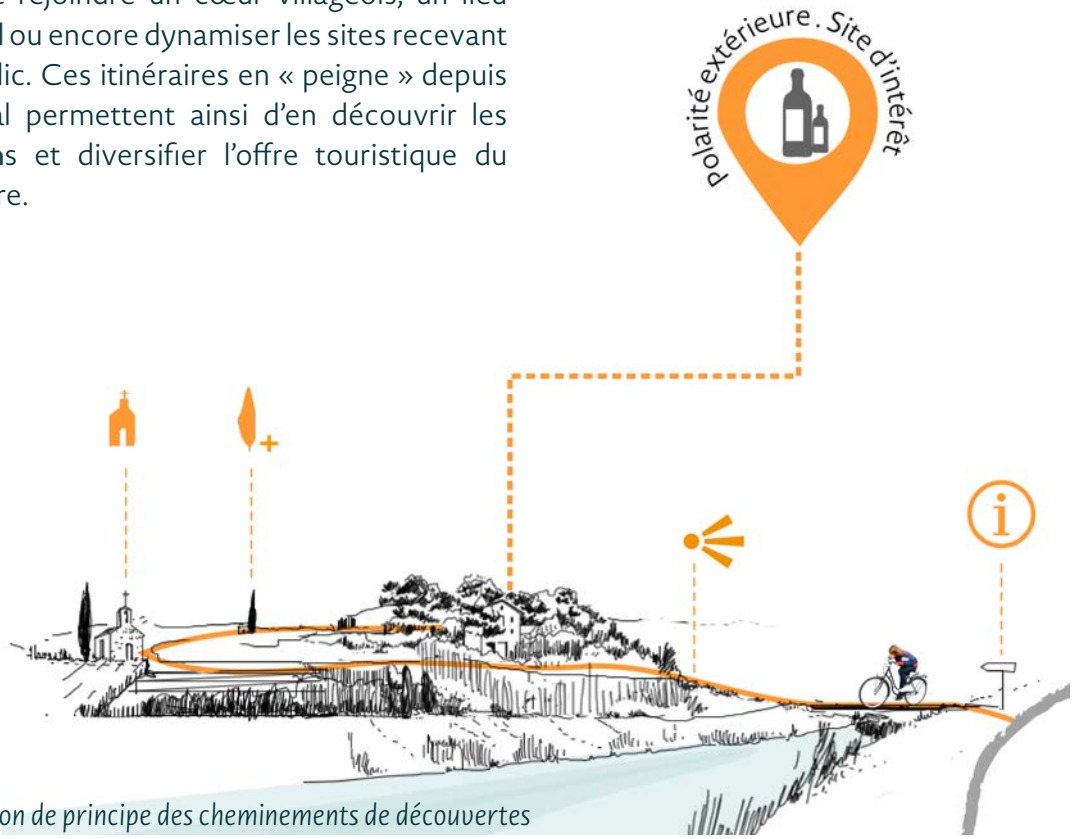

Illustration de principe des cheminements de découvertes

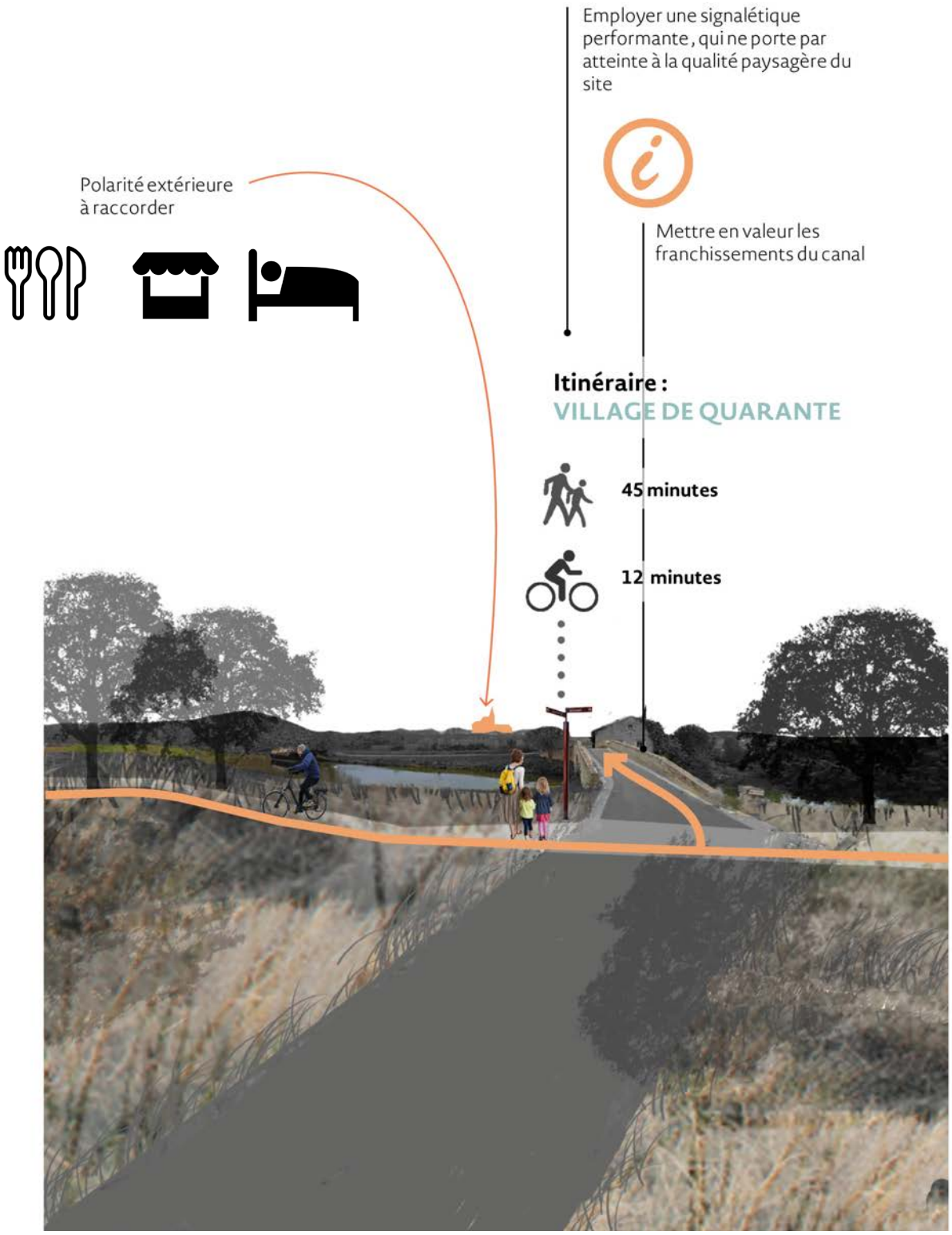

Illustration schématique des orientations à valeur d'explication. Non opposable

3.4 Valoriser les ouvrages techniques du canal

Nombreux ouvrages bâtis rencontrés sur le canal correspondent souvent à la rencontre du canal avec un évévenement tel qu'un cours d'eau, un changement topographique ou une voie de circulation.

La plupart de ces ouvrages ont été pensés par Pierre-Paul Riquet et réalisés durant le chantier du canal mais d'autres ont été ajoutés ou renforcés par Vauban. Si certains de ces ouvrages techniques sont largement visibles et mis en valeur (les ponts et les passerelles, par exemple), d'autres, sont indécelables à l'œil du passant lambda. En effet, ces noeuds de liaison sont souvent immergés ou enterrés mais leurs qualités, à la fois historique et technique, n'en sont pas moins reconnues. Du plus modeste au plus prestigieux, ces ouvrages techniques constituent un ensemble indissociable. Les relations entre le patrimoine bâti, les fonctions du canal et le tracé ont toujours été intimes, ainsi cette orientation développe les moyens de mise en lumière de ses ouvrages.

Il faut :

- **Avoir une attention particulière sur le traitement et le soin apporté aux abords des ouvrages ;**
- **Mettre en place une signalétique adaptée ;**
- **Travailler avec des outils de pédagogie et de sensibilisation** adaptés au site et a l'ouvrage ;
- **Maintenir dans la mesure du possible les perspectives** qui donnent à voir l'ouvrage ;
- **Développer des systèmes pédagogiques** innovant (dispositifs interactifs par exemple).

Il est conseillé :

- De se référer aux différents documents et experts conseils à votre disposition ;

  Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Herault, CAUE 34

  La charte paysagère, urbaine et architecturale du bien UNESCO, « *Le cahier de gestion du site classé des paysages du canal du Midi* »

  La palette végétale « Quels végétaux pour le Languedoc-Roussillon » Union Régionale des CAUE *en Languedoc-Roussillon et le nuancier de couleur intégrés au règlement du* PLUi

  Faire appel à un architecte ou un paysagiste pour la mise en oeuvre

Décliner des outils pédagogiques à proximité de l'ouvrage en privilégiant la discrétion et la sobriété.

Maintenir les perspectives depuis le chemin de halage.

Accompagner les usages afin qu'il n'y ait pas de dégradation du site.

Préserver l'environnement pittoresque de l'ouvrage.

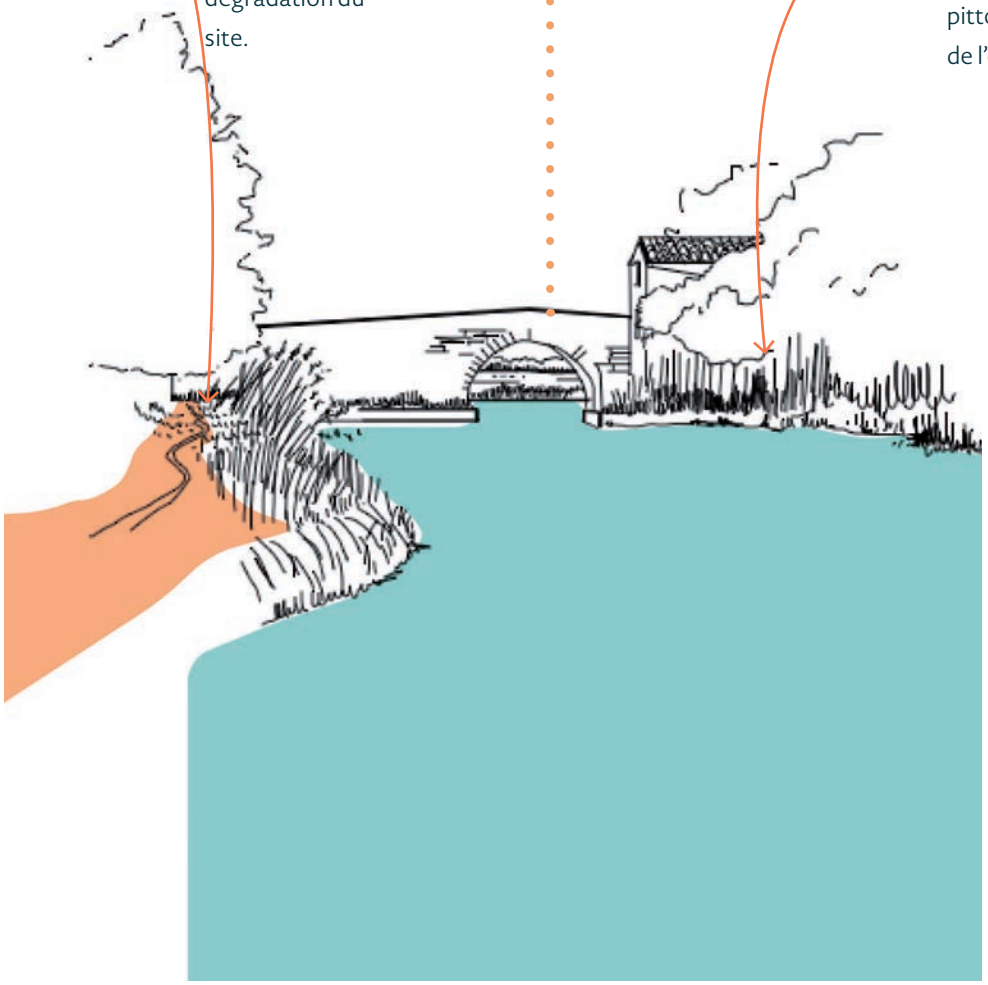

Illustration schématique des orientations à valeur d'explication. Non opposable

3.5 Mettre en valeur les points de vue donnant à voir le paysage et le canal

Sur la base de l'État Initial de l'Environnement du rapport de présentation, complété par des visites de terrain (à pied ou à vélo) ainsi que de l'analyse cartographique, de nombreux points de vue ont été identifiés.
Les points de vue retenus permettent de lire et de comprendre la matrice paysagère dans laquelle s'inscrit le canal.
Chaque vue a fait l'objet d'une grille d'analyse avec les enjeux paysagers qui en découlent. De ces observations sont ressortis la nature variée des sites et de la forte co-visibilité du canal avec les ensembles et motifs paysagers proches comme lointains, donnant à voir un certain nombre d'éléments patrimoniaux et paysagers emblématiques qui participent à l'identité territoriale.

L'ensemble des vues inventoriées est annexé au document.
Le descriptif des vues inventoriées se trouve dans le paragraphe « Paysages du canal du Midi » de l'État Initial de l'environnement du Rapport de présentation.

Les cônes de vue depuis le canal, donnant sur les ensembles et motifs paysagers d'intérêt nécessitent d'être mis en valeur pour les perceptions lointaines vers les éléments bâtis ou paysagers qu'elles offrent. Ce sont des points clefs le long du linéaire qui participent à la lecture du paysage et de ses motifs paysagers d'intérêt (tels qu'une chapelle, un domaine agricole, une pinède remarquable, l'étang de Poilhes-Capestang, la collégiale de Capestang, un panorama viticole, un puech boisé).

Les cônes de vue donnant à voir le grand paysage et/ou le canal se retrouvent en grande majorité depuis les puechs, ils offrent la possibilité à l'observateur de comprendre l'inscription de ce grand linéaire dans le territoire et la manière dont le canal souligne la topographie et s'en affranchit localement.

Il faut :

- **Prendre en compte les cônes de vue** lors de projets de d'aménagement ;
- **Veiller à les pérenniser** (exemple : opérations de débroussaillages ponctuels);
- **Assurer l'accessibilité** des points de vue identifiés (cheminement, balisage, etc. ...) ;
- **Scénographier le site** en préservant le contexte paysager : les aménagement doivent êtres légers et sobres ;
- **Proposer ponctuellement des outils de lecture paysagère** type table d'orientation par exemple ;
- **Composer avec les particularité du site** (élément en présence, type d'ouverture paysagère, usages, etc.) ;
- **Viser la sobriété** des aménagements et du mobilier.

Il est conseillé :

- De se référer aux différents documents et experts conseils à disposition ;

  Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Herault, CAUE 34

  La charte paysagère, urbaine et architecturale du bien UNESCO, « Le cahier de gestion du site classé des paysages du canal du Midi »

  La palette végétale « Quels végétaux pour le Languedoc-Roussillon » Union Régionale des CAUE en Languedoc-Roussillon et le nuancier de couleur intégrés au règlement du PLUi

  Faire appel à un architecte ou un paysagiste pour la mise en oeuvre

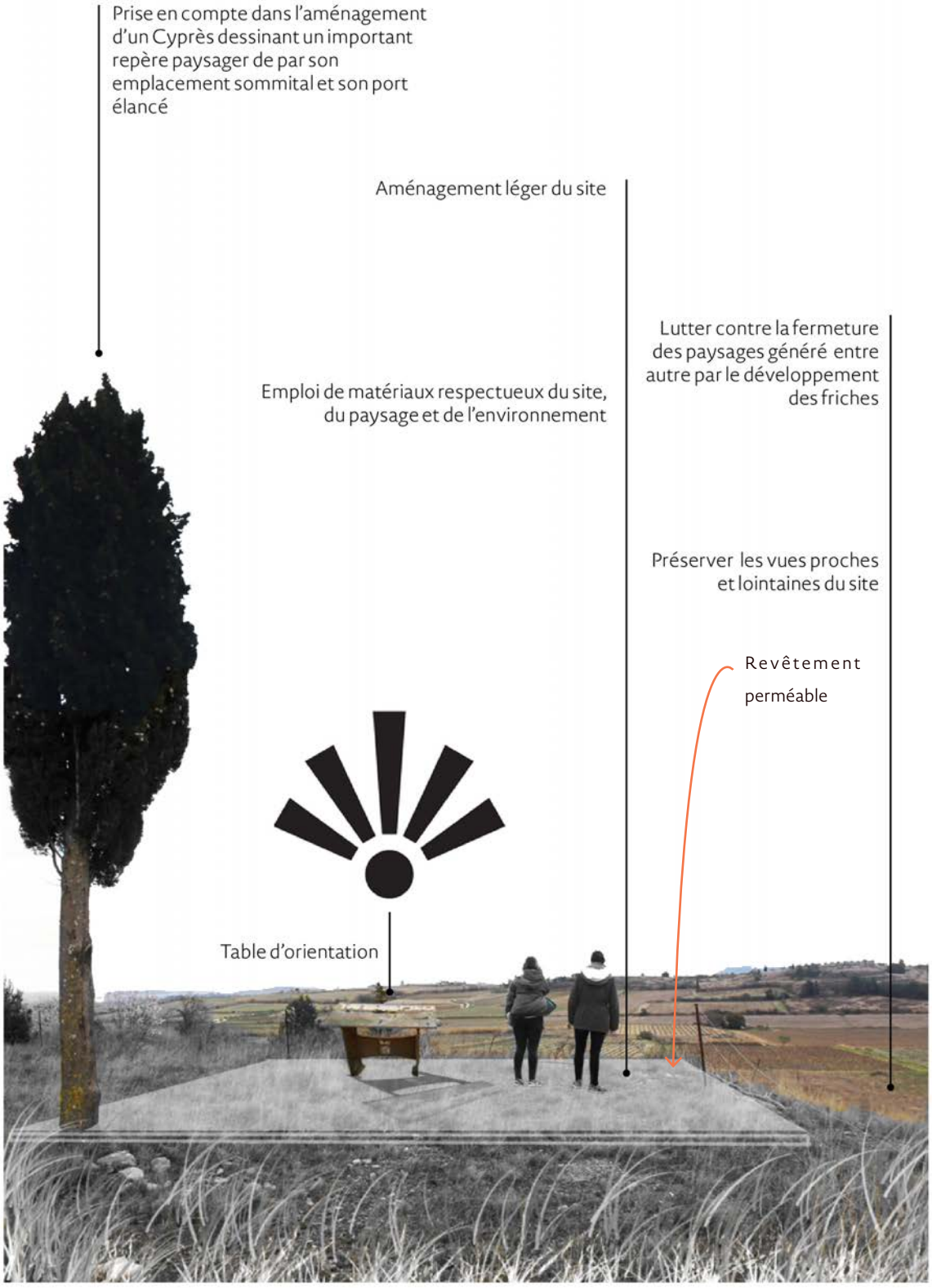

AURCA
AGENCE D'URBANISME CATALANE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE

Illustration schématique des orientations à valeur d'explication. Non opposable

Carte de synthèse Posture 3 : Le canal comme support de découverte du territoire et de ses richesses

« Assurer la découverte du linéaire et du territoire »

3.1 *Améliorer l'accessibilité et le stationnement*
3.2 *Développer la promenade et les modes actifs au sein du linéaire du canal*
3.3 *Créer des itinéraires de découverte*
3.4 *Valoriser les ouvrages techniques du canal*
3.5 *Mettre en valeur les points de vue donnant à voir le canal et le paysage*

La carte de synthèse suivante décline une traduction possible des objectifs d'aménagement répondant à l'orientation 3, il s'agit d'une illustration indicative ; opposable par principe de compatibilité.

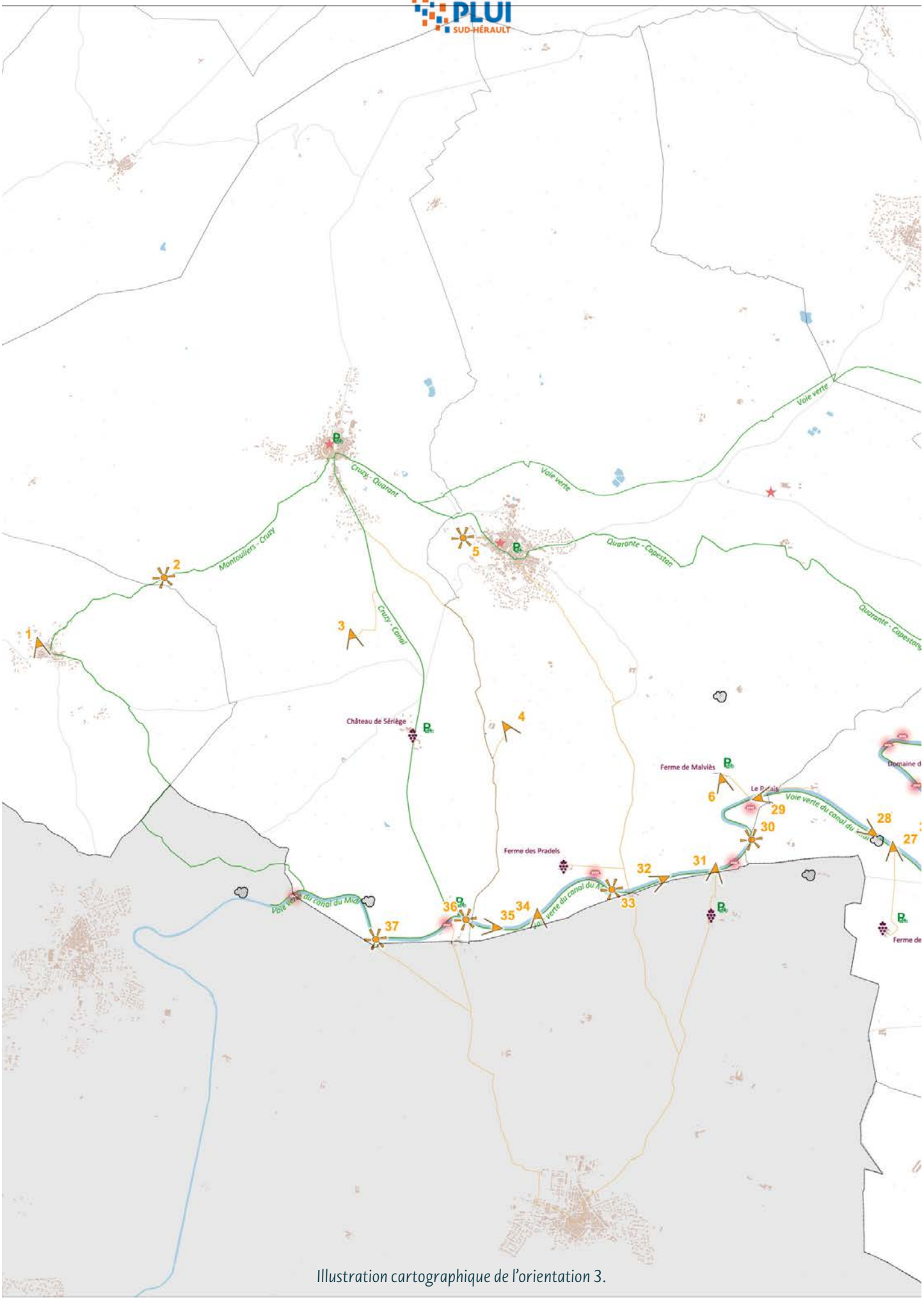

Illustration cartographique de l'orientation 3.

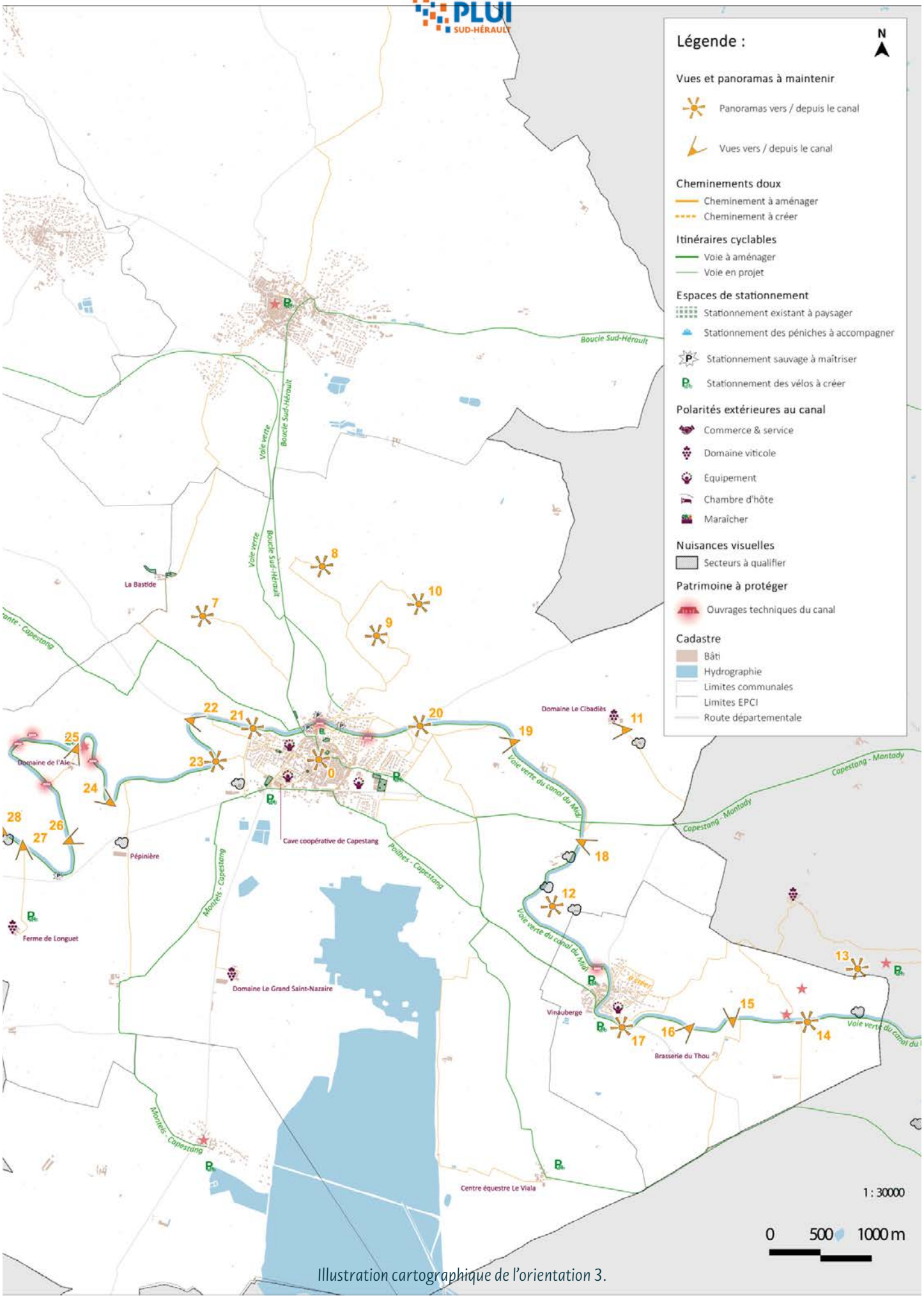

Illustration cartographique de l'orientation 3.

ANNEXES

Inventaire des points de vue d'intérêt paysager 1

Annexe 1 : Inventaire des points de vue d'intérêt paysager

n°	Le site	Le cône de vue	Intérêt paysager	Intensité de la fréquentation	Position vis à vis du Canal du Midi	Commune
0	Collégiale	Panorama	Fort	Forte	exterieure	Capestang
1	L'ancien château de Montouliers	Vue d'intérêt	Fort	Forte	exterieure	Montouliers
2	Route de Cruzy	Panorama	Moyen	Faible	exterieure	Cruzy
3	Champs agricoles	Vue d'intérêt	Fort	Aucune	exterieure	Cruzy
4	Ferme de Bellevue	Vue d'intérêt	Fort	Faible	exterieure	Quarante
5	Belvédère de Quarante	Panorama	Fort	Forte	exterieure	Quarante
6	Ferme de Malviès	Vue d'intérêt	Fort	Faible	exterieure	Quarante
7	Pech de la Bade	Panorama	Fort	Forte	exterieure	Quarante
8	Pech Roudou	Panorama	Fort	Faible	exterieure	Capestang
9	Pech du Thou	Panorama	Fort	Faible	exterieure	Capestang
10	Puech Roudou	Panorama	Fort	Faible	exterieure	Capestang
11	Domaine de Cibadiès	Vue d'intérêt	Fort	Faible	exterieure	Capestang
12	Roquemelane	Panorama	Fort	Faible	exterieure	Capestang
13	Site d'Ensérune	Panorama	Fort	Forte	exterieure	Capestang
14	Canal du Midi	Panorama	Fort	Moyenne	canal	Poilhes
15	Canal du Midi	Vue d'intérêt	Moyen	Moyenne	canal	Poilhes
16	Canal du Midi	Vue d'intérêt	Fort	Moyenne	canal	Poilhes
17	Entrée Est de Poilhes	Panorama	Fort	Forte	canal	Poilhes
18	Canal du Midi	Vue d'intérêt	Moyen	Moyenne	exterieure	Capestang
19	Canal du Midi	Vue d'intérêt	Fort	Moyenne	canal	Capestang
20	Entrée Est de Capestang	Panorama	Fort	Forte	canal	Capestang
21	Entrée Ouest de Capestang	Panorama	Fort	Forte	canal	Capestang
22	Méandre du Canal	Vue d'intérêt	Fort	Moyenne	canal	Capestang
23	Méandre du Canal	Panorama	Fort	Moyenne	canal	Capestang
24	Canal du Midi	Vue d'intérêt	Moyen	Moyenne	canal	Capestang
25	Canal du Midi	Vue d'intérêt	Moyen	Moyenne	canal	Capestang
26	Canal du Midi	Vue d'intérêt	Fort	Moyenne	canal	Capestang
27	Canal du Midi	Vue d'intérêt	Moyen	Moyenne	canal	Capestang
28	Canal du Midi	Vue d'intérêt	Moyen	Moyenne	canal	Capestang
29	Canal du Midi	Vue d'intérêt	Fort	Forte	canal	Capestang
30	Canal du Midi	Panorama	Fort	Moyenne	canal	Capestang
31	Canal du Midi	Vue d'intérêt	Fort	Moyenne	canal	Quarante
32	Canal du Midi	Vue d'intérêt	Fort	Moyenne	canal	Quarante
33	Canal du Midi	Panorama	Fort	Forte	canal	Quarante
35	Canal du Midi	Vue d'intérêt	Fort	Forte	canal	Quarante
36	Pont de Seriège	Panorama	Fort	Forte	canal	Cruzy
37	Pont de Seriège	Panorama	Fort	Forte	canal	Cruzy
34	Canal du Midi	Vue d'intérêt	Fort	Forte	canal	Quarante

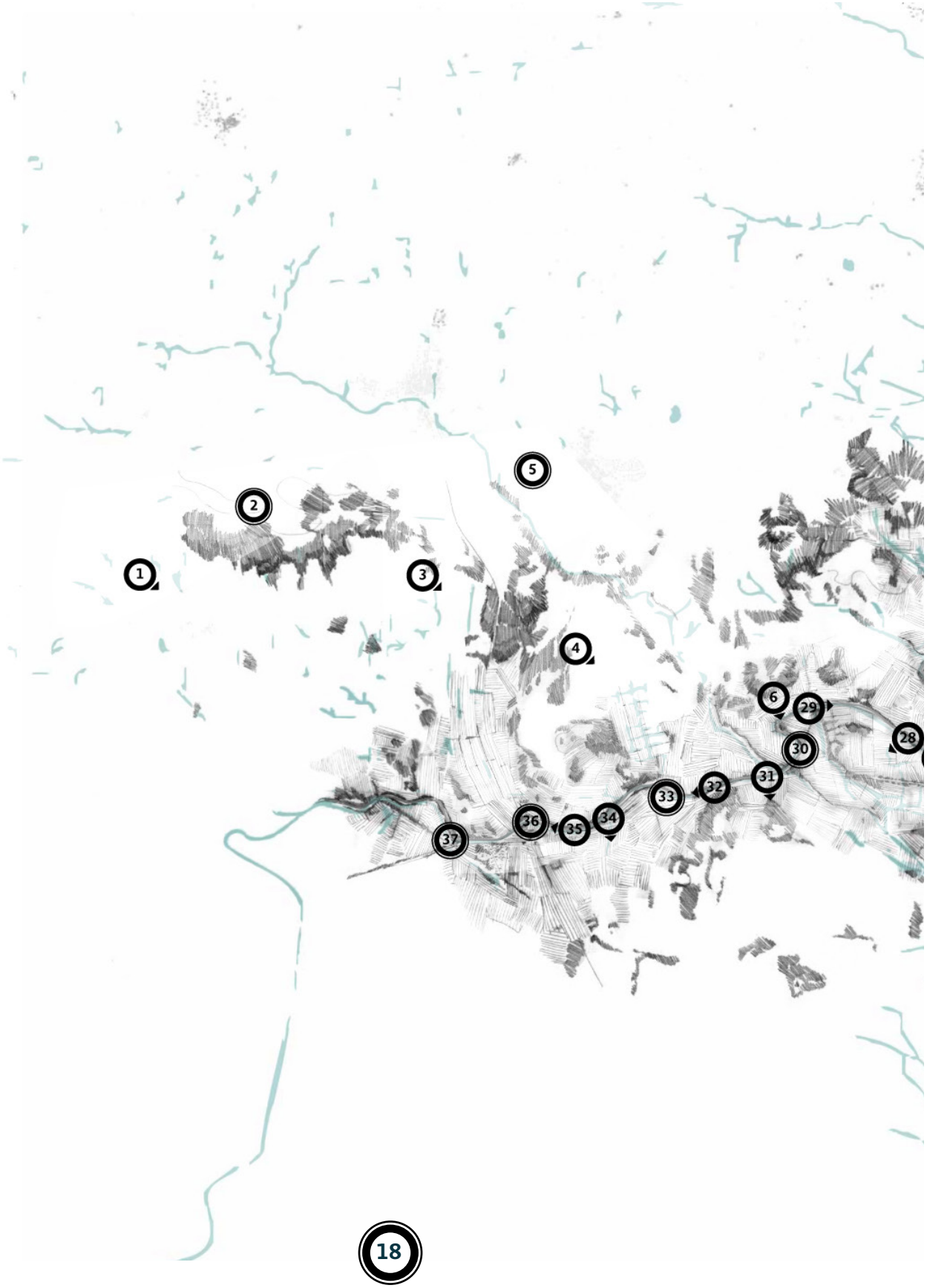

18

Les vues panoramiques

Dix-huit vues panoramiques ont été identifiées pour leur qualité d'ouverture ; offrant pour certain de ces points un panorama complet à 360° ou presque, avec une vue dégagée sur le paysage et ses motifs les plus structurants ; massif Pyrénéen, étang, forêt et grands puechs. Ces points d'observations sont de natures variés il s'agit autant de puechs, que du sommet de la collégiale de Capestang, qu'une vue ample au détour d'un méandre dégagé. Ils sont généralement les plus connus et sont même déjà aménager pour observer le paysage à l'instar du parc du Moulin à vent à Quarante. De par leur situation en promontoire certains de ces lieux se répondent entre eux par covisibilité.

Les vues d'intérêt

Vingt vues d'intérêt ont été recensées sur le canal et en dehors pour leur intérêt patrimonial et paysager. Les vues identifiées offrent une riche palette de motifs paysagers soit pittoresques ou plus vernaculaires ; un domaine viticole et sa pinède, une silhouette villageoise émergeant de la plaine, un monument historique remarquable, un double alignement de platanes etc.

RÉALISATION - MAITRISE D'OUVRAGE

Communauté de Communes
Sud-Hérault
1 allée du Languedoc
34620 PUISSERGUIER
Tél: 04.67.93.89.54- Fax : 04.67.93.73.32
Email : accueil@cc-sud-herault.fr

PARTICIPATION AUX ÉTUDES/CONCEPTION GRAPHIQUE

Agence d'Urbanisme Catalane
19, Espace Méditerranée - 6ème étage
66000 PERPIGNAN
Tél.: 04 68 87 75 52- Fax : 04 68 56 49 52
E-mail : agence.catalane@aurca.org

Document arrêté le 23/03/2022 (Mission C.43)
Tous droits réservés